



 **CONDITIONS GÉNÉRALES**  
**D'UTILISATION DE**  
**L'APPLICATION MOBILE**  
**TIIME**

**MISE À JOUR LE 10/09/2024**

**SAS Tiime Software**  
15 rue Auber, 75009 Paris  
[www.tiime.fr](http://www.tiime.fr)  
S.A.S. au capital de 1 000 000 euros  
RCS Paris : 823 811 278 00030  
TVA intracommunautaire : FR 43 823 811 278

## ARTICLE 1 : OBJET

---

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de déterminer les règles d'utilisation de l'application mobile et web « Tiime » (ci-après dénommée l'« Application ») développée et éditée par la société Tiime Software.

En installant l'Application sur son terminal ou en y accédant à partir du web, l'Utilisateur pourra l'utiliser après avoir souscrit à l'utilisation de celle-ci et accepté expressément, sans restriction ni réserve, l'intégralité des présentes conditions générales d'utilisation, qu'il reconnaît avoir lues et comprises.

En cas de non-acceptation des conditions générales d'utilisation stipulées dans le présent contrat, l'Utilisateur se doit de ne pas accéder à l'Application.

## ARTICLE 2 : MENTIONS LÉGALES

---

L'application Tiime est développée et éditée par la Société Tiime Software, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 823 811 278, et dont le siège social est situé 15, rue Auber – 75009 Paris.

La société Tiime Software est enregistrée sous le numéro 77464 par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) comme agent de Powens (anciennement Budget Insight), établissement de paiement agréé, l'Application utilisant les services de ce dernier (cf l'article « Accès à l'application »).

Le Directeur de la publication est Monsieur Maxime DIGUE.

**Tiime Software peut être contactée :**

- ✓ aux numéros de téléphone suivants :
  - ✓ pour les experts-comptables : 01 86 65 10 43
  - ✓ pour les utilisateurs clients des experts-comptables : 01 53 05 40 60
- ✓ à l'adresse mail [aide@tiime.fr](mailto:aide@tiime.fr)

L'hébergeur de l'Application est Amazon Web Services Europe (AWS EMEA SARL), dont tous les serveurs utilisés par Tiime Software sont basés en Union Européenne. L'adresse de cet hébergeur est 38, Avenue John F. Kennedy - 1855 Luxembourg, joignable au numéro de téléphone suivant : 08 05 10 14 20.

## ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

---

La présente clause a pour objet de définir les différents termes essentiels du contrat, ces termes ayant valeur contractuelle :

- ✓ **Application** : désigne l'application logicielle Tiime éditée et fournie par la société Tiime Software, disponible dans l'App Store d'Apple et le Google Play Store de Google pour être téléchargée par l'Utilisateur sur son terminal Apple iOS et Android. L'Application comprend également l'accès à la version web, les Contenus, les logiciels, les programmes, les outils (de programmation, de navigation, ...), les bases de données, les sys-

tèmes d'exploitation, la documentation et tous autres éléments et services qui la compose, les mises à jour et les nouvelles versions qui peuvent être apportées à l'Application.

- ✓ **Contenu** : désigne sans que cette liste soit limitative, la structure de l'Application, le contenu éditorial, les données, textes, images, photographies, chartes graphiques, marques, logos, sigles, dénominations sociales, ainsi que tout autre contenu présent au sein de l'Application et/ou tout autre élément composant l'Application.
- ✓ **Services** : désignent les différentes fonctionnalités et services proposés par l'Application.
- ✓ **Utilisateur** : désigne une personne physique ayant téléchargé l'Application.
- ✓ **Identifiant et mot de passe** : c'est l'ensemble des informations nécessaires à l'identification d'un Utilisateur sur l'application. Le mot de passe est une information confidentielle, dont l'Utilisateur doit garder le secret, lui permettant, utilisé conjointement avec son Identifiant, de prouver son identité.

## ARTICLE 4 : ACCÈS À L'APPLICATION

---

L'Application Tiime a pour objet la gestion des documents et notamment des factures d'achat. Elle permet la numérisation des reçus et des factures sous format papier pour les faire correspondre aux lignes bancaires dans le respect des règles édictées par l'article A 102 B-2 du Livre des Procédures Fiscales.

L'Application permet notamment :

- ✓ d'importer des factures d'achats par photo ou email
- ✓ de récupérer automatiquement des factures en ligne (téléphonie, électricité, transport, etc) grâce à une connexion aux comptes fournisseurs de l'Utilisateur (si l'Utilisateur renseigne les identifiants et mot de passe de ses comptes fournisseurs)
- ✓ d'associer des factures aux transactions bancaires par un système de comparaison
- ✓ d'exporter des données sous format CSV (sous forme de tableau)
- ✓ de classer et sécuriser les documents dans l'espace de gestion électronique des documents de l'application et dans le cloud
- ✓ de garantir la valeur légale des reçus par l'apposition d'un cachet serveur (valeur probante)
- ✓ de générer des notes de frais à partir des reçus classés en frais avancés
- ✓ connecter son compte bancaire professionnel

Cette liste de fonctionnalités est non exhaustive et peut être modifiée à tout moment par la société Tiime Software qui se réserve le droit de modifier, d'améliorer ou de supprimer, à sa guise, lesdites fonctionnalités, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Pour utiliser Tiime, l'Utilisateur doit bénéficier d'une connexion internet. L'Utilisateur s'assurera de la compatibilité de son terminal avec l'application et se chargera d'en protéger le contenu (au moyen d'un antivirus par exemple).

L'Utilisateur doit en outre procéder à la création d'un compte sur l'Application. Pour cela une adresse mail valide et un mot de passe devront être renseignés.

Une fois le compte créé, les informations de connexion relatives à l'Utilisateur seront valables pour toutes les applications mobiles et web proposées par la société Tiime Software. L'Utilisateur pourra alors se connecter avec

ses mêmes identifiants aux autres applications développées par la société Tiime Software. De plus, les données de l'Utilisateur présentes dans l'une des applications seront automatiquement présentes dans les autres applications.

## ARTICLE 5 : PARTENAIRES

---

L'Application utilise notamment les services des prestataires suivants :

- ✓ **Powens (anciennement Budget Insight)** : établissement de paiement immatriculé auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sous le numéro 16948 et proposant un service d'agrégation bancaire (qui permet à ses utilisateurs d'agréger différents comptes de paiement et autres actifs et de visualiser leurs données bancaires) et d'agrégation d'espace personnel de fournisseurs. Afin d'utiliser l'Application Tiime, l'Utilisateur accepte sans restriction ni réserve les conditions générales d'utilisation de ce prestataire. A défaut d'acceptation de ces conditions générales d'utilisation par l'Utilisateur, ce dernier devra renoncer à l'utilisation de l'Application.
- ✓ **Idocus** : OCR (Optical Character Recognition) qui permet de lire et extraire les informations sur les documents.
- ✓ **Mindee** : OCR (Optical Character Recognition) qui permet de lire et extraire les informations sur les reçus.
- ✓ **Cryptolog International Universign** : qui est une autorité de certification figurant sur la liste de confiance française (Trust-service Status List-TSL). Cryptolog International Universign délivre des services de confiance conformes au Règlement européen 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Dans ce cadre elle est certifiée sous le numéro : Certificate LSTI N° 11050-1072-V2.0.
- ✓ **Google** : qui est utilisé pour l'hébergement des fichiers.
- ✓ **Sécuribox** : société qui permet d'établir les connexions avec les fournisseurs grâce auxquelles on peut récupérer automatiquement les factures en ligne (téléphonie, électricité, transport, etc).

## ARTICLE 6 : FONCTIONNALITÉS DE L'APPLICATION TIIME

---

L'Application Tiime procède à l'analyse des documents et notamment les justificatifs d'achat. Dès qu'un document est ajouté dans l'Application, celui-ci est analysé. Sont pris en compte :

- ✓ Le nom du fournisseur
- ✓ Le montant payé TTC
- ✓ La TVA
- ✓ La date de l'opération

Cette analyse permet de faire correspondre un justificatif à une ligne bancaire.

## 1 - ACCUEIL

L'accueil permet à l'Utilisateur de visualiser l'ensemble des fonctionnalités de l'Application.

Sur cette page d'accueil, l'Utilisateur pourra :

- ✓ Saisir, ajouter un ou plusieurs comptes bancaires
- ✓ Prendre un justificatif ou tout autre type de document en photo
- ✓ Avoir accès aux onglets et fonctionnalités de l'Application
- ✓ Visualiser des indicateurs de gestion tels que la trésorerie et le chiffre d'affaires facturé
- ✓ Recevoir des sollicitations de son comptable pour compléter les données des transactions ou transmettre des documents comptables

## 2 - COMPTES

Dans l'onglet « Comptes » l'Utilisateur peut visualiser les comptes bancaires qu'il a connectés, le solde de ces derniers ainsi que l'ensemble des transactions bancaires correspondantes. Il peut également ajouter des comptes bancaires.

Lorsque l'Utilisateur fait le choix d'ajouter un compte bancaire, il doit :

- ✓ Saisir le nom de sa banque.
- ✓ Saisir ses identifiants de connexion bancaire. Attention, une authentification à deux facteurs peut être demandée selon la banque de l'Utilisateur.
- ✓ La signature de l'Utilisateur autorise Tiime Software à récupérer les relevés bancaires de l'Utilisateur via son abonnement au service de télétransmission de la banque de l'Utilisateur et via son partenaire Powens (anciennement Budget Insight), établissement de paiement immatriculé auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sous le numéro 16948 et proposant un service d'agrégation bancaire (qui permet à ses utilisateurs d'agréger différents comptes de paiement et autres actifs et de visualiser leurs données bancaires).

Le service de signature électronique n'est pas considéré comme une signature électronique qualifiée ou de niveau avancé au sens du règlement eIDAS (règlement (UE) n° 910/2014). L'identité des signataires et l'authenticité des signatures ne sont pas vérifiées.

## 3 - APPAREIL PHOTO

Le bouton appareil photo permet de prendre en photo directement un document et notamment les justificatifs pour les insérer dans l'Application. Une autorisation d'accès à l'appareil photo du terminal est demandée pour réaliser cette opération. Si l'Utilisateur refuse cet accès, il pourra néanmoins envoyer ses documents par mail. Cette autorisation peut être retirée si elle a déjà été acceptée.

La gestion de l'autorisation d'accès à l'appareil se fait dans le centre de réglage du terminal de l'Utilisateur, en modifiant les paramètres de l'Application.

Lorsqu'un document est pris en photo, l'Utilisateur peut ajouter des tags afin de catégoriser ses dépenses (ex : restaurant client, fournitures de bureau ...).

## 4 - DOCUMENTS

L'Utilisateur de l'Application Tiime a une vision globale de l'ensemble de ses documents via l'onglet « Documents ». Ces derniers sont classés par type d'espaces :

- ✓ Justificatifs
- ✓ Frais avancés
- ✓ Notes de frais
- ✓ Factures de vente
- ✓ Fiscal
- ✓ Social salariés
- ✓ Social dirigeants
- ✓ Juridique
- ✓ Comptes annuels
- ✓ Bulletins de paie
- ✓ Documents permanents
- ✓ Autres types de documents

### L'ONGLET DOCUMENTS

Au sein de l'onglet « Documents », l'Utilisateur retrouve l'ensemble des documents qu'il a importés par photo, par mail ou sur le web depuis les fichiers son ordinateur, ou qui ont été récupérés via la connexion à un ou plusieurs de ses comptes fournisseurs.

**Pour chaque document, on retrouve :**

- ✓ Le nom du fournisseur
- ✓ La date de la pièce justificative
- ✓ La date d'ajout
- ✓ Le montant TTC
- ✓ Le montant de la TVA
- ✓ Le trombone qui marque la correspondance entre un justificatif et une écriture bancaire
- ✓ Le tag et le commentaire liés
- ✓ Le label qui permet de faire le lien avec la comptabilité

Les documents peuvent être récupérés par connexion à un compte fournisseur, ajoutés par photo, envoyés par mail ou déposés dans l'espace documents depuis le web. Aucune qualité de service (QoS) n'est garantie par la société Tiime Software quant au bon acheminement des mails. Toutefois, elle s'efforcera de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition permettant d'assurer à l'Utilisateur la meilleure utilisation possible. Les protocoles d'acheminement peuvent être programmés par l'Utilisateur sur son terminal. Il est à noter que les politiques anti-spam peuvent nuire au bon acheminement des mails.

Au sein de la liste des documents, le trombone signifie qu'un paiement a été trouvé pour ce justificatif.

La loupe permet une recherche parmi les documents et parmi les espaces de manière plus précise. L'Utilisateur dispose également de filtres pour lui permettre d'afficher les justificatifs par fournisseurs, payés ou non payés et également de filtrer les documents par tag, par montant et par date.

Pour être en accord avec l'arrêté du 22 mars 2017 fixant les modalités de numérisation des factures papier en application de l'article L. 102 B du livre des procédures fiscales, tous les documents téléchargés sur Tiime sont par la suite envoyés, une fois par mois, à la société Cryptolog International Universign. Pour garantir la valeur

probante d'un document, Cryptolog International Universign appose sur les documents téléchargés sur Tiime le cachet avancé Universign, en conformité avec le RGS (référentiel général de sécurité), incluant un horodatage qualifié. Dans ce cadre, les documents téléchargés sur l'Application Tiime ont une valeur légale, ils ne peuvent donc pas être supprimés. Le fait de les supprimer sur l'Application permet de ne plus les afficher, mais pour répondre aux demandes fiscales, les documents sont stockés sur nos serveurs pendant une durée de 10 ans (durée de la prescription fiscale). La valeur probante s'applique uniquement à tous les documents téléchargés et disponibles depuis l'Application Tiime.

Cependant, il est rappelé que l'Utilisateur est le seul responsable du caractère original et non modifié du justificatif transmis et de son bon téléchargement dans l'application Tiime quel que soit le mode de transmission du justificatif (appareil photo, mail, connexion aux fournisseurs ou import depuis le web).

## TRAITEMENT DES DOCUMENTS

Lorsqu'un document est ajouté et est en cours d'analyse, celui-ci apparaît dans l'onglet « Documents ». L'Utilisateur pourra alors les retrouver au-dessus de la liste des documents déjà déposés dans l'espace de classement avec un pictogramme indiquant qu'ils sont en cours d'analyse par l'Application.

Le temps de traitement d'un justificatif peut être de quelques minutes à 48h.

Lorsque le document est difficilement lisible ou si des champs sont manquants, il est possible que l'Utilisateur doive compléter des informations. Dans ce cas là, l'information est automatiquement demandée à l'Utilisateur sur l'accueil.

## 5 – ONGLET « PLUS »

L'onglet « Plus » permet à l'Utilisateur de gérer son compte. Il y trouvera :

- ✓ l'ensemble de ses comptes bancaires connectés à l'Application ;
- ✓ la liste des comptes fournisseurs connectés (facturiers). Si l'Utilisateur clique sur le nom d'un fournisseur, le nombre de justificatifs récupérés depuis la connexion du compte apparaît ainsi que la possibilité de désactiver le compte fournisseur ;
- ✓ l'adresse mail à laquelle envoyer ses documents s'il le souhaite. Le justificatif est envoyé directement au système de reconnaissance optique de texte (OCR : Optical Character Recognition) qui l'envoie dans l'Application. En cliquant sur l'adresse mail de transfert, celle-ci sera automatiquement copiée pour permettre à l'Utilisateur de la coller dans la boîte mail de son choix et ainsi d'envoyer son ou ses justificatifs à Tiime ;
- ✓ un lien direct de contact vers le support (Intercom) ;
- ✓ l'aide en ligne qui renvoie vers la FAQ Tiime ;
- ✓ les informations personnelles de contact qu'il a rempli au cours de la création de son compte ;
- ✓ l'exportation de toutes ses données : documents et lignes bancaires ;
- ✓ les modalités de modification de son mot de passe ;
- ✓ la déconnexion de son compte.

## DÉCONNEXION ET CHANGEMENT DE MOT DE PASSE

Pour se déconnecter de son espace, l'Utilisateur doit cliquer sur l'onglet "Plus", puis sur « déconnexion ».

Pour changer de mot de passe, l'Utilisateur doit cliquer sur l'onglet "Plus" puis sur « modification de mot de passe ». L'Utilisateur reçoit alors par mail un lien qui lui permet de changer de mot de passe.

Etant donné que les informations de connexion relatives à l'Utilisateur sont valables pour toutes les applications mobiles proposées par la société Tiime Software, l'Utilisateur comprend que la modification du mot de passe vaut pour toutes les applications Tiime.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

---

L'Application est proposée aux Utilisateurs par le biais de nos clients, les experts-comptables, à qui nous facturons un forfait pour la mise à disposition des applications à leurs clients. Les experts-comptables définissent de manière indépendante leur politique de prix envers ces Utilisateurs. Toutefois, les coûts d'abonnement auprès de l'opérateur de téléphonie mobile, les coûts de connexion et d'accès au réseau Internet, le surcoût éventuel facturé pour le chargement des données, etc, sont à la charge des Utilisateurs.

## **ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE D'UTILISATION**

---

La société Tiime Software est le propriétaire exclusif de tous logos, marques, signes et droits de propriété intellectuelle, logiciels, relatifs à l'Application et à ses fonctionnalités, sous réserve des droits des sociétés dont la société Tiime Software exploite la licence.

La société Tiime Software concède par les présentes, à l'Utilisateur, un droit personnel d'utilisation de l'Application et de son Contenu, non exclusif, révocable, non cessible, non transférable, mondial uniquement pour ses besoins propres dans le cadre de l'utilisation de l'Application, à l'exclusion de toute autre finalité.

Sous réserve des dispositions précédentes, aucune des dispositions des conditions générales d'utilisation ne peut être interprétée comme une cession, un transfert, une vente, une concession, une licence, un prêt, une location, une autorisation d'exploitation consentie directement ou indirectement par la société Tiime Software au profit de l'Utilisateur sur l'Application et son contenu.

### **L'Utilisateur s'interdit expressément :**

- ✓ de reproduire de façon permanente ou provisoire l'Application, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme ;
- ✓ d'accéder et/ou d'utiliser les codes source de l'Application et/ou des composants logiciels de l'Application ;
- ✓ d'utiliser des logiciels ou procédés destinés à copier le contenu de l'Application ;
- ✓ de procéder à toute adaptation, modification, traduction, transcription, arrangement, compilation, décompilation, assemblage, désassemblage, transcodage, ni appliquer la rétro-ingénierie de tout ou partie de l'Application ;
- ✓ d'exporter l'Application, de fusionner tout ou partie de l'Application avec d'autres programmes informatiques ;
- ✓ de vendre, louer, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit l'Application à des tiers ;
- ✓ d'extraire ou réutiliser, y compris à des fins privées, sans autorisation préalable écrite de la société Tiime Software, une partie substantielle ou non du contenu des bases de données et archives constituées par l'Application ;
- ✓ de mettre en place des systèmes susceptibles de pirater l'Application en tout ou partie, ou de nature à violer les présentes conditions générales d'utilisation ;
- ✓ de tenter de détourner l'Application ou ses fonctionnalités ou d'y insérer des virus.

## ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

---

Tiime Software est amenée à collecter et traiter des données personnelles relatives aux Utilisateurs dans le cadre de l'exécution des CGU :

- ✓ en qualité de sous-traitant pour le compte et sur instructions de ses clients, les cabinets d'expertise-comptable, ou des Utilisateurs,
- ✓ ou en qualité de responsable de traitement pour son propre compte.

Ces collectes et traitements dans le cadre des CGU sont réalisés en application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, du Règlement européen général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de toute autre réglementation applicable.

Tiime Software s'engage à se conformer à la législation applicable en matière de données personnelles et à mettre tout en œuvre afin de garantir la sécurité des données personnelles des Utilisateurs, dans la limite des obligations qui lui incombent au titre de la législation susvisée.

Les modalités de collecte et de traitement des données personnelles des Utilisateurs (rôle de Tiime Software, obligations de Tiime Software ou encore les droits des Utilisateurs), est détaillée dans la « Gestion des données personnelles » disponible [ici](#).

L'Utilisateur pourra consulter le contenu de la « Gestion des données personnelles » à tout moment en cliquant sur ce lien.

L'Utilisateur s'engage à prendre connaissance de ladite « Gestion des données personnelles ».

L'accès à l'Application implique l'acceptation explicite des présentes CGU et de la « Gestion des données personnelles ».

La « Gestion des données personnelles » pourra être modifiée à tout moment par Tiime Software. Les Utilisateurs en seront informés et l'accepteront, selon la même procédure que pour les modifications des CGU.

## ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

---

L'Application et le logiciel sont fournis en l'état, sans garantie d'aucune sorte, ni expresse, ni tacite autre que celle prévue par la loi en vigueur.

La société Tiime Software s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation de l'Application. L'Application est en principe disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de l'Application.

La société Tiime Software n'est à ce titre tenue qu'à une obligation de moyens.

Il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant de protéger son identifiant et son mot de passe contre toute atteinte. L'Utilisateur assume les risques liés à l'utilisation de son identifiant et mot de passe.

Tout usage du service par l'Utilisateur ayant directement ou indirectement pour conséquence des dommages à la

société Tiime Software doit faire l'objet d'une indemnisation au profit de celle-ci.

**La société Tiime Software ne pourra en aucun cas, dans la limite du droit applicable, être tenue responsable :**

- ✓ des dommages et/ou préjudices, indirects, matériels ou immatériels, ou de quelque nature que ce soit, résultant d'une indisponibilité du Service ou de toute Utilisation du Service ;
- ✓ des dommages résultant d'un cas de force majeure ou du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ;
- ✓ des dommages qui auraient été causés par la violation de ses obligations par un Utilisateur ;
- ✓ en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- ✓ de l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fausse, erronée ou incomplète ;
- ✓ si des données ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données reçues étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- ✓ dans l'hypothèse où l'Utilisateur ne parviendrait à accéder ou à utiliser l'Application et/ou l'une des fonctionnalités pour quelque raison que ce soit ;
- ✓ si, pour quelque raison que ce soit, la connexion devait être interrompue ou suspendue, et des dommages résultant d'une indisponibilité de l'Application ou de toute utilisation de l'Application, ni des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale des Utilisateurs.

L'accès aux services de l'Application peut à tout moment faire l'objet d'une interruption, d'une suspension, d'une modification sans préavis pour une maintenance ou pour tout autre cas. L'Utilisateur s'interdit de réclamer une indemnisation à la suite d'une telle interruption, suspension ou modification.

De plus, l'Utilisateur admet connaître les limites et contraintes propres au réseau internet et, à ce titre, reconnaît notamment l'impossibilité d'une garantie totale de la sécurisation des échanges de données. Bien que la société Tiime Software s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir au mieux la sécurité et la confidentialité des données, l'Utilisateur s'obligera également à mettre en œuvre tous les moyens de sécurité nécessaires afin de protéger ses propres données.

En outre, pour la récupération des relevés bancaires et la connexion aux fournisseurs, la société Tiime software a recours à des services utilisant la technique du scraping, c'est-à-dire à une technique d'extraction de contenus sur des sites tiers. La société Tiime Software n'est pas en mesure de garantir ce procédé et ne pourra être tenue pour responsable si la récupération des éléments ne fonctionne pas.

Par ailleurs, La société Tiime Software décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de l'utilisation de l'Application.

De plus, la société Tiime Software ne pourrait voir sa responsabilité engagée dans les relations de l'Utilisateur avec des tiers, notamment dans le cadre des préjudices indirects qui seraient subis par l'Utilisateur tels que perte de données enregistrées, mauvaises remontées d'informations par le service d'OCR ou toute autre perte pécuniaire.

L'Utilisateur s'engage enfin à ne pas utiliser l'Application à des fins illicites, ou en vue de la commission de toutes infractions contraventionnelles, délictuelles ou criminelles. A cet égard, la société Tiime Software ne fournissant qu'un outil, elle ne pourra pas être tenue responsable de tout usage mal intentionné de l'Application.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATIONS**

---

Les présentes conditions d'utilisation sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment, en tout ou partie, afin de les adapter aux évolutions de la technique, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles fonctionnalités. Les Utilisateurs sont donc invités à les consulter de manière régulière, ces conditions étant acceptées expressément sans réserve dès l'accès postérieur à leur mise en ligne.

Les Conditions Générales d'Utilisation sont celles en vigueur à la date de la connexion et de l'utilisation de l'Application par l'Utilisateur.

## **ARTICLE 12 : DURÉE**

---

Le présent contrat est à durée indéterminée. Le contrat produit ses effets à l'égard de l'Utilisateur à compter de l'utilisation de l'Application.

## **ARTICLE 13 : RÉSILIATION**

---

L'Utilisateur peut résilier à tout moment, et sans préavis ni indemnité, le présent contrat en demandant expressément à la société Tiime Software la suppression de son compte via le lien de contact Intercom présent sur l'Application et en désinstallant l'Application. La suppression sera effective dans un délai de sept (7) jours ouvrés.

A la fin du contrat, les données de l'Utilisateur seront conservées pendant une durée de trente (30) jours. Au-delà, elles seront détruites sans préavis, sous réserve des dispositions de la « Gestion des données personnelles » de Tiime Software dédiée à Tiime. Il appartient par conséquent à l'Utilisateur de conserver une copie de toutes ses données, notamment afin de satisfaire aux obligations légales en vigueur.

La société Tiime Software peut mettre fin à l'utilisation de l'Application à tout moment en cas de non-respect par l'Utilisateur de ses obligations. Le cas échéant l'Utilisateur sera prévenu par mail et aura accès à l'Application pendant une durée maximale d'un mois. Au moment de toute résiliation, les droits et les licences accordés seront résiliés et l'Utilisateur devra cesser toute utilisation de l'Application.

## **ARTICLE 14 : CONTACT**

---

Pour toute question relative au présent contrat et/ou à l'Application, l'Utilisateur pourra envoyer un courriel à [aide@tiime.fr](mailto:aide@tiime.fr).

## **ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

---

La législation française s'applique aux présentes Conditions Générales d'Utilisation. En cas de différend ou de réclamation, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas d'absence de résolution amiable d'un litige né entre les parties dans un délai de trois (3) mois, seuls les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront compétents, sauf compétence exclusive d'une autre juridiction.

Si n'importe quelle disposition de ces Conditions d'Utilisation est tenue pour être illégale, invalide ou inapplicable, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les dispositions restantes resteront en vigueur.



# AVENANT AUX

# **CONDITIONS GÉNÉRALES**

# DE TIIME RELATIF À

# L'OFFRE TIIME BUSINESS

**MISE À JOUR LE 10/09/2024**

**SAS Tiime Software**

15 rue Auber, 75009 Paris

[www.tiime.fr](http://www.tiime.fr)

S.A.S. au capital de 1 000 000 euros

RCS Paris : 823 811 278 00030

TVA intracommunautaire : FR 43 823 811 278

Le présent avenant aux Conditions Générales d'Utilisation de l'application mobile Tiime (anciennement Tiime Accounts) est conclu entre :

**D'une part :**

La société par actions simplifiée TIIME SOFTWARE au capital de 1 000 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 823 811 278 et dont le siège social se situe 15, rue Auber, 75009 Paris agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après dénommée « ACPR ») en qualité d'Agent de prestataire de services de paiement de la société Powens (anciennement Budget Insight) sous le numéro 77464.

Ci-après dénommée « Tiime Software ».

La société par actions simplifiée TIIME au capital de 1 000 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 831 280 680 et dont le siège social se situe 15, rue Auber, 75009 PARIS, agréée par l'ACPR, en qualité en qualité d'Agent de prestataire de services de paiement de la société Treezor sous le numéro 73517.

Ci-après dénommée « Tiime ».

**D'autre part :**

Le Client, personne morale ou personne physique agissant pour son propre compte à des fins professionnelles.

Ci-après dénommé « le Client ».

Le Client est informé qu'en acceptant le présent avenant, il accepte les Conditions Générales d'Utilisation de l'application mobile Tiime (anciennement Tiime Accounts).

## ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

---

Dans l'Avenant, les termes débutants par une majuscule ont le sens qui leur est attribué ci-après :

- ✓ **Application mobile « Tiime » ou « Application »** : désigne l'Application Tiime telle que définie par l'article 3 des CGU Tiime ;
- ✓ **Avenant** : désigne le présent avenant aux Conditions Générales d'Utilisation de l'Application Tiime ;
- ✓ **Client** : désigne la personne physique ou la personne morale ayant téléchargé l'Application Tiime et ayant souscrit à la Fonctionnalité compte-carte ;
- ✓ **Conditions Générales d'Utilisation de l'application mobile Tiime ou « CGU Tiime »** : désigne les Conditions Générales d'Utilisation de l'Application ;
- ✓ **Contrat Treezor** : désigne le contrat Treezor régissant les conditions d'utilisation des services associés à la Fonctionnalité compte-carte de l'Application figurant en annexe et qui sera réputé conclu entre Treezor et le Client ;
- ✓ **Fonctionnalité compte-carte** : désigne la possibilité pour le Client de (i) procéder à la création et la gestion d'un compte de monnaie électronique ouvert par Treezor par l'intermédiaire duquel un Client peut effectuer des ordres de paiement ; (ii) la gestion d'une carte Mastercard émise et délivrée par Treezor, associée au Compte-Carte et (iii) la possibilité d'accéder et consulter l'historique des transactions effectuées par l'intermédiaire du compte dans l'Application ;
- ✓ **Know Your Customer ou « KYC »** : Tiime récupère auprès d'un Client et transmet tous les documents demandés par Treezor pour vérifier qu'une relation d'affaire puisse être nouée avec les Clients (ci-après : les « Documents Know Your Customer ») ;
- ✓ **Utilisateur Habilité** : désigne notamment l'utilisateur mandataire social, salarié ou collaborateur du Client spécialement habilité par ce dernier à bénéficier de certains services liés à la Fonctionnalité compte-carte. A première demande de Tiime, le Client s'engage à lui fournir les justificatifs prouvant l'habilitation accordée.

## ARTICLE 2 : OBJET

---

L'Avenant a pour objet de déterminer les conditions générales de vente et d'utilisation de la Fonctionnalités compte-carte de l'Application développée et éditée par la société Tiime Software.

L'Avenant complète les Conditions Générales d'Utilisation de l'Application Tiime.

En cochant la case "J'accepte" puis en cliquant sur le bouton "valider", le Client accepte sans restriction ni réserve l'intégralité de l'Avenant, qu'il reconnaît avoir lu et compris et accepte d'être lié par le Contrat Treezor figurant en annexe aux présentes qui sera réputé conclu entre Treezor et le Client.

**Le Client est informé qu'il ne peut bénéficier de la Fonctionnalité compte-carte de l'Application que sous réserve de l'acceptation et du respect :**

- I. des CGU Tiime

- II. du présent Avenant, et
- III. du Contrat Treezor figurant en annexe.

## ARTICLE 3 : INTERVENANTS

---

Les prestataires suivants interviennent dans le cadre de la mise à disposition du Client de la Fonctionnalité compte-carte de l'Application :

- ✓ **Tiime** : est un agent de prestataire de service de paiement, mandaté par la société Treezor dans le cadre de son agrément ACPR d'établissement de monnaie électronique. Tiime intervient en tant qu'intermédiaire entre Treezor et le Client lors de la création du compte du Client et participe à la fourniture des services proposés par Treezor.
- ✓ **Tiime Software** : est un prestataire de Tiime pour la partie logicielle de l'Application. Tiime Software fournit au Client l'accès à l'Application sur laquelle est proposée la Fonctionnalité compte-carte.
- ✓ **Treezor** : établissement de monnaie électronique au sens de l'article L525-1 du Code monétaire et financier, agréé par l'ACPR. Treezor est une plateforme de core-banking qui facilite la gestion des paiements en marque blanche. Il fournit à le Client les services définis aux 3° et 5° de l'article L314-1. I du Code monétaire et financier.

## ARTICLE 4 : DESCRIPTION DE LA FONCTIONNALITÉ DE COMPTE-CARTE DE L'APPLICATION

---

### 4.1 ACTIVATION DE LA FONCTIONNALITÉ COMPTE-CARTE

Pour pouvoir accéder à la Fonctionnalité compte-carte, le Client doit souscrire à celle-ci directement depuis l'Application.

Tiime communique par transmission informatique ou par voie postale les documents Know Your Customer à Treezor, qui procède à leur validation dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la fin du téléchargement.

Aux fins de lutte contre la fraude, Tiime se réserve la possibilité de vérifier l'identité du Client au moment de l'activation de la Fonctionnalité compte-carte ou au cours du contrat, au moyen d'une visioconférence avec la caméra activée, lors de laquelle Tiime pourra demander au Client la présentation de sa pièce d'identité, ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément.

Les Clients reconnaissent et acceptent expressément qu'à défaut de validation des documents Know Your Customer par Treezor, ils ne peuvent pas utiliser la Fonctionnalité compte-carte.

## 4.2 PRÉSENTATION DE LA FONCTIONNALITÉ COMPTE-CARTE

La Fonctionnalité compte-carte est une fonctionnalité supplémentaire de l'Application venant s'intégrer dans l'interface déjà existante et ne remet pas en cause les fonctionnalités décrites dans les CGU Tiime.

Les fonctionnalités supplémentaires offertes au Client lors de l'activation de la Fonctionnalité compte-carte sont détaillées ci-après.

### 0 - FENÊTRES / POP-UP

Lors de la première utilisation de la Fonctionnalité de compte-carte, le Client devra :

- ✓ Signer l'Avenant relatif à la Fonctionnalité compte-carte,
- ✓ Faire sa déclaration pour le FATCA - Foreign Account Tax Compliance Act.

### 1 - TABLEAU DE BORD / ACCUEIL

C'est depuis le tableau de bord de l'Application Tiime que le Client pourra sous sa responsabilité :

- ✓ Commander sa carte Mastercard Tiime ;
- ✓ Activer sa carte Mastercard Tiime.

### 2 - SUIVI DES DÉPENSES ET ENCAISSEMENTS BANCAIRES

Le Client de l'Application Tiime a une vision globale de l'ensemble de ses comptes bancaires connectés à l'Application via la page d'accueil.

Lorsque la Fonctionnalité compte-carte est activée, le Client pourra sous sa responsabilité également visualiser les informations suivantes :

- ✓ Le solde exécuté de son compte-carte ;
- ✓ Le montant total des opérations en cours d'exécution sur son compte-carte ;
- ✓ Le solde théorique de son compte-carte ;
- ✓ Les transactions (virements, prélèvements, paiements carte) liées à son compte-carte.

Lorsque le Client a confié une mission de comptabilité à un expert-comptable utilisant les services de Tiime, il accepte expressément que cet expert-comptable puisse accéder à toutes les informations de la Fonctionnalité compte-carte listées ci-dessus par le biais du service en ligne dénommé "Tiime Expert", reconnu comme étant une solution logicielle de confiance au sens de la réglementation DSP2. Il est entendu que l'expert-comptable en question pourra uniquement visualiser ces informations en temps réel, à l'exclusion de toute action sur le compte-carte du Client.

### 3 - VIREMENTS

Au sein de l'Application Tiime, uniquement les Clients ayant accès à la Fonctionnalité compte-carte peuvent voir l'onglet « virement » permettant aux Clients de :

- ✓ Ajouter des bénéficiaires de virement ;
- ✓ Réaliser des virements SEPA à des bénéficiaires de virement précédemment ajoutés ;

- ✓ Programmer des virements SEPA unique ou récurrents.

Dès lors qu'il souhaitera effectuer un virement SEPA, le Client devra impérativement fournir :

- ✓ Le mot de passe qu'il utilise pour se connecter à l'Application s'il n'a pas activé l'option de sécurité
- ✓ Un code à 4 chiffres s'il a activé l'option de sécurité

## 4 – ENCAISSEMENT DE PRÉLÈVEMENTS SEPA

Le présent article est dédié à la fonctionnalité d'encaissement de prélèvement, c'est-à-dire lorsque le Client est créancier d'un tiers (le Client est créateur de prélèvements reçus).

Il est entendu que les modalités de fonctionnement de cette fonctionnalité d'encaissement de prélèvement décrites sur le site de Tiime ont valeur contractuelle, ce que reconnaissent et acceptent expressément les Clients.

### 4.1. Mise en place de l'encaissement de prélèvements SEPA

Le Client peut indiquer à Tiime sa volonté d'activer la fonctionnalité de prélèvement SEPA, directement depuis l'Application si les fonctionnalités le permettent (par le support par exemple), ou en écrivant à Tiime à l'adresse [comptepro@tiime.fr](mailto:comptepro@tiime.fr).

Avant d'activer la fonctionnalité de prélèvement SEPA, Tiime vérifie que le Client remplit les conditions d'éligibilité décrites sur le site internet de Tiime, qui font foi.

Ces conditions d'éligibilité sont susceptibles d'évoluer à tout moment. Le Client pourra consulter les conditions d'éligibilité applicables au moment où il souhaite activer la fonctionnalité de prélèvement SEPA sur le site internet de Tiime.

Si le Client remplit ces conditions d'éligibilité, Tiime vérifiera si le Client dispose d'un ICS (Identifiant Créancier SEPA), avant d'activer la fonctionnalité de prélèvement SEPA. Il s'agit d'un identifiant permettant d'identifier le créancier de manière unique, qui figure obligatoirement sur les mandats de prélèvement SEPA.

Dans le cas où le Client ne dispose pas d'un ICS, Tiime demandera à son partenaire Trezor d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Banque de France, qui attribue cet identifiant en France. Le cas échéant, Tiime pourra demander des documents et informations complémentaires au Client afin de procéder auxdites démarches. L'activation de la fonctionnalité de prélèvement SEPA ne sera possible qu'une fois cet ICS attribué à le Client. La responsabilité de Tiime ne saurait être engagée à ce titre, Tiime n'ayant ni la maîtrise ni le contrôle quant aux délais et aux modalités d'attribution de l'ICS.

Pour mettre en place un prélèvement SEPA, le Client doit remplir un mandat de prélèvement SEPA qui lui est fourni par son créancier. Ce mandat autorise :

- ✓ le créancier, en l'occurrence le Client, à émettre des ordres de prélèvements SEPA ; et
- ✓ son prestataire de services de paiement à payer ces prélèvements lors de leur présentation.

### 4.2. Modalités d'utilisation de la fonctionnalité d'encaissement de prélèvement SEPA

Une fois la fonctionnalité de prélèvement SEPA activée sur son compte-carte, le Client pourra émettre des ordres de prélèvement dans des limites définies sur le site internet de Tiime, qui font foi (par exemple concernant le nombre de prélèvements ou le montant de ces prélèvements).

Pour tout ordre de prélèvement supérieur aux limites définies ci-dessus, le Client pourra effectuer une demande écrite ponctuelle auprès de Tiime, par le biais de l'Application ou en écrivant à [comptepro@tiime.fr](mailto:comptepro@tiime.fr). Cette demande nécessitera un examen approfondi sur les modalités du prélèvement envisagé par le Client. Tiime se

réserve la possibilité de refuser l'ordre de prélèvement sollicité par le Client, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Ces modalités pourront évoluer à tout moment, le Client peut vérifier les modalités de la fonctionnalité de prélèvement SEPA sur le site internet de Tiime à tout moment.

A des fins de sécurité et dans l'objectif de limiter les fraudes, Tiime se réserve la faculté de réaliser des contrôles afin de s'assurer des modalités d'usage de cette fonctionnalité.

#### **4.3. Contestation d'un encaissement de prélèvement SEPA**

Le tiers débiteur auprès duquel le Client a émis un ordre de prélèvement peut s'opposer à cet ordre de prélèvement, au plus tard le jour ouvrable précédant le jour prévu de l'exécution de l'opération.

Si cet ordre de prélèvement a été exécuté sur le compte-carte professionnel du Client créancier, que le tiers débiteur souhaite le contester, il peut le faire dans les conditions prévues par la loi. Pour plus de détails, il convient de se référer au contrat-cadre conclu avec Treezor et annexé aux présentes.

Le rejet d'un prélèvement initié par le Client peut avoir les conséquences suivantes :

- A. le solde du compte-carte professionnel du Client demeure créditeur après le rejet par le tiers du prélèvement qu'il a initié.
- B. le rejet du prélèvement initié par le Client entraîne un solde insuffisant sur le compte-carte professionnel du Client.

Dans tous les cas, Tiime reste étrangère à tout différend commercial entre le Client et le tiers débiteur.

##### **A. En cas de solde suffisant sur le compte-carte professionnel du Client**

Si le compte-carte professionnel du Client reste créditeur après le rejet de l'ordre de prélèvement émis par le Client, celui-ci fera son affaire de régulariser la situation avec le tiers débiteur.

##### **B. En cas de solde insuffisant sur le compte-carte professionnel du Client**

Si le compte-carte professionnel du Client devient débiteur après le rejet de l'ordre de prélèvement émis par le Client, Tiime se réserve la possibilité de contacter le Client afin d'évaluer sa situation et sa capacité à disposer d'un solde créditeur sur son compte professionnel.

#### **4.4. Conséquences du rejet de l'ordre de prélèvement émis par le Client**

En cas de rejet d'un ordre de prélèvement émis par le Client, la banque du tiers débiteur doit être remboursée du montant prélevé sur le compte de son client et qu'elle a dû lui rembourser du fait de ce rejet.

En tant que tiers aux relations et éventuels litiges entre le Client et le tiers débiteur (ex : fraude), Tiime n'a pas à supporter les conséquences financières du rejet de l'ordre de prélèvement émis par le Client.

Tiime sera donc fondé à solliciter auprès du Client le remboursement du montant de l'ordre de prélèvement.

Le Client s'engage par conséquent à rembourser à Tiime à première demande le montant global de l'ordre de prélèvement émis, ainsi que les éventuels frais bancaires liés audit rejet.

Tiime pourra mettre en œuvre toutes actions et mesures à sa disposition pour procéder au recouvrement des sommes susvisées auprès du Client. A ce titre, et sans que cette liste soit exhaustive, en l'absence de recouvrement par le Client, Tiime se réserve la possibilité, en lien avec son partenaire bancaire Treezor, de geler la fonctionnalité d'encaissement de prélèvement, et le cas échéant de geler le compte-carte professionnel du Client,

jusqu'au complet paiement du montant global de l'ordre de prélèvement émis et des éventuels frais bancaires y afférent.

Ce paiement peut s'opérer de deux (2) façons, à la discrétion du Client :

- ✓ le Client procède à un virement SEPA sur le compte-carte professionnel de Tiime, aux coordonnées qui lui seront communiquées,
- ✓ le Client crédite son compte-carte professionnel de la somme globale considérée et autorise expressément Tiime à procéder à un transfert sur son propre compte ("wallet to wallet") du montant de l'ordre de prélèvement SEPA reçu par le Client et faisant l'objet d'une contestation par le tiers débité.

#### 4.5. Désactivation de la fonctionnalité d'encaissement de prélèvement

Tiime se réserve la faculté de désactiver la fonctionnalité pour le Client à tout moment, moyennant un délai de prévenance qui sera indiqué au Client.

La fonctionnalité peut être désactivée par Tiime, (i) en raison de risques avérés relatifs notamment au rejet des ordres de prélèvement émis par le Client, ou (ii) en raison de risques potentiels identifiés notamment au moyen des contrôles techniques effectués par Tiime afin de s'assurer de l'usage de la fonctionnalité d'encaissement de prélèvements. Ces risques concernent notamment la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de la fonctionnalité de prélèvement SEPA. Le Client pourra obtenir toutes explications utiles concernant la cessation de la fonctionnalité d'encaissement de prélèvement.

Le Client dispose également de la possibilité de désactiver la fonctionnalité d'encaissement de prélèvement à tout moment. Pour ce faire, il en informe Tiime par écrit, directement par l'Application ou en écrivant à l'adresse [comptepro@tiime.fr](mailto:comptepro@tiime.fr).

## 5 - AUTO-PRÉLÈVEMENTS SEPA

Sous réserve des fonctionnalités permises par l'Application, celle-ci permettra l'activation d'une fonctionnalité d'auto-prélèvements.

L'auto-prélèvement SEPA consiste pour un Client à émettre des ordres de prélèvement sur l'un de ses propres comptes bancaires. Le Client aura à la fois la qualité de débiteur et de créancier.

A titre d'exemple, si le compte-carte professionnel du Client est insuffisant pour réaliser une opération de paiement, la fonctionnalité d'auto-prélèvement permettra de prélever un autre compte-carte du Client afin que celui-ci soit en mesure de procéder à l'opération de paiement envisagée.

Les modalités d'activation et de contrôle de cette fonctionnalité sont décrites sur le site internet de Tiime, qui fait foi.

A des fins de sécurité et dans l'objectif de limiter les fraudes, Tiime se réserve la faculté de réaliser des contrôles afin de s'assurer des modalités d'usage de cette fonctionnalité.

La fonctionnalité peut être désactivée par Tiime, (i) en raison de risques avérés relatifs notamment au rejet des ordres de prélèvement émis par le Client, ou (ii) en raison de risques potentiels identifiés notamment au moyen des contrôles techniques effectués par Tiime. Ces risques concernent notamment la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de la fonctionnalité de prélèvement SEPA. Le Client pourra obtenir toutes explications utiles concernant la cessation de la fonctionnalité d'encaissement de prélèvement.

La réglementation relative aux prélèvements SEPA s'applique à la fonctionnalité d'auto-prélèvement. Le Client

peut se référer notamment au contrat-cadre conclu avec Treezor, joint aux présentes.

## 6 – ONGLET « PLUS »

L'onglet « Plus » permet au Client de gérer son compte-carte sous sa seule responsabilité.

**En plus des informations et fonctionnalités décrites dans les CGU de l'Application Tiime, le Client pourra :**

- ✓ Visualiser et copier un Iban Tiime dans le presse-papier de son téléphone
- ✓ Télécharger son relevé d'identité bancaire Tiime
- ✓ Commander sa carte mastercard Tiime
- ✓ Visualiser les mentions légales de l'Application
- ✓ Gérer sa carte mastercard Tiime (Blocage, Déblocage)
- ✓ Activer l'option de sécurité, qui permet d'accéder à l'Application via un code à 4 chiffres
- ✓ Activer l'option de paiement mobile en synchronisant sa carte professionnelle Mastercard Tiime avec le service de paiement sans contact (wallet provider) de son choix

## 7 – PAIEMENT MOBILE

**Le Client peut activer l'option de paiement mobile avec le service de paiement sans contact (wallet provider) de son choix :**

- ✓ Depuis l'application mobile Tiime
- ✓ Depuis l'application du service de paiement sans contact (wallet provider) choisi par le Client

Le paiement mobile via le service de paiement sans contact (wallet provider) est soumis au présent avenant ainsi qu'aux conditions du service de paiement sans contact concerné (conditions générales d'utilisation et politique de confidentialité), ce que le Client reconnaît expressément.

## 8 – SÉCURITÉ

L'Application est protégée par un mot de passe choisi par le Client en suivant les éventuelles exigences requises. Le Client doit renseigner ce mot de passe pour se connecter à l'Application. Il est conseillé au Client de modifier régulièrement ce mot de passe.

Le Client est seul responsable de la confidentialité de son mot de passe, ainsi que toute autre donnée ou information nécessaire pour accéder à l'Application et utiliser ses services. Le mot de passe étant strictement personnel, le Client s'engage à ne pas le divulguer à des tiers et à prendre toute mesure nécessaire à cette fin.

Dans le cadre de l'authentification forte demandée par la directive européenne DSP2, le Client doit valider certaines opérations sensibles au moyen de son téléphone mobile, notamment pour les virements, le changement de code secret de la carte bancaire Tiime, ou encore le changement de numéro de téléphone, cette liste étant non exhaustive.

Le Client doit contacter Tiime aux coordonnées indiquées dans les présentes dans les plus brefs délais s'il s'aperçoit que son mot de passe ou son numéro de téléphone mobile ont été utilisés à son insu pour accéder à l'Application et/ou réaliser des opérations dont il n'est pas à l'origine.

### 4.3 MODALITÉ D'UTILISATION DE LA FONCTIONNALITÉ DU COMPTE-CARTE

Il appartient aux Clients de s'assurer que leur compte-carte soit suffisamment alimenté. A cet égard, les Clients reconnaissent et acceptent expressément que tout ordre de paiement ayant pour effet de rendre débiteur le compte-carte rattaché à la Fonctionnalité compte-carte sera automatiquement bloqué.

Tiime se réserve la faculté de bloquer les ordres de paiement d'un Client s'il s'avère que son compte-carte n'est pas suffisamment alimenté pour que le prix des services puisse être payé.

Pour chaque ordre de paiement, un récapitulatif de paiement reprenant le montant, les date et heure, le numéro de l'opération de paiement, et numéro de référence transmis par à le Client lui sera envoyé par Tiime.

Un relevé des opérations inscrites au compte de paiement est adressé ou rendu accessible mensuellement par Tiime au Client.

Le Client doit impérativement télécharger l'Application mobile Tiime et être muni d'un smartphone s'il souhaite utiliser la fonctionnalité Tiime Business.

### 4.4 MODALITÉS RELATIVES AUX CARTES BUSINESS DES UTILISATEURS HABILITÉS

Dans le cadre de leur activité professionnelle, des Utilisateurs Habilités engagent des frais professionnels.

A titre optionnel, le service de Carte Business proposé par Tiime et Treezor permet de faciliter le paiement et la gestion de ces frais. Ainsi, le Client peut autoriser des Utilisateurs Habilités à utiliser son compte-carte au moyen d'une carte professionnelle dédiée à l'Utilisateur Habilité.

Une carte professionnelle rattachée au compte-carte ouvert par le Client peut être délivrée à un ou plusieurs Utilisateurs Habilités, à la demande du Client auprès des services de Tiime.

Les conditions et modalités applicables aux cartes professionnelles des Utilisateurs Habilités sont prévues dans les Conditions Particulières dédiées, annexées aux présentes et dont elles font partie intégrante.

Les Conditions Particulières traitent notamment les sujets relatifs à la délivrance, les modalités d'utilisation ou de cessation de la Carte Business ou encore la responsabilité afférente à l'utilisation de la Carte Business.

Ces Conditions Particulières s'appliquent à la fois au Client et aux Utilisateurs Habilités, auxquels elles sont opposables.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

---

### 5.1 PRIX DES SERVICES

Le Client sera facturé en fonction de son usage du service, qui sera déterminé selon les modalités définies sur la page détaillant les tarifs de la Fonctionnalité compte-carte.

Tiime peut être amené à faire évoluer le prix de l'Offre Tiime Business selon les modalités prévues par l'article 10 de l'Avenant. Le prix payé par le Client sera calculé sur la base des tarifs applicables au moment de l'établis-

sement de la facture.

## 5.2. FACTURATION ET PAIEMENT

La première facturation s'effectuera au début du mois suivant l'ouverture de la Fonctionnalité compte-carte.

Le prix sera débité par Tiime sur le compte-carte du Client.

En cas de retard de paiement, le montant dû par le Client sera augmenté d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard et majoré d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de demande de fermeture du compte-carte, le mois en cours sera facturé.

## ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES

---

Treezor en sa qualité d'établissement de monnaie électronique, est responsable du traitement pour les services de gestion des comptes-cartes et des cartes.

Dans ce cadre, le traitement des données personnelles des Clients est effectué dans les conditions prévues par l'article dédié du Contrat Treezor.

## ARTICLE 7 : LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, LA FRAUDE ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

---

En sa qualité d'Agent de prestataire de services de paiement et conformément aux dispositions des articles L561-2 et suivants du Code monétaire et financier, Tiime est soumis aux dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Tiime a l'obligation de procéder à la vérification de l'identité du Client et le cas échéant, du bénéficiaire effectif de la transaction. Tiime doit également s'informer de l'origine des opérations de paiement, leur objet et la destination des fonds.

Le Client s'engage à tenir Tiime informé sans délai de toute modification apportée à ses informations concernant notamment son activité, l'identification de ses mandataires sociaux et bénéficiaires effectifs, y compris un changement de contrôle. Le Client s'engage également à concourir aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en informant et en renseignant Tiime sur toute opération de paiement inhabituelle détectée par Tiime.

Au titre de ces obligations, en cas de soupçons, Tiime pourra être amené à reporter l'ouverture d'un compte de paiement, bloquer temporairement ce dernier ou le clôturer.

Le Client est informé que Tiime peut être amené à déclarer à la cellule de renseignement financier nationale (TRACFIN) tout soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

## **ARTICLE 8 : SECRET PROFESSIONNEL**

---

En sa qualité d'agent de prestataire de service de paiement mandaté par Treezor et conformément aux articles L523-5 et L526-35 du Code Monétaire et Financier, Tiime est tenu au secret professionnel.

Les données de le Client sont protégées par le secret professionnel auquel est soumis Tiime. Le secret professionnel peut être levé lorsque la loi ou la réglementation le prévoit. En particulier, le secret professionnel ne peut pas être opposé aux autorités publiques telles que les autorités de supervision (AMF ou ACPR), l'administration fiscale ou douanières, ou encore l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

**Le Client accepte expressément que les données le concernant soient transmises :**

- ✓ aux prestataires de services et sous-traitants liés contractuellement à Tiime, dont les sociétés du groupe Tiime, en vue de la fourniture de leurs services à Tiime ;
- ✓ aux partenaires commerciaux de Tiime impliqués dans le cadre du service offert à le Client, afin que le partenaire commercial de Tiime puisse exécuter ses obligations contractuelles vis-à-vis de Tiime ou du Client ;
- ✓ aux sociétés du groupe Tiime avec lesquelles le Client est ou entre en relation contractuelle, en vue de l'actualisation des données collectées par ces sociétés ;
- ✓ et aux sociétés du groupe Tiime lorsque celles-ci mettent en commun des moyens, notamment informatiques.

Enfin, le Client peut autoriser Tiime à lever le secret professionnel à l'égard des tiers en lui indiquant par écrit les tiers autorisés à recevoir les informations le concernant. Ces tiers recevant les informations couvertes par le secret professionnel sont tenus de les conserver strictement confidentielles.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DE TIIME ET TIIME SOFTWARE**

---

Tiime et Tiime Software ne seront responsables vis-à-vis du Client ni des agissements de Treezor, ni des prestations fournies par cette société, ni en cas de manquement ou de procédure collective affectant cette société.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS**

---

Tiime Software et Tiime se réservent le droit de modifier à tout moment l'Avenant et de faire évoluer la Fonctionnalité compte-carte proposée. Le Client est libre de résilier l'Avenant en suivant les modalités de l'article 12.1 de l'Avenant s'il s'oppose à une modification appliquée par Tiime. Tout Client qui a recours à la Fonctionnalité compte-carte postérieurement à l'entrée en vigueur de l'Avenant modifié est réputé avoir accepté ces modifications.

À tout moment, Tiime se réserve le droit de modifier, à sa seule discrétion, l'établissement de monnaie électronique fournissant les services de paiement. En cas de modification, le Client recevra une notification. Dans cette hypothèse, le Contrat Treezor sera résolu dans les conditions fixées à l'article 9.1 dudit Contrat.

## ARTICLE 11 : DURÉE

---

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de l'acceptation de l'Avenant par le Client.

## ARTICLE 12 : RÉSILIATION ET SUSPENSION

---

### 12.1 RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU CLIENT

Le Client peut demander à tout moment par écrit la résiliation de l'Avenant en adressant un email à l'adresse [aide@tiime.fr](mailto:aide@tiime.fr). Le compte-carte rattaché à la Fonctionnalité compte-carte sera définitivement fermé une fois que le Client aura retiré toutes les sommes portées à son crédit. A compter de cette date, le Client ne pourra plus accéder à la Fonctionnalité compte-carte.

### 12.2. RÉSILIATION DE PLEIN DROIT ET SUSPENSION DE LA FONCTIONNalité COMPTE-CARTE

Tout manquement par le Client aux dispositions de l'Avenant et des CGU Tiime ainsi que toute infraction aux lois et règlements pourra entraîner la suspension immédiate ou la résiliation de plein droit de la Fonctionnalité compte-carte par Tiime.

Le non-paiement du prix fixé dans les conditions prévues à l'article 5 de l'Avenant pendant une période de deux mois consécutifs entraînera la fermeture de l'accès à la Fonctionnalité compte-carte de le Client.

### 12.3. EN CAS DE DÉCÈS DU CLIENT

En cas de décès du Client personne physique, Tiime doit en être avisé dès que possible par les ayant droits ou leur mandataire, par le support disponible sur l'Application Tiime ou par mail.

Les sommes détenues par Treezor pour le compte du Client personne physique décédé seront, sous réserve des opérations en cours, bloquées par Treezor dès l'annonce du décès, puis libérées selon les termes du règlement de la succession.

Le cas échéant, les règles applicables aux comptes inactifs telles que prévues dans le Contrat-cadre conclu entre le Client et Treezor trouvent à s'appliquer.

## ARTICLE 13 : RÉCLAMATIONS

---

En cas de difficultés concernant la Fonctionnalité compte-carte fournis par Treezor et Tiime, le Client peut, à son choix :

- ✓ contacter Tiime à l'adresse email de contact : [aide@tiime.fr](mailto:aide@tiime.fr) ;
- ✓ ou formuler directement auprès de Treezor toute réclamation auprès de son Service Réclamations selon les

modalités prévues dans le Contrat Treezor.

**Dans ce cadre, Tiime s'engage à :**

- ✓ répondre au Client sous quinze (15) Jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation ;
- ✓ envoyer au Client une réponse d'attente motivant la nécessité d'un délai supplémentaire et précisant la date ultime de sa réponse.

## **ARTICLE 14 : EFFETS**

---

L'Avenant fait partie intégrante des CGU Tiime. En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans les CGU Tiime et l'Avenant, les stipulations de l'Avenant prévaudront.

Les stipulations des CGU Tiime non modifiées par l'Avenant restent inchangées.

# **ANNEXE 1 : CONDITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES CARTES BUSINESS DES UTI- LISATEURS HABILITÉS**

Les présentes conditions particulières sont conclues entre :

## **D'une part :**

La société par actions simplifiée TIIME SOFTWARE au capital de 1 000 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 823 811 278 et dont le siège social se situe 15, rue Auber, 75009 Paris agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ci-après dénommée « ACPR ») en qualité d'Agent de prestataire de services de paiement de la société Powens (anciennement Budget Insight) sous le numéro 77464.

Ci-après dénommée « Tiime Software ».

La société par actions simplifiée TIIME au capital de 1 000 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 831 280 680 et dont le siège social se situe 15, rue Auber, 75009 PARIS, agréée par l'ACPR, en qualité en qualité d'Agent de prestataire de services de paiement de la société Treezor sous le numéro 73517.

Ci-après dénommée « Tiime ».

## **D'autre part :**

Toute personne physique ou la personne morale ayant téléchargé l'Application Tiime et ayant souscrit à la fonctionnalité compte-carte Tiime Business.

Ci-après dénommée « le Client ».

## **Et d'autre part :**

Toute personne physique désignée par le Client pour disposer et utiliser une Carte Business dans le cadre de son activité professionnelle, rattachée au compte-carte du Client, et à laquelle Treezor a accepté de délivrer une Carte Business.

Ci-après dénommée « l'Utilisateur Habilité ».

## **Préambule :**

Le Client fait appel aux services proposés par Tiime Software et Tiime, consistant (i) en la mise à disposition d'une application mobile et web "Tiime" et (ii) en la création et la gestion d'un compte-carte de monnaie électronique ouvert par Treezor, établissement de monnaie électronique agréé par l'autorité compétente.

Tiime est un partenaire mandaté par Treezor pour commercialiser les services de paiement auprès des Clients en qualité d'agent de paiement.

A ce titre, les contrats suivants ont été conclus par le Client :

- ✓ les Conditions Générales d'Utilisation de l'application "Tiime" avec Tiime Software (ci-après "l'Application Tiime"),
- ✓ l'Avenant aux Conditions Générales d'Utilisation de l'application "Tiime" relatif à l'offre "Tiime Business" (ci-après "l'Avenant Tiime Business") avec Tiime Software, Tiime et Treezor

L'Avenant Tiime Business prévoit notamment (i) les conditions et modalités de souscription et d'utilisation du compte-carte Tiime Business par le Client, ainsi que (ii) la faculté de mettre à disposition de personnes physiques habilitées et nommément désignées par le Client des cartes professionnelles Tiime Business.

En effet, dans le cadre de leur activité professionnelle, des salariés ou mandataires sociaux notamment engagent des frais professionnels. Le service de Carte Business proposé par Tiime et Treezor et tel que défini ci-après permet de faciliter le paiement et la gestion de ces frais.

Les présentes conditions particulières fixent les conditions et modalités de délivrance et d'utilisation d'une carte professionnelle dont bénéficient ces personnes physiques, et leurs modalités d'utilisation de l'Application Tiime (ci-après "les Conditions Particulières").

Les Conditions Particulières complètent les Conditions Générales d'Utilisation de l'Application Tiime.

Les présentes Conditions Particulières constituent un contrat accessoire au contrat conclu entre le Client et Tiime, intitulé l' "Avenant aux Conditions Générales d'Utilisation de "Tiime" relatif à la fonctionnalité compte-carte Tiime Business.

Les conditions et modalités de la Carte Business de l'Utilisateur Habilité s'appliquent indépendamment de celles prévues pour la fonctionnalité compte-carte du Client, sous réserve des conditions et modalités communes qui seraient prévues dans le Contrat-cadre de Treezor.

## ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

---

- ✓ **Carte Business** : désigne une carte professionnelle nominative Tiime Business de paiement et de retrait émise par Treezor pour un Utilisateur Habilité, rattachée au compte-carte du Client.
- ✓ **Conditions générales d'utilisation de la carte** : désigne le contrat Treezor régissant les conditions d'utilisation des services associés à la Carte Business, figurant en annexe.
- ✓ **Tiime** : désigne l'agent de prestataire de service de paiement, mandaté par la société Treezor dans le cadre de son agrément ACPR d'établissement de monnaie électronique. Tiime intervient en tant qu'intermédiaire entre Treezor et le Client lors de la délivrance de la Carte Business de l'Utilisateur Habilité et participe à la fourniture des services proposés par Treezor.
- ✓ **Tiime Software** : désigne le prestataire de Tiime pour la partie logicielle de l'Application Tiime. Tiime Software fournit à l'Utilisateur Habilité l'accès à l'Application Tiime sur laquelle est proposée la fonctionnalité compte-carte.
- ✓ **Treezor** : désigne l'établissement de monnaie électronique au sens de l'article L525-1 du Code monétaire et financier, agréé par l'ACPR. Treezor est une plateforme de core-banking qui facilite la gestion des paiements en marque blanche. Il fournit au Client les services définis aux 3° et 5° de l'article L314-1. I du Code monétaire et financier.

## **ARTICLE 2 : OBJET - DURÉE**

---

**2.1.** Les Conditions Particulières ont pour objet de déterminer les conditions et modalités de délivrance et d'utilisation d'une Carte Business à l'Utilisateur Habilité, sur demande du Client. Cette Carte Business est émise et délivrée par Treezor au nom de l'Utilisateur Habilité, et permet à celui-ci de réaliser des opérations de paiement pour des dépenses professionnelles.

Les Conditions Particulières comprennent une annexe dédiée aux Conditions Générales d'Utilisation de la carte, lesquelles font partie intégrante des Conditions Particulières. Il est précisé que ces Conditions Générales d'Utilisation de la carte sont établies par Treezor, sous sa seule responsabilité.

En cas de contradiction entre ces documents, les Conditions Particulières prévaudront, sauf disposition impérative contraire.

**2.2.** Les Conditions Particulières sont conclues pour une durée indéterminée à compter de leur acceptation par l'Utilisateur Habilité.

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE LA CARTE BUSINESS ET DES SERVICES ASSOCIÉS**

---

**3.1.** La Carte Business est délivrée à l'Utilisateur Habilité dans les conditions prévues aux présentes pour son usage exclusif et uniquement à des fins professionnelles dans le cadre de sa relation avec le Client, pour régler des achats de biens ou des prestations de services auprès d'adhérents au système de paiement "CB", de procéder à des virements, et en option, de retirer des espèces.

**3.2.** L'Utilisateur Habilité disposant d'une Carte Business peut également accéder à un espace personnel sur l'Application Tiime.

**3.3.** La Carte Business des Utilisateurs Habilités peut être soumise à tarification pour le Client, dans les conditions qui auront été convenues avec Tiime. La tarification de ce service est complémentaire aux tarifs applicables à la fonctionnalité de compte-carte Tiime Business.

Les conditions financières relatives à la Carte Business sont établies entre Tiime et le Client dans un document séparé.

Ainsi, la délivrance et l'utilisation de la Carte Business ainsi que l'utilisation de l'Application Tiime sont gratuits pour l'Utilisateur Habilité, l'ensemble des coûts éventuellement afférents étant supportés par le Client.

## **ARTICLE 4 : DÉLIVRANCE ET ACTIVATION DE LA CARTE BUSINESS**

---

**4.1.** La Carte Business peut être émise par Treezor, dont elle reste la propriété, sous réserve de la conclusion d'un contrat-cadre de services de paiement entre le Client et Treezor.

Une Carte Business peut être délivrée à un ou plusieurs Utilisateurs Habilités à la demande du Client auprès des services de Tiime, sous réserve que celui-ci ait souscrit à la fonctionnalité Tiime Business et dispose à ce titre d'un compte-carte.

Le Client fournira à première demande de Tiime une preuve des liens l'unissant avec l'Utilisateur Habilité agissant pour des besoins professionnels (mandataire social, salarié, collaborateur du Client, etc.).

Le Client transmet à Tiime les informations concernant l'Utilisateur Habilité requises pour disposer d'une Carte Business (procédure légale "Know Your Customer"), et notamment une copie d'une pièce d'identité de l'Utilisateur Habilité, ce que reconnaît et accepte expressément ce dernier. Tiime communique par transmission informatique ou par voie postale les documents Know Your Customer à Treezor, qui procède à leur validation dans un délai maximum de 48 (quarante-huit) heures ouvrées à compter de la fin du téléchargement.

Aux fins de lutte contre la fraude, Tiime se réserve la possibilité de vérifier l'identité de l'Utilisateur Habilité au moment de l'activation de la Fonctionnalité compte-carte ou au cours du contrat, au moyen d'une visioconférence avec la caméra activée, lors de laquelle Tiime pourra demander à l'Utilisateur Habilité la présentation de sa pièce d'identité, ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément.

L'Utilisateur Habilité reconnaît et accepte expressément qu'à défaut de validation des documents Know Your Customer par Treezor, cette dernière refusera de lui délivrer une Carte Business et il ne pourra donc pas en disposer.

Treezor peut refuser de délivrer une Carte Business à toute personne, en l'informant des motifs de sa décision sur demande. Tiime n'ayant aucun contrôle sur cette décision, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Une Carte Business sera envoyée à l'Utilisateur Habilité à l'adresse postale communiquée par le Client. A défaut de validation du profil Know Your Customer de l'Utilisateur Habilité, la Carte Business ne pourra pas être activée.

Chaque Carte Business reproduit l'identité de l'Utilisateur Habilité, ce que celui-ci accepte expressément.

**4.2.** Si Treezor accepte de délivrer une Carte Business à l'Utilisateur Habilité, ladite Carte Business n'est pas active à réception par mesure de sécurité. Pour l'utiliser, l'Utilisateur Habilité devra l'activer depuis l'application Tiime.

**4.3.** La durée de validité de la Carte Business n'a pas d'incidence sur la durée des Conditions Particulières.

A la date d'échéance de la Carte Business, celle-ci sera renouvelée automatiquement, sauf résiliation dans les conditions prévues aux présentes.

## **ARTICLE 5 : UTILISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CARTE BUSINESS**

---

**5.1.** Les modalités d'utilisation de la Carte Business sont définies dans les présentes ainsi que dans les Conditions Générales d'Utilisation de la carte établies par Treezor figurant en annexe, qui font partie intégrante des Conditions Particulières.

**5.2.** Les opérations relatives à la Carte Business de l'Utilisateur Habilité sont domiciliées sur le compte-carte du

Client, ouvert auprès de Treezor.

Les opérations réalisées par l'Utilisateur Habilité au moyen de sa Carte Business sont imputées à présentation sur le compte-carte du Client.

- 5.3.** En disposant d'une Carte Business, et sous réserve qu'elle soit activée, l'Utilisateur Habilité peut accéder et utiliser l'Application Tiime dans la limite des fonctionnalités qui lui sont autorisées. Pour utiliser l'Application Tiime, il doit au préalable créer un compte sur ladite Application Tiime.

L'Utilisateur Habilité doit impérativement télécharger l'Application mobile Tiime et être muni d'un smartphone s'il souhaite consulter les opérations réalisées avec sa Carte Business.

L'Utilisateur Habilité pourra, sous sa responsabilité, visualiser les opérations en cours d'exécution sur sa Carte Business via l'Application Tiime.

Les modalités de visualisation et d'utilisation de l'Application Tiime sont susceptibles d'évoluer à tout moment, à la discrétion de Tiime.

- 5.4.** La Carte Business fonctionne en étant rattachée au compte-carte ouvert par le Client auprès de Treezor, par l'intermédiaire de Tiime.

Ainsi, Tiime et le Client pourront fixer, pour chaque Carte Business émise au bénéfice d'un Utilisateur Habilité, la capacité de paiement et le cas échéant de retrait, selon une périodicité qu'ils définissent. De façon générale, le Client pourra appliquer des modalités d'utilisation spécifiques concernant la Carte Business d'Utilisateur Habilité considéré.

Le Client s'assure que son compte-carte rattaché à la Carte Business de l'Utilisateur Habilité est suffisamment alimenté. Tiime se réserve la faculté de bloquer les ordres de paiement de l'Utilisateur Habilité s'il s'avère que le compte-carte rattaché à sa Carte Business n'est pas suffisamment alimenté pour que le prix des services puisse être payé et que l'exécution de l'ordre de paiement aurait pour effet de rendre débiteur ledit compte-carte.

Pour chaque ordre de paiement, un récapitulatif de paiement reprenant le montant, les date et heure, le numéro de l'opération de paiement, et numéro de référence transmis à l'Utilisateur Habilité sera rendu disponible par Tiime.

L'Utilisateur Habilité accepte expressément que le lieu, le montant et la date de chaque opération effectuée au moyen de la Carte Business et le descriptif des paiements correspondants, soient transmis ou mis à disposition du Client.

- 5.5.** La Carte Business ne peut être utilisée par l'Utilisateur Habilité que dans les limites des plafonds de retraits et de paiement, gérés directement par le Client.

L'Utilisateur Habilité n'a aucun contrôle sur ces plafonds, déterminés à la discrétion du Client, dans les limites permises par Treezor et/ou Tiime.

- 5.6.** L'Utilisateur Habilité s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte Business susceptible d'entraver le fonctionnement de celle-ci.

En cas de perte, vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte Business, l'Utilisateur Habilité peut faire opposition à la Carte Business, en indiquant le motif de l'opposition. Le Client pourra en faire de même, ce que reconnaît et accepte expressément l'Utilisateur Habilité.

Le Client pourra solliciter auprès de Tiime la délivrance d'une nouvelle Carte Business pour l'Utilisateur Habilité, selon le même processus que celui décrit précédemment.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR HABILITÉ**

---

**6.1.** La Carte Business de l'Utilisateur Habilité est un instrument de paiement destiné à un usage professionnel. L'utilisation de la Carte Business par l'Utilisateur Habilité est réalisée sous la responsabilité du Client. L'Utilisateur Habilité s'engage à utiliser la Carte Business uniquement à des fins professionnelles et dans les limites de l'autorisation qui lui a été consentie par le Client.

Le Client s'engage à faire respecter par l'Utilisateur Habilité l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge dans le cadre des Conditions Particulières.

**6.2.** La Carte Business est nominative et personnelle. L'Utilisateur Habilité doit y apposer sa signature dès réception de sa Carte Business. L'Utilisateur Habilité s'interdit de prêter sa Carte Business à un tiers, y compris un salarié, collaborateur, prestataire ou toute autre personne qui serait liée au Client.

L'Utilisateur Habilité est responsable de la confidentialité de son code confidentiel et s'interdit de le divulguer à des tiers. L'Utilisateur Habilité prendra toute mesure nécessaire à cette fin.

L'Utilisateur Habilité s'interdit d'utiliser la Carte Business à des fins personnelles.

**6.3.** Tiime ne saurait être tenue responsable en cas d'usage illégal, frauduleux et/ou plus généralement tout usage non autorisé de la Carte Business.

De façon plus générale, Tiime ne sera responsable vis-à-vis de l'Utilisateur Habilité ou du Client ni des agissements de Treezor, ni des prestations fournies par cette société, ni en cas de manquement ou de procédure collective affectant cette société.

**6.4.** Le Client est solidairement et indivisiblement responsable avec l'Utilisateur Habilité de la conservation et l'utilisation de la Carte Business conformément aux Conditions Particulières et des conséquences financières que cela implique, ainsi que des sommes dues du fait de l'utilisation de la Carte Business. Cette disposition est valable même si la Carte Business est utilisée à des fins non professionnelles (ex : en cas d'opérations de paiement non autorisées).

**6.5.** Tiime demeure un tiers à tout litige susceptible de survenir entre le Client et l'Utilisateur Habilité, à l'exception de ceux relatifs aux opérations de paiement réalisées avec la Carte Business. Ces litiges peuvent concerner notamment l'emploi des sommes concernées ou encore l'utilisation professionnelle ou non-professionnelle de la Carte Business.

L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus de l'Utilisateur Habilité et/ou du Client d'honorer les règlements de la Carte Business.

Le Client et l'Utilisateur Habilité s'engagent à respecter les réglementations applicables concernant les notes de frais, notamment fiscales et sociales. Le Client et l'Utilisateur font leur affaire de tout litige à ce titre.

**6.6.** Les dispositions du présent article sont valables indifféremment pour Tiime et Tiime Software.

## **ARTICLE 7 : SÉCURITÉ**

---

L'Application Tiime est protégée par un mot de passe choisi par l'Utilisateur Habilité en suivant les éventuelles exigences requises. L'Utilisateur Habilité doit renseigner ce mot de passe pour se connecter à l'Application Tiime. Il est conseillé à l'Utilisateur Habilité de modifier régulièrement ce mot de passe.

L'Utilisateur Habilité est seul responsable de la confidentialité de son mot de passe, ainsi que toute autre donnée ou information nécessaire pour accéder à l'Application Tiime et utiliser ses services. Le mot de passe étant strictement personnel, l'Utilisateur Habilité s'engage à ne pas le divulguer à des tiers et à prendre toute mesure nécessaire à cette fin.

Dans le cadre de l'authentification forte demandée par la directive européenne DSP2, l'Utilisateur Habilité doit valider certaines opérations sensibles au moyen de son téléphone mobile, notamment pour le changement de code secret de la Carte Business, ou encore le changement de numéro de téléphone, cette liste étant non exhaustive.

L'Utilisateur Habilité doit contacter Tiime aux coordonnées indiquées dans les présentes dans les plus brefs délais s'il s'aperçoit que son mot de passe ou son numéro de téléphone mobile ont été utilisés à son insu pour accéder à l'Application Tiime et/ou réaliser des opérations dont il n'est pas à l'origine.

## **ARTICLE 8 : LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, LA FRAUDE ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

---

En sa qualité d'Agent de prestataire de services de paiement et conformément aux dispositions des articles L561-2 et suivants du Code monétaire et financier, Tiime est soumis aux dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Tiime a l'obligation de procéder à la vérification de l'identité de l'Utilisateur Habilité et le cas échéant, du bénéficiaire effectif de la transaction. Tiime doit également s'informer de l'origine des opérations de paiement, leur objet et la destination des fonds.

L'Utilisateur Habilité s'engage à concourir aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en informant et en renseignant Tiime sur toute opération de paiement inhabituelle qu'il aurait détectée.

Au titre de ces obligations, en cas de soupçons, Tiime pourra être amené à reporter l'utilisation de la Carte Business, bloquer temporairement ce dernier ou le clôturer.

L'Utilisateur Habilité est informé que Tiime peut être amené à déclarer à la cellule de renseignement financier nationale (TRACFIN) tout soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

## **ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES**

---

Treezor en sa qualité d'établissement de monnaie électronique, est responsable du traitement des données personnelles pour les services de gestion des comptes-cartes et des Cartes Business.

Dans ce cadre, le traitement des données personnelles de l'Utilisateur Habilité est effectué dans les conditions prévues par la politique de gestion des données personnelles de Treezor, figurant en annexe des Conditions Particulières.

## **ARTICLE 10 : BLOCAGE, RETRAIT ET RESTITUTION DE LA CARTE BUSINESS**

### **10.1. PAR LE CLIENT**

Le Client peut, à tout moment, décider de cesser la mise à disposition d'une Carte Business au bénéfice d'un Utilisateur Habilité. L'Utilisateur Habilité doit cesser immédiatement d'utiliser la Carte Business et la restituer à Tiime ou à Treezor.

Dans ce cas, le Client en informe Tiime, qui à son tour en informera Treezor. La Carte Business sera désactivée, en conséquence l'Utilisateur Habilité concerné ne pourra plus l'utiliser pour effectuer des dépenses professionnelles.

Tiime ne saurait être tenue responsable en cas de contestation de l'Utilisateur Habilité relative à la fin de la mise à disposition de la Carte Business. Tiime reste étrangère à tout différend pouvant survenir entre le Client et l'Utilisateur Habilité à ce titre.

### **10.2. PAR L'UTILISATEUR HABILITÉ**

L'Utilisateur Habilité peut résilier les Conditions Particulières à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis de quinze (15) jours. Dans ce cas, l'Utilisateur Habilité devra restituer à Tiime ou à Treezor la Carte Business à tout moment.

Par conséquent, les Conditions Particulières seront résiliées. Cette résiliation est effective sous réserve du dénouement des opérations en cours.

### **10.3. PAR TIIME**

Tiime peut également, à tout moment et sans justification, mettre fin aux présentes Conditions Particulières, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis de quinze (15) jours. Cette résiliation peut être liée à une demande de Treezor, à une suspicion de fraude, ou encore pour des raisons de sécurité, sans que cette liste soit exhaustive.

En outre, dans le cas où la fonctionnalité compte-carte du Client est suspendue ou résiliée pour quelque raison que ce soit par Tiime, en application des conditions contractuelles conclues avec le Client, l'Utilisateur Habilité ne pourra plus utiliser sa Carte Business. Cette impossibilité d'utilisation de la Carte Business durera tant que la fonctionnalité compte-carte du Client ne sera pas rétablie.

### **10.4. PAR TREEZOR**

Treezor peut décider du blocage de la Carte Business pour des raisons de sécurité, de présomption de fraude, de risque sensiblement accru ou avéré que le Client soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement, ou encore en cas de blocage du compte-carte sur lequel les opérations effectuées avec la Carte Business sont débitées. Ces modalités sont décrites dans les conditions générales d'utilisation de la Carte Business de Treezor. Dans ce cas, l'Utilisateur Habilité et le Client en sont notifiés. Ce blocage entraîne la résiliation des Conditions Particulières, dans les délais et conditions prévus dans les Conditions Générales d'Utilisation de la carte de Treezor.

De façon générale, Treezor peut décider, en application des Conditions Générales d'Utilisation de la carte, retirer ou faire retirer l'usage de la Carte Business.

## 10.5. RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

La cessation d'activité du Client entraîne la résiliation de plein droit et immédiate des Conditions Particulières.

Il en va de même en cas de cessation, pour quelque cause que ce soit, des relations contractuelles entre le Client et l'Utilisateur Habilité.

Dans les deux cas, le Client et/ou l'Utilisateur Habilité s'engagent à en informer immédiatement Tiime.

En outre, les Conditions Particulières sont également résiliées de plein droit en cas de résiliation des relations contractuelles entre le Client et Tiime.

## 10.6. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

La résiliation des Conditions Particulières entraîne l'obligation pour l'Utilisateur Habilité de restituer la Carte Business et de régler toutes les sommes qui seraient dues au titre des Conditions particulières.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par l'une ou l'autre des Parties si la résiliation des Conditions Particulières a été réalisée conformément aux dispositions prévues.

## ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS

---

En cas de difficultés concernant la Carte Business, le Client ou l'Utilisateur Habilité peut, à son choix :

- ✓ contacter Tiime à l'adresse email de contact : [aide@tiime.fr](mailto:aide@tiime.fr) ;
- ✓ ou formuler directement auprès de Treezor toute réclamation auprès de son Service Réclamations selon les modalités prévues dans les Conditions générales d'utilisation de la carte

Dans ce cadre, Tiime s'engage à :

- ✓ répondre sous quinze (15) Jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation ;
- ✓ envoyer une réponse d'attente motivant la nécessité d'un délai supplémentaire et précisant la date ultime de sa réponse.

## ARTICLE 12 : MODIFICATIONS

---

# ANNEXE 2 : CONTRAT-CADRE CONCLU ENTRE TREEZOR ET LE CLIENT

Le Client est invité à lire attentivement le présent Contrat-cadre établi sous la responsabilité de la société TREEZOR avant de l'accepter et de le signer.

Il est informé que Tiime est un Partenaire mandaté par TREEZOR pour commercialiser les Services de paiement auprès des utilisateurs en qualité d'agent de paiement.

## Le Contrat cadre est conclu entre :

Le Client, désigné dans l'Avenant, personne physique ou personne morale immatriculée ou résidente dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'Espace Économique européen agissant à des fins commerciales, industrielles, artisanales, libérales, agricoles.

ci-après dénommée le « **Client** » d'une part et,

**Treezor**, Société par actions simplifiée au capital social de 5 060 600 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 807 465 059 ,dont le siège social est situé 33 avenue de Wagram, 75017 Paris, agréée en qualité d'établissement de monnaie électronique (CIB : 16798) et autorisée à fournir des services de paiement sous la supervision de l'ACPR, sise 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris,

L'agrément de Treezor peut être vérifié à tout moment sur le site de l'ACPR dans le Registre des agents financiers (REGAFI) : [www.regafi.fr](http://www.regafi.fr) et sur le site : <https://euclid.eba.europa.eu/register>.

ci-après dénommée « **l'Etablissement** » ou « **Treezor** », d'autre part,

## En présence de :

Tiime, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 831 280 680 dont le siège social est situé 15 rue Auber 75009 Paris, agissant en tant qu'agent de paiement de Treezor, et exploitant le nom commercial Tiime,

ci-après dénommée « **le Partenaire** »

ci-après ensemble dénommées les « **Parties** ».

## Préambule

Le Contrat-cadre régit l'utilisation des Services de paiement, relevant de l'article L314-1.II du Code monétaire et financier et listés à l'article 2 des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Le Contrat-cadre est composé des présentes Conditions Générales d'Utilisation et de ses Annexes :

- ✓ Annexe 1 : Définitions,
- ✓ Annexe 2 : Politique de confidentialité,
- ✓ Annexe 3 : Services de paiement fournis par Treezor applicables au compte,
- ✓ Annexe 4 : Conditions générales d'utilisation de la Carte,
- ✓ Annexe 5 : Formulaire de rétractation des CGU de services de paiement/monnaie électronique.

Ces documents sont disponibles à l'adresse URL [CGU - Conditions générale d'utilisation - Treezor](#) consultables à tout moment, et sont susceptibles d'évoluer conformément aux dispositions prévues dans les présentes.

### Objet du Contrat-cadre et description des services de paiement

Le Contrat-cadre a pour objet de régir les conditions d'utilisation des Services de paiement fournis par Treezor au Client, en contrepartie du versement par ce dernier des frais convenus dans les Conditions tarifaires de Tiime.

Il régit les conditions d'ouverture, de fonctionnement et de clôture de la Fonctionnalité Compte-carte.

La Fonctionnalité compte-carte de paiement est individuelle et ne permet de réaliser que des opérations de paiement pour compte propre, par le Client ou tout Utilisateur Habilité par ce dernier.

## ARTICLE 1 : OBJET

---

Les présentes Conditions Générales d'utilisation Services de Paiement / Monnaie Électronique et leurs Annexes (ci-après la « **Convention** ») ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Treezor fournit au Client un Compte auquel sont attachés des Services de Paiement et/ou de Monnaie électronique. Ces Services de Paiement et/ou de Monnaie électronique sont régis par les Annexes dédiées, en fonction des différents services proposés par le Partenaire et souscrits par le Client le cas échéant. Elles sont consultables et téléchargeables sur Support durable à tout moment, sur le site internet de Treezor (<https://www.treezor.com/fr/>).

La présente Convention constitue un contrat-cadre de services de paiement au sens de l'article L. 314-12 du CMF et de l'Arrêté du 29 juillet 2009 relatif aux relations entre les prestataires de services de paiement et leurs clients en matière d'obligations d'information des utilisateurs de services de paiement et précisant les principales stipulations devant figurer dans les conventions de compte de dépôt et les contrats-cadres de services de paiement et par extension les conditions générales d'utilisation de monnaie électronique.

Les Parties reconnaissent que s'applique, lorsque le Client est une personne physique agissant pour des besoins professionnels ou une personne morale, le régime dérogatoire visé à l'article L.133-2 du CMF.

## ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

---

La Convention se compose, au jour de la conclusion des présentes :

- ✓ des présentes Conditions Générales d'utilisation Services Paiement/Monnaie Électronique ;
- ✓ de l'Annexe 1 : Définitions ;

- ✓ de l'Annexe 2 : Politique de Confidentialité ;
- ✓ de l'Annexe 3 : Services de Paiement fournis par Treezor applicables au Compte ;
- ✓ le cas échéant, de l'Annexe 4 : Conditions générales d'utilisation de la Carte.

Les Annexes 3 et 4 sont indépendantes. Leur application dépend des Services de Paiement et/ou de Monnaie électronique proposés par le Partenaire et applicables au Compte

## **ARTICLE 3 : RELATIONS ENTRE LA CONVENTION ET LES CONTRATS TIERS**

Treezor est uniquement responsable de la fourniture des Services de Monnaie électronique et/ou des Services de Paiement visés dans la Convention et ne saurait être tenu pour responsable des services fournis par le Partenaire au Client au titre des conditions contractuelles liant ces derniers et auxquelles Treezor n'est pas partie.

La présente Convention doit se lire conjointement avec les conditions contractuelles du Partenaire avec lequel le Client a contracté. En cas de contradiction entre les deux documents concernant les Services de Monnaie électronique et/ou des Services de Paiement fournis par Treezor, la présente Convention prévaut.

Treezor reste étranger à tout différend, autre que relatif à un Ordre de paiement, pouvant survenir entre le Client ou l'Utilisateur et l'Accepteur. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Client / de l'Utilisateur d'honorer un paiement.

## **ARTICLE 4 : OUVERTURE DU COMPTE**

Pour pouvoir bénéficier des Services de Paiement et/ou de Monnaie Électronique proposés par Treezor, le Client doit satisfaire aux obligations décrites ci-après.

### **4.1. DÉCLARATIONS DU CLIENT**

Pendant toute la durée de la Convention, le Client, personne morale ou personne physique et capable, déclare expressément :

- ✓ utiliser les Services de Paiement et/ou de Monnaie Électronique exclusivement pour des besoins non-professionnels ou pour des besoins professionnels, à l'exclusion de tout usage mixte et reconnaît et accepte que ses droits pourront varier selon si son usage est professionnel ou non-professionnel ;
- ✓ avoir la capacité pour utiliser les Services de Paiement et/ou de Monnaie Électronique fournis par Treezor ;
- ✓ que l'ensemble des informations qu'il fournit à Treezor, en ce compris par l'intermédiaire du Partenaire de Treezor, sont exactes ;
- ✓ être résident en France ou dans l'Espace Économique Européen et ;
- ✓ avoir dûment contracté avec le Partenaire selon les conditions contractuelles prévues par ce dernier.

### **4.2. TRANSMISSION DES DOCUMENTS D'IDENTIFICATION**

Conformément aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, l'ouverture d'un Compte est conditionnée à la transmission et la validation de documents d'identification.

Le Client transmet à Treezor, via le Partenaire, un document officiel d'identité en cours de validité et tout autre document demandé.

Treezor peut demander au Client de lui fournir des informations et/ou documents complémentaires nécessaires au respect de ses obligations d'identification.

Pendant toute la durée de la Convention, le Client s'engage à (i) mettre à jour ses documents et informations d'identification sans délai, et le cas échéant, et (ii) répondre à toute sollicitation de mise à jour émanant de Treezor ou du Partenaire. Cette mise à jour s'effectue directement auprès du Partenaire de Treezor.

### 4.3. APPROBATION DE LA CONVENTION

La présente Convention est approuvée par le Client sur Support durable par un procédé de recueil de consentement à distance.

### 4.4. VALIDATION DE L'OUVERTURE DE COMPTE

Treezor peut refuser d'ouvrir un Compte pour tout motif sans avoir à justifier sa décision, étant précisé que ce refus ne donnera lieu à aucun dommage et intérêt.

Le Client sera informé par le Partenaire de l'acceptation ou du refus de l'ouverture de son Compte, dans les conditions et selon les modalités prévues par les conditions contractuelles le liant au Partenaire.

### 4.5. UTILISATEUR

Le Client peut désigner un Utilisateur dans les conditions et selon les modalités prévues par les conditions contractuelles le liant au Partenaire.

La nature et l'étendue des pouvoirs reconnus à l'Utilisateur sont définies dans les conditions contractuelles du Partenaire.

Le Client reconnaît et accepte qu'il reste intégralement responsable vis-à-vis de Treezor pour toute opération réalisée par l'Utilisateur dans le cadre de la fourniture des Services de Paiement et/ou de Monnaie Électronique de Treezor.

### 4.6. OUVERTURE D'UN COMPTE POUR UN MINEUR

Sous réserve de l'autorisation expresse et écrite de de son représentant légal, le mineur de moins de dix-huit (18) ans peut ouvrir un Compte.

Les documents d'identification réclamés à l'article 4.2 « Transmission des documents d'identification » seront ceux du représentant légal ayant donné son autorisation expresse et écrite ainsi que ceux du mineur concerné par l'ouverture du Compte.

Par ailleurs, un document attestant du pouvoir sera demandé par Treezor (livret de famille, décision de justice, etc.).

Des conditions supplémentaires pourront être requises en fonction des services souscrits auprès du Partenaire.

Caractéristiques du compte

## **ARTICLE 5 : CARACTÉRISTIQUES DU COMPTE**

---

Le Compte est un compte individuel ouvert au nom d'un seul titulaire, le Client.

Le Compte est exclusivement destiné à la réalisation d'Opérations de paiement et est libellé en euros.

Le Compte est sans autorisation de découvert.

Aucun service de chèque ne sera fourni au Client. Le Compte ne permet ni l'émission ni l'encaissement de chèques.

Le Client ne peut disposer que d'un Compte par Partenaire.

La présente Convention définit (i) les services de base attachés au Compte et fournis à l'ensemble des Clients et (ii) les Services additionnels dont la fourniture dépend de la nature des services fournis au Client par le Partenaire.

Les Services additionnels concernés sont définis dans la section « Autres Services » de la présente Convention.

## **ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU COMPTE**

---

### **6.1. SOLDE DU COMPTE**

Le Client s'engage à toujours disposer d'un solde suffisant sur le Compte avant d'exécuter toute Opération de paiement susceptible de laisser apparaître un solde négatif sur le Compte.

Dans le cas où le solde du Compte serait insuffisant pour exécuter une Opération de paiement, ladite Opération de paiement pourra, intégralement ou partiellement, être rejetée par Treezor. Des frais, tels que détaillés dans les conditions tarifaires du Partenaire, pourront le cas échéant être appliqués.

### **6.2. ACCÈS EN LIGNE AU COMPTE**

Le Compte et les Services de Paiement et/ou de Monnaie Électronique qui lui sont associés sont accessibles en ligne depuis le Site internet ou l'Application mobile du Partenaire.

Les modalités d'accès en ligne au Compte et les conditions générales d'utilisation du Site internet et de l'Application mobile du Partenaire sont communiquées au Client par le Partenaire.

### **6.3. PROCURATION**

Le Client peut donner à une personne pouvoir de faire fonctionner son Compte, comme il pourrait le faire lui-même, conformément aux stipulations de la procuration. Toutefois, seul le Client peut clôturer son Compte ou dénoncer la Convention.

La personne désignée par le Client ne devra pas être interdit bancaire ou interdit judiciaire. La désignation de la

personne concernée relève de l'entière responsabilité du Client, étant précisé que les opérations initiées par la personne désignée engagent le Client comme s'il les avait effectuées lui-même. Treezor met à disposition, par l'intermédiaire du Partenaire, un formulaire de procuration. Il revient au Client de solliciter auprès du Partenaire ledit formulaire de procuration.

Ce formulaire doit être complété et pourvu de la signature manuscrite ou électronique du Client puis communiqué à Treezor par l'intermédiaire du Partenaire. La procuration ne prendra effet qu'à compter de la réception du formulaire dûment complété par Treezor sous réserve de sa validité et de son acceptation.

La procuration peut être révoquée par le Client ou la personne désignée qui en informe le Partenaire, à charge pour le Partenaire de transmettre la révocation à Treezor. Elle cesse automatiquement en cas de décès ou le cas échéant de liquidation judiciaire du Client ou de la personne désignée.

La révocation prend effet à la date de réception de la notification par Treezor. Le Client reste responsable des Opérations de paiement éventuellement réalisées par la personne désignée à l'issue de la révocation de la procuration tant que cette révocation n'aura pas été notifiée à Treezor.

Treezor se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser la procuration remise, ou encore de la retirer.

La procuration ne peut donner aucun droit à rémunération pour la personne désignée par la procuration.

Enfin, le Client relève expressément Treezor du secret professionnel relatif aux données du Compte à l'égard de la personne désignée par la procuration.

#### Information et communication

## **ARTICLE 7 : COORDONNÉES BANCAIRES**

---

Un identifiant unique est associé au Compte du Client, sauf lorsque le Client ne souscrit qu'à des Services de Monnaie Électronique. Cet identifiant est indiqué sur le RIB du Compte du Client et se compose (i) de l'IBAN et (ii) du BIC. En fonction des Opérations de paiement réalisées, le Client devra communiquer son IBAN et/ou son BIC. Le Client est seul responsable de l'exactitude de son identifiant unique lorsqu'il le communique pour la réalisation d'Opérations de paiement. Le RIB du Compte du Client est accessible depuis le Site internet ou l'Application mobile du Partenaire.

## **ARTICLE 8 : RELEVÉS DE COMPTE**

---

Les relevés de compte du Compte du Client sont édités mensuellement et mis à disposition du Client sur support durable sur le Site internet ou l'Application mobile du Partenaire.

Une autre fréquence d'édition peut être prévue dans les conditions contractuelles liant le Client et le Partenaire et selon la tarification prévue par ces dernières.

À tout moment au cours de la relation contractuelle et sur demande du Client au Partenaire, les relevés de compte édités mensuellement pourront lui être communiqués par le Partenaire gratuitement sur support papier. Il est recommandé au Client de conserver ses relevés de compte pendant une durée minimale de cinq (5) ans et il lui appartient de vérifier la régularité des Opérations de paiement figurant sur le relevé de compte.

## **ARTICLE 9 : COMMUNICATION AVEC LE CLIENT**

---

Le Client reconnaît et accepte que sa relation avec Treezor soit dématérialisée.

Toute information ou document devant être remis au Client sera transmis sur Support durable par le Partenaire. Ces documents sont également mis à la disposition du Client sur le site [www.treezor.com](http://www.treezor.com).

À tout moment au cours de la relation contractuelle et sur demande du Client au Partenaire, la Convention pourra lui être communiquée gratuitement sur support papier.

Durée - Résiliation de la Convention

## **ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION ET DROIT DE RÉTRACTATION**

---

La Convention est conclue pour une durée indéterminée jusqu'à la clôture du Compte. Elle entre en vigueur au moment de l'acceptation de la présente par le Client.

Conformément aux articles L. 222-7 et suivants du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai quatorze (14) jours calendaires pour se rétracter sans frais et sans justification en renvoyant par email au Partenaire, selon les modalités prévues dans les conditions le liant au Partenaire, le formulaire de rétractation prévu à cet effet et communiqué par le Partenaire. Ce délai court à compter de la signature de la présente Convention, la date d'envoi de l'email de rétractation faisant foi.

La présente Convention est annulée sans qu'aucun frais et/ou coût ne soit dû si le Client décide de se rétracter de la Convention avant que les services prévus aux présentes ne lui soient fournis.

Si le Client décide de se rétracter de la Convention après que des services aient déjà été fournis par Treezor au Client alors la présente Convention est annulée et : (i) Treezor rembourse au Client dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours, toutes les sommes perçues en application des présentes à l'exception des sommes correspondants au service effectivement fournis avant rétractation et (ii) le Client est tenu de restituer à Treezor dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours toute somme que le Client aurait perçu de la part de Treezor et, sans délai, toutes sommes permettant de rembourser l'intégralité du solde du Compte éventuellement débiteur.

Le Client est informé que l'exercice de son droit de rétractation au titre des présentes entraîne automatiquement sa rétractation des conditions contractuelles conclues avec le Partenaire. Réciproquement, l'exercice de son droit de rétractation au titre des conditions contractuelles conclues avec le Partenaire entraînera automatiquement sa rétractation des présentes.

Le Client peut solliciter expressément et sans réserve la fourniture immédiate des services prévus aux présentes et ce avant l'expiration du délai de rétractation.

Le droit de rétractation prévu au présent article ne s'applique pas lorsque le Client agit pour des besoins professionnels.

## ARTICLE 11 : RÉSILIATION

### 11.1. RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU CLIENT

Le Client peut à tout moment et sans motif :

- ✓ Résilier la présente Convention ce qui impliquera la clôture automatique de son Compte et la résiliation de l'ensemble des Services additionnels au Compte qui pourraient avoir été souscrits par le Client. Toute demande de clôture du Compte entraîne automatiquement la résiliation de la Convention dans son ensemble.
- ✓ Selon les modalités prévues dans les conditions du Partenaire, résilier un ou plusieurs des Services de Paiement ou de Monnaie Électronique fournis par Treezor, à l'exception du Compte, sans que cela n'entraîne la résiliation de l'ensemble de la Convention et la clôture du Compte (g., résiliation uniquement des services de carte tels que détaillés en Annexe 4 des présentes).

Toute demande de résiliation (i) doit être effectuée en priorité auprès du Partenaire de Treezor selon les modalités précisées dans les conditions d'utilisation du Partenaire et (ii) suspend immédiatement l'utilisation de tous les Services de Paiement et de Monnaie Électronique à la date de réception de la demande de résiliation.

En cas de clôture du Compte, l'éventuel solde créditeur sera restitué au Client à l'issue d'une période maximale de trente (30) jours calendaires par virement bancaire sur un compte ouvert, dans l'espace SEPA, au nom du Client et dont les coordonnées auront été communiquées par RIB valide dans la demande de résiliation, sous réserve des opérations de paiement en cours et des éventuels impayés, rejets bancaires ou opposition à venir et sauf lorsque le Client n'a souscrit qu'à des services de monnaie électronique. La période de trente (30) jours commence à courir à compter de la communication d'un RIB valide à Treezor.

En cas de clôture du Compte, le Client doit s'assurer du maintien d'un solde suffisant sur son Compte pendant la période de trente (30) jours calendaires pour assurer l'exécution des opérations de paiement initiées ou autorisées par le Client.

Le Client reste responsable vis-à-vis de Treezor en cas de solde débiteur et doit rembourser à Treezor tout montant qui aurait été payé par Treezor pour le compte du Client, ou qui resterait improprement à la charge de Treezor, y compris après la résiliation de la présente Convention et l'expiration de la période de trente (30) jours. Le Client veille à respecter toutes les dispositions de la présente Convention pendant cette période de trente (30), et en tout état de cause jusqu'à la clôture effective du Compte.

Les éventuels frais de recouvrement seront à la charge du Client.

### 11.2. RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE TREEZOR

#### A - RÉSILIATION AVEC PRÉAVIS

Treezor peut, à tout moment et sans motif sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois :

- ✓ Résilier la présente Convention ce qui impliquera la clôture du Compte et la résiliation de l'ensemble des services additionnels au Compte qui pourraient avoir été souscrits par le Client.
- ✓ Résilier un ou plusieurs des services fournis par Treezor à l'exception du Compte sans que cela n'entraîne la résiliation de la Convention et la clôture du Compte (g., résiliation uniquement des services de carte).

Le délai de préavis est d'un (1) mois lorsque le Client est une personne physique ou morale agissant pour des

besoins professionnels.

## **B - RÉSILIATION SANS PRÉAVIS**

La Convention pourra être résiliée avec effet immédiat en cas de manquement grave ou lorsque l'utilisateur a délibérément utilisé son compte à des fins gravement répréhensibles, notamment : l'exercice d'activité illégale de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, violence, menace ou injure à l'encontre d'un collaborateur de Treezor ou du Partenaire, fonctionnement anormal du Compte, transmission de documents incomplets, faux ou inexacts, communication des Données de sécurité personnalisées à toute autre personne qu'un Utilisateur, ou mandataire par procuration valide, ou tout manquement à une obligation légale ou réglementaire.

En cas de modification de la Réglementation applicable affectant la capacité de Treezor à exécuter les opérations de paiement, la présente Convention sera également automatiquement résiliée. Le Client sera informé de la résiliation de la présente Convention ou d'une partie des services fournis par l'intermédiaire du Partenaire et par notification, sur Support durable.

## **C - EFFETS DE LA RÉSILIATION**

L'éventuel solde créditeur sera restitué au Client à compter de la date d'effet de la résiliation par virement bancaire sur un compte ouvert au nom du Client et dont les coordonnées auront été préalablement communiquées au Partenaire par le Client au moyen d'un RIB valide sous réserve des Opérations de paiement en cours et des éventuels impayés, rejets bancaires ou opposition à venir.

## **II.3. INTERDÉPENDANCE ENTRE LA CONVENTION ET LES CONDITIONS CONTRACTUELLES DU PARTENAIRE**

Le Client reconnaît et accepte que la résiliation, pour quelque motif que ce soit, du contrat de partenariat conclu entre Treezor et le Partenaire emportera automatiquement, résiliation automatique de la présente Convention, et la clôture du Compte.

Réclamation - Médiation

## **ARTICLE 12 : RÉCLAMATION**

Seules les difficultés concernant les Services de Paiement et / ou de Monnaie Électronique fournis par Treezor peuvent faire l'objet d'une réclamation.

Dans ce contexte, le Client doit contacter en priorité le service de réclamation du Partenaire dont les coordonnées sont indiquées dans les conditions contractuelles conclues entre le Client et le Partenaire.

Le Client peut également, s'il le souhaite, prendre contact avec le service réclamation de Treezor (i) par téléphone au 01.84.19.29.81 (du Lundi au Vendredi hors jours fériés de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00), (ii) par email à l'adresse suivante : [reclamations@treezor.com](mailto:reclamations@treezor.com) ou (iii) par courrier à l'adresse suivante : TREEZOR SAS – 33 avenue de Wagram 75017 Paris.

Treezor (i) accusera de la réclamation dont il a la responsabilité sous un délai de dix (10) Jours ouvrables à compter de sa réception et (ii) apportera une réponse dans les délais prévus à l'article L.133-45 du CMF.

## **ARTICLE 13 : MÉDIATION**

---

Si le Client considère que la réponse apportée à sa réclamation n'est pas satisfaisante, il peut, par saisine écrite, gratuitement et sans préjudice de la saisine éventuelle d'une juridiction compétente, solliciter l'Association des établissements de paiement et de monnaie électronique (« AFEPAME ») depuis le site <https://mediateur-consommation-afepame.fr/>.

Cet article ne s'applique pas au Client agissant pour des besoins professionnels.

### **Tarification**

## **ARTICLE 14 : FRAIS**

---

Les conditions tarifaires applicables aux Services de Paiement et/ ou de Monnaie Électronique sont tenues à la disposition du Client par le Partenaire et sont détaillées dans les conditions générales d'utilisation du Partenaire du Treezor. Au cours du mois de janvier de chaque année, un document spécifique récapitulant l'ensemble des frais perçus au cours de l'année civile précédente au titre de la fourniture des Services de Monnaie Électronique et/ou des Services de Paiement prévus aux présentes sera adressé au Client sur Support durable.

Les frais dus par le Client au titre de la Convention sont additionnels de ceux facturés par le Partenaire pour ses propres services. Ces frais dus par le Client au titre de la Convention sont facturés par le Partenaire à l'exception des frais d'inactivité qui sont directement facturés par Treezor au Client.

Une compensation sur l'ensemble des sommes dues par le Client pourra être exercée et l'autorisation de toute Opération de paiement pourra être conditionnée à l'entier règlement des sommes dues et exigibles par le Client.

## **ARTICLE 15 : CHANGE**

---

Lors de la réalisation d'Opérations de paiement dans une devise différente autre que l'euro, une opération de change monétaire sera effectuée.

Les frais et commissions applicables aux opérations de change sont prévues par les conditions contractuelles liant le Client et le Partenaire.

Le taux de change applicable est celui appliqué par le schéma de carte concerné (e.g., Visa ou Mastercard) à la date de traitement de l'opération concernée.

### **Sécurité**

## **ARTICLE 16 : MESURES DE SÉCURITÉ**

---

Les Instruments de paiement et identifiants délivrés par Treezor doivent être conservés avec le plus grand soin par le Client.

Dès réception d'un Instrument de paiement, le Client prend toute mesure raisonnable, pour préserver l'utilisation de ses Données de sécurité personnalisées.

Ces obligations s'appliquent notamment aux Cartes, codes confidentiels et à toute procédure de sécurisation des Ordres de paiement convenue entre le Client et Treezor et/ou le Partenaire. Le Client utilise les Instruments de paiement qui lui ont été délivrés conformément aux conditions régissant leur délivrance et utilisation.

Toute communication à un tiers des Données de sécurité personnalisées et notamment, le cas échéant, de la Carte, des Données de la Carte et/ du Code confidentiel constituera un manquement grave de la part du Client y compris lorsque cette communication est du fait de l'Utilisateur et est donc susceptible de résiliation immédiate conformément à l'article 11 « Résiliation ».

Par exception à ce qui précède et en fonction des conditions contractuelles conclues entre le Client et le Partenaire, le Client est autorisé à divulguer les Données de sécurité personnalisées relatives à son Compte et, le cas échéant, à tout autre service ou instrument de paiement, à un Utilisateur dûment désigné par le Client et approuvé par le Partenaire : l'Utilisateur. L'Utilisateur est en conséquence tenu aux mêmes obligations que le Client pour ce qui concerne les mesures de sécurité prévues aux présentes.

En cas de perte, de vol, de détournement ou d'utilisation non autorisée de son Instrument de paiement ou des données qui lui sont liées, le Client doit en informer dans les plus brefs délais le Partenaire, aux fins de blocage de l'Instrument de paiement. Cette notification doit être effectuée auprès du Partenaire de Treezor de la manière décrites dans les conditions générales d'utilisation du Partenaire de Treezor.

En cas de notification de la perte, du vol ou du détournement d'un instrument de paiement, le Client peut ensuite obtenir de Treezor, sur demande auprès du Partenaire et dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la notification réalisée, les éléments lui permettant de prouver qu'il a bien procédé à cette notification.

## **ARTICLE 17 : AUTHENTIFICATION FORTE**

---

Conformément à la Réglementation en vigueur, Treezor, le cas échéant, applique des mesures d'Authentification forte du Client lorsque le Client :

- ✓ accède à son Compte en ligne dans les conditions précisées par les conditions contractuelles conclues entre le Partenaire et le Client et/ou par les conditions d'utilisation du Site internet ou de l'Application mobile du Partenaire ;
- ✓ exécute une opération de paiement par le biais d'un moyen de communication à distance susceptible de comporter un risque de fraude en matière de paiement ou de toute autre utilisation frauduleuse.

Le cas échéant, et si le Client souscrit aux Services de Carte tels que décrits en Annexe 4, des mesures d'Authentification forte pourront être appliquées dans certains cas en cas d'utilisation de la Carte et notamment en cas de paiement sur internet.

Les mesures d'Authentification forte éventuellement applicables en cas de paiement par Carte sont communiquées au Client/ à l'Utilisateur dans les conditions contractuelles conclues entre le Partenaire de Treezor et le Client et/ou par les conditions d'utilisation du Site internet du Partenaire.

## **ARTICLE 18 : BLOCAGE D'UN INSTRUMENT DE PAIEMENT À L'INITIATIVE DE TREEZOR**

---

Treezor se réserve le droit de bloquer un Instrument de paiement, pour des raisons objectivement motivées ayant trait à la sécurité de l'Instrument de paiement, à la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de l'Instrument de paiement ou au risque sensiblement accru que le Client soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement. Il appartient au Client de se rapprocher du Partenaire pour comprendre les raisons de ce blocage que le Partenaire lui communiquera à moins que le fait de donner cette information ne soit pas envisageable pour des raisons de sécurité objectivement motivées ou soit interdite en vertu d'une autre législation de l'UE ou nationale pertinente.

## **ARTICLE 19 : MISE EN OPPOSITION**

---

En cas de perte, de vol, de détournement ou d'utilisation non autorisée de son Instrument de paiement ou des données qui lui sont liées, le Client doit en informer dans les plus brefs délais le Partenaire, aux fins de blocage de l'Instrument de paiement.

Après en avoir été informé, Treezor prend immédiatement en compte la demande de blocage de l'Instrument de paiement. Un numéro d'enregistrement de la demande est communiqué au Client par le Partenaire. Treezor se réserve la possibilité de demander au Client tout document (déclaration écrite, copie du dépôt de plainte) apportant la preuve du motif déclaré de demande de blocage de l'instrument de paiement.

## **ARTICLE 20 : SUSPENSION DU COMPTE**

---

La suspension temporaire et immédiate de tout ou partie des Services de Paiement et/ou de Monnaie Électronique mis à disposition du Client peut être prononcée à la discrétion de Treezor pour les raisons suivantes :

- ✓ si le Client n'a pas respecté les stipulations de la Convention ;
- ✓ en cas de risque accru d'incapacité du Client de s'acquitter de son obligation de paiement ;
- ✓ en cas de réception par Treezor d'un nombre anormal de demandes de remboursements, d'annulation d'ordres de paiement, de soldes débiteurs non recouverts ou contestation pour opérations de paiement non autorisées ;
- ✓ en cas de suspicion d'un manquement grave tel que défini à l'article 11 « Résiliation » de la présente Convention.

La décision de suspension est communiquée au Client par le Partenaire.

La réactivation des Services se fera à l'appréciation de Treezor, sur présentation de justificatifs probants du Client le cas échéant.

Selon la gravité du manquement, Treezor se réserve le droit de résilier la Convention conformément à l'article 11 « Résiliation ».

Treezor se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts au Client.

En tout état de cause, le Titulaire recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation ;

## **ARTICLE 21 : CARTE**

---

En fonction des services proposés par le Partenaire au Client, le Client et/ou l'Utilisateur pourra bénéficier d'une Carte dans les conditions prévues par l'Annexe 4 de la présente Convention.

## **ARTICLE 22 : RETRAIT ET DÉPÔT D'ESPÈCES**

---

En fonction des services proposés par le Partenaire au Client, le Client ou et/ou l'Utilisateur pourra bénéficier d'un service de retrait et de dépôt d'espèces sur son Compte. Des limites en termes de montants sont susceptibles de s'appliquer en fonction des conditions contractuelles conclues entre le Client et le Partenaire.

Les opérations de dépôt et de retrait d'espèces devront être effectuées auprès d'enseignes agréées dont la liste et les coordonnées seront mises à disposition du Client par le Partenaire.

Les opérations de dépôt et de retrait d'espèces seront créditées ou débitées du Compte du Client le jour de réalisation de l'opération auprès de l'enseigne agréée ou, si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable suivant. Les enseignes agréées agissent en qualité d'agent de services de paiement de Trezor.

LCB-FT

## **ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET SANCTIONS INTERNATIONALES**

---

Trezor est soumis au respect (i) de la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et (ii) de mesures de sanctions internationales et de de gel des avoirs. Dans ce cadre, Trezor doit notamment appliquer des mesures de vigilance vis-à-vis du Client, de ses bénéficiaires effectifs, de ses mandataires et de l'ensemble des opérations qu'ils réalisent.

Ainsi, avant d'entrer en relation d'affaires, et pendant toute la durée de la relation d'affaires, Trezor peut, et ce y compris par l'intermédiaire du Partenaire, demander au Client de lui communiquer tous les éléments d'information que Trezor jugerait utiles au respect de ladite réglementation.

Conformément à la Réglementation applicable, Trezor se réserve le droit de suspendre, de ne pas exécuter une opération ou de résilier les présentes Conditions dans les cas notamment où (i) le Client ne communiquerait pas les informations nécessaires au respect de ladite réglementation ou (ii) les Services seraient fournis à un Client ou sur un pays ou territoire soumis à des sanctions économiques ou financières, embargos commerciaux ou mesures similaires prises, promulguées, ou mises en place par les Nations Unies, par les États-Unis d'Amérique, par le Royaume-Uni, par l'Union Européenne, par la France ou tout État Membre ou toute autre sanction reconnue par Trezor ou, (iii) un compte viendrait à être utilisé d'une manière qui constituerait une violation des sanctions mentionnées au (ii), incluant notamment tout paiement, direct ou indirect, au bénéfice de ou reçu d'une personne soumise directement ou indirectement à de telles sanctions ou localisée dans un pays ou territoire sous sanctions étendues. Dans ce cadre, Trezor peut procéder à toute déclaration auprès des autorités compétentes.

## **ARTICLE 24 : DONNÉES PERSONNELLES**

---

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est Treezor, conformément à la loi « Informatique et Liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016.

La politique en matière de données à caractère personnel applicable est jointe en Annexe 2 de la présente Convention.

## **ARTICLE 25 : CONSENTEMENT À L'USAGE DES DONNÉES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES SERVICES DE PAIEMENT**

---

Conformément à l'article L. 521-5 du CMF, le Client consent explicitement, en acceptant les présentes, à permettre à Treezor d'accéder, traiter et conserver toute information que le Client lui a fournie aux fins d'exécuter des Services de Monnaie Électronique et/ou des Services de Paiement.

Ces dispositions et ce consentement n'affectent pas les droits et obligations respectifs de Treezor et du Client en matière de protection des données personnelles. Le Client peut retirer ce consentement en clôturant son Compte. S'il retire son consentement de cette façon, Treezor cessera d'utiliser ces données à des fins de fourniture de Services de Monnaie Électronique et/ou de services de Paiement. Cependant, Treezor pourra continuer à traiter ces données à d'autres fins et motifs légitimes, et notamment au titre de ses obligations légales.

## **ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL**

---

Conformément à l'article L. 526-35 du CMF, Treezor est tenu au respect du secret professionnel. L'ensemble des informations concernant le Client et ses opérations qui seraient couvertes par le secret professionnel ne peuvent dès lors être divulguées à un tiers sans l'accord du Client sauf au bénéfice :

- ✓ des Partenaires agissant en qualité de distributeurs de monnaie électronique et/ou d'agents de services de paiement ;
- ✓ des autorités publiques telles que notamment l'ACPR, la Banque de France, l'Institut d'émission d'outre-mer, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale ou l'administration fiscale ;
- ✓ des personnes avec lesquels Treezor négocie, exécute ou conclue les opérations suivantes : (i) prises de participation ou de contrôle dans un établissement de monnaie électronique, (ii) cessions d'actifs ou de fonds de commerce, (iii) cessions ou transferts de contrats, (iv) contrats de prestations de services conclus avec un tiers en vue de lui confier des fonctions opérationnelles importantes et (v) lors de l'étude ou de l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que l'auteur de la communication ;
- ✓ des entités du Groupe Société Générale auquel Treezor appartient pour les raisons et dans les conditions prévues à l'article L. 511-34 du CMF et qui concernent notamment l'organisation au niveau du Groupe Société Générale de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Dans ce cadre, le Client autorise expressément et pendant toute la durée des présentes à ce que le secret professionnel soit levé vis-à-vis de :

- ✓ toute société du Groupe Société Générale ou de tout sous-traitants ou de tout prestataire externe tenu au secret professionnel dans les mêmes conditions que Treezor dans le cadre de la fourniture des Services de Monnaie Électronique et/ou des Services de Paiement objets des présentes ;
- ✓ toute société du Groupe Société Générale avec lesquelles le Client est ou entre en relation d'affaires, aux fins d'actualisation des données collectées par ces sociétés, y compris des informations relatives à son statut fiscal et au respect des obligations réglementaires de Treezor en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de gel des avoirs ;
- ✓ toute société du Groupe Société Générale avec lesquelles le Client est ou entre en relation d'affaires et ce aux fins de prévention, détection, de lutte contre la fraude et de mise en commun de moyens informatiques notamment.

## Incidents

### **ARTICLE 27 : INCIDENT DE FONCTIONNEMENT**

---

Toutes les opérations nécessitant un traitement particulier, notamment lorsqu'elles entraînent une irrégularité ou un incident de fonctionnement sur le Compte du Client font l'objet de l'application de frais spécifiques tels que prévus par les conditions contractuelles liant le Client au Partenaire.

Il n'y aura pas de perception de frais ou d'intérêts lorsque l'incident de fonctionnement résulte d'une erreur, d'une omission ou d'une faute imputable à Treezor.

### **ARTICLE 28 : MESURES D'EXÉCUTION – SOLDE BANCAIRE INSAISSABLE**

---

Lorsqu'une procédure d'exécution forcée est signifiée à Treezor, alors Treezor en fait application.

Treezor laissera à la disposition du Client, dans les conditions et selon les modalités définies par la loi, et dans la limite du solde créditeur du Compte Client du Client au jour de la saisie, une somme à caractère alimentaire d'un montant fixé par la loi.

## Autres dispositions

### **ARTICLE 29 : FORCE MAJEURE**

---

La responsabilité de Treezor ne peut être retenue en cas de force majeure comme définie à l'article 1218 du Code civil et interprétée par la jurisprudence.

### **ARTICLE 30 : CESSION**

---

La présente Convention et l'ensemble des droits et obligations y afférents ne peuvent être cédés, totalement ou partiellement, par le Client, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit.

Treezor se réserve le droit de céder la présente Convention et tout ou partie des droits et obligations y afférents à tout établissement tiers sous réserve que ce dernier dispose des autorisations nécessaires à la fourniture au Client des Services de Monnaie Électronique et/ou des Services de Paiement prévus aux présentes.

## **ARTICLE 31 : COMPENSATION**

---

Il est convenu entre les Parties que les dettes réciproques, liquides et exigibles de Treezor et du Client résultant de l'exécution de la Convention, se compensent au débit et au crédit du Compte dans la limite du solde disponible.

En l'absence de provision suffisante sur le Compte du Client, le montant restant dû par le Client après compensation est inscrit sur son relevé de compte sur une ligne spécifique correspondant à une dette exigible.

## **ARTICLE 32 : MOBILITÉ BANCAIRE**

---

Conformément à la Réglementation applicable, le Client bénéficie d'un service gratuit de mobilité bancaire. Ce dispositif permet au Client de transférer automatiquement la domiciliation d'opérations régulières depuis un compte ouvert auprès d'un autre établissement vers son Compte ou inversement.

Les modalités selon lesquelles le Client peut bénéficier du service de mobilité bancaire sont précisées par le Partenaire.

Cet article ne s'applique pas au Client agissant pour des besoins professionnels.

## **ARTICLE 33 : PROTECTION DES FONDS**

---

Conformément à la Réglementation applicable, les fonds inscrits au crédit du Compte du Client sont protégés et sont inscrits sur un compte de cantonnement ouvert auprès d'un établissement de crédit.

Ils sont ainsi protégés contre tout recours d'autres créanciers de Treezor, y compris en cas de procédures d'exécution ou de procédure d'insolvabilité ouverte à l'encontre de Treezor.

## **ARTICLE 34 : BROCHURE**

---

Une brochure de la Commission européenne concernant les services de paiement est disponible sur le site internet de Treezor.

## **ARTICLE 35 : DÉCÈS**

---

En cas de décès du Client personne physique, le Partenaire doit en être avisée le plus rapidement possible par les ayants droits ou leur mandataire, selon les modalités prévues dans les conditions du Partenaire.

Les sommes détenues par Treezor pour le compte du Client personne physique décédé seront, sous réserve des

opérations en cours, bloquées par Treezor dès l'annonce du décès, puis libérées selon les termes du règlement de la succession.

Le cas échéant, les règles applicables aux comptes inactifs telles que prévues à l'article 36 « Comptes inactifs » trouvent à s'appliquer.

## **ARTICLE 36 : COMPTES INACTIFS**

---

**Un Compte est considéré comme inactif au sens de la Réglementation applicable dans les conditions suivantes :**

- ✓ à l'issue d'une période de douze (12) mois au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies : (i) le Compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et débit de frais et commissions de toutes natures et (ii) le Client, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès du Partenaire, ni n'a effectué d'opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de Treezor ; ou
- ✓ si le Client est décédé, à l'issue d'une période de douze (12) mois suivant le décès au cours de laquelle aucun de ses ayants droit n'a informé le Partenaire de sa volonté de faire valoir ses droits sur les avoirs inscrits sur le Compte.

Lorsqu'un Compte est considéré comme inactif, Treezor en informe par tout moyen le Partenaire qui en informe le Client, son représentant légal, la personne habilitée par lui ou, le cas échéant, ses ayants droit connus de Treezor et leur indique les conséquences qui y sont attachés. Le cas échéant, cette information est renouvelée annuellement jusqu'à la mise en œuvre des mesures de dépôt des avoirs à la Caisse des dépôts et consignations.

**Les avoirs inscrits sur les Comptes Treezor inactifs sont obligatoirement déposés à la Caisse des dépôts et consignation :**

- ✓ à l'issue d'un délai de dix (10) ans à compter de la date de la dernière opération, hors inscription d'intérêts et débit par Treezor de frais et commissions de toutes natures, ou à compter de la date de la dernière manifestation du Client, de son représentant légal ou de la personne habilitée par lui ; ou
- ✓ à l'issue d'un délai de trois (3) ans après la date de décès du Client.

**A défaut de demande de restitution auprès de la Caisse des dépôts et consignation, les sommes sont définitivement acquises à l'État français à l'expiration d'un délai de :**

- ✓ vingt-sept (27) ans à compter de leur dépôt à la Caisse des dépôts et consignation en cas de décès du Client ;
- ✓ vingt (20) ans à compter de leur dépôt à la Caisse des dépôts et consignation dans les autres cas.

## **ARTICLE 37 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

---

Les stipulations de la présente Convention sont susceptibles d'être modifiées et/ou complétées à tout moment par Treezor.

Le Client est informé par tout moyen de toute modification de la Convention au moins deux (2) mois avant la date d'entrée en vigueur des modifications proposées. L'absence de contestation écrite du Client, avant l'expiration du délai de deux (2) mois vaut acceptation des modifications par le Client.

Par dérogation à ce qui précède, le Client est informé un (1) mois avant la date d'entrée en vigueur des modifications proposées lorsque le Client est une personne physique ou morale agissant pour des besoins professionnels. L'absence de contestation écrite du Client agissant pour des besoins professionnels, avant l'expiration du délai

d'un (1) mois vaut acceptation des modifications par le Client.

A l'inverse, le refus du Client des modifications proposées avant la date d'entrée en vigueur des modifications vaut résiliation et sans frais de la Convention auprès du Partenaire. Cette demande n'affecte pas l'ensemble des débits dont le Client reste redevable. La clôture du Compte interviendra dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 11 « Résiliation ».

## **ARTICLE 38 : INTERPRÉTATION**

---

Toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle pourra être modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations prévues à la présente Convention.

Les références faites à une personne incluront ses successeurs, et cessionnaires autorisés.

## **ARTICLE 39 : LANGUE - LOI PRATICABLE - JURIDICTION**

---

La langue française est utilisée dans le cadre de l'ensemble des relations précontractuelles et contractuelles ainsi que pour toute communication entre le Client et Trezor.

Les présentes conditions ainsi que les relations précontractuelles sont exclusivement soumises à la loi française.

Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

## **ARTICLE 40 : VALIDITÉ**

---

Si l'une des dispositions de la présente Convention est nulle ou inapplicable au regard de la loi et des règlements, elle sera réputée non écrite. Toutefois, elle n'affectera pas la validité ou le caractère applicable des autres dispositions de la Convention, et en tout état de cause, elle n'affectera pas la continuité des relations contractuelles, à moins que cette clause soit de nature à modifier l'objet de la Convention.

# ANNEXE 1 : DÉFINITIONS

- ✓ « **Accepteur** » désigne les commerçants et prestataires de services adhérant au système de paiement concerné et acceptant la Carte comme moyen de paiement.
- ✓ « **ACPR** » désigne l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
- ✓ « **Authentification** » désigne la procédure permettant à Treezor de vérifier l'identité du Client ou la validité de l'utilisation d'un instrument de paiement spécifique, y compris l'utilisation de Données de sécurité personnalisées du Client.
- ✓ « **Authentification forte** » désigne les mesures d'authentification reposant sur l'utilisation de deux (2) éléments ou plus appartenant aux catégories « connaissance » (quelque chose que seul le Client connaît), « possession » (quelque chose que seul le Client possède) et « inhérence » (quelque chose que le Client est) et indépendante en ce que la compromission de l'un ne remet pas en question la fiabilité des autres, et qui est conçue de manière à protéger la confidentialité des données d'authentification.
- ✓ « **Application mobile** » désigne une application mobile éditée par le Partenaire et permettant au Client d'utiliser les services de paiement et/ou de monnaie électronique.
- ✓ « **BIC** » (« **Bank Identifier Code** ») désigne une codification internationale sur huit (8) ou onze (11) caractères alphanumériques servant à identifier une institution financière telle que Treezor.
- ✓ « **Carte** » désigne le moyen de paiement à autorisation systématique prenant la forme d'une carte émise par Treezor au bénéfice du Client et/ou de l'Utilisateur au titre des Services additionnels.
- ✓ « **Client** » désigne la personne physique ou morale agissant dans le cadre d'un contrat conclu avec un Partenaire de Treezor et titulaire d'un Compte Client.
- ✓ « **CMF** » désigne le Code Monétaire et Financier.
- ✓ « **Code confidentiel** » désigne le code à quatre (4) chiffres permettant au Client / à l'Utilisateur de s'authentifier en cas d'utilisation de la Carte depuis un TPE.
- ✓ « **Compte** » désigne le compte de monnaie électronique ou le compte de paiement au sens du CMF, ouvert dans les livres de Treezor au nom du Client.
- ✓ « **Convention** » a le sens qui lui est donné à l'ARTICLE 2 des Conditions Générales d'Utilisation Services de Paiement / Monnaie Électronique.
- ✓ « **CVV** » (Card Verification Code) désigne les trois derniers chiffres du code de vérification de la Carte situés au verso de la Carte.
- ✓ « **DAB** » désigne un Distributeur Automatique de Billets.

- ✓ « **Données de la Carte** » désigne le numéro de la Carte, sa date d'expiration et/ou le CVV.
- ✓ « **Données de sécurité personnalisées** » désigne toutes données personnalisées fournies par Treezor ou le Partenaire de Treezor au Client à des fins d'Authentification (e.g., identifiant, mot de passe, code confidentiel).
- ✓ « **EEE** » désigne l'Espace Économique Européen composé de l'ensemble des États membres de l'UE, de l'Islande, de la Norvège et du Lichtenstein.
- ✓ « **Espace SEPA** » désigne les États membres de l'Espace Économique Européen, la Suisse, la République de San Marin et Monaco.
- ✓ « **Groupe Société Générale** » désigne le groupe Société Générale dont fait partie Treezor.
- ✓ « **IBAN** » (« International Bank Account Number ») désigne l'identifiant utilisé pour identifier de manière unique un compte de paiement.
- ✓ « **Instruments de paiement** » désigne les moyens mis à la disposition du Client par Treezor lui permettant d'effectuer ou de bénéficier d'Opérations de paiement sur son Compte.
- ✓ « **Jour ouvrable** » désigne un jour au cours duquel Treezor ou le prestataire de service de l'autre partie à l'opération de paiement exerce une activité permettant d'exécuter une opération de paiement. Les jours de fermeture des systèmes de paiement susceptibles d'être utilisés pour l'exécution d'une opération de paiement ne constituent pas des jours ouvrables.
- ✓ « **Opération de paiement** » désigne l'action consistant à verser, transférer ou retirer des fonds à partir ou à destination du Compte indépendamment de toute obligation sous-jacente entre le payeur et le bénéficiaire.
- ✓ « **Ordre de Paiement** » désigne l'instruction transmise :
  - a. par le payeur, qui donne une instruction de paiement à Treezor (Ordre de paiement par virement) ;
  - b. par le payeur, qui donne une instruction de paiement par l'intermédiaire du bénéficiaire qui, après avoir recueilli l'ordre de paiement du payeur, le transmet à Treezor, le cas échéant, par l'intermédiaire de son propre prestataire de services de paiement (Ordre de paiement par carte) ;
  - c. par le bénéficiaire, qui donne une instruction de paiement à Treezor, fondé sur le consentement donné par le payeur au bénéficiaire et, le cas échéant, par l'intermédiaire de son propre prestataire de services de paiement (Ordre de paiement par prélèvement).
- ✓ « **Partenaire(s) de Treezor** » désigne le prestataire tiers avec qui le Client et en relation contractuelle et agissant en qualité de distributeur de monnaie électronique et/ou d'agent de services de paiement de Treezor.
- ✓ « **Prestataire de service d'initiation de paiement** » désigne un établissement autorisé à fournir un service d'initiation de paiement à savoir un service de paiement consistant à initier un ordre de paiement à la demande du Client depuis le Compte Client du Client.
- ✓ « **Prestataire de service d'information sur les comptes** » désigne un prestataire tiers autorisé à fournir un service d'information sur les comptes à savoir un service de paiement consistant à fournir des informations consolidées concernant un ou plusieurs comptes de paiement détenus par le Client, soit auprès d'un prestataire de services de paiement, soit auprès de plus d'un prestataire de services de paiement en ce compris Treezor.
- ✓ « **Réglementation** » désigne les lois et réglementations applicables dans le cadre de la Convention.

- ✓ « **RIB** » désigne un Relevé d'Identité Bancaire.
- ✓ « **Services additionnels** » désigne les services de paiement additionnels aux services de bases attachés au Compte Client et dont le Client peut bénéficier en fonction de la nature des services qui lui sont fournis par le Partenaire de Treezor avec lequel le Client est en relation contractuelle.
- ✓ « **Services de Paiement** » / « **Services de Monnaie Électronique** » désignent les services fournis par Treezor au titre de la Convention.
- ✓ « **Site internet du Partenaire de Treezor** » désigne le site internet du Partenaire de Treezor avec lequel le Client est en relation contractuelle et depuis lequel le Client a accès à une interface personnalisée lui permettant d'accéder en ligne aux services liés à son Compte Client ainsi que, le cas échéant, aux Services additionnels.
- ✓ « **Support durable** » désigne tout instrument permettant au Client de stocker les informations qui lui sont personnellement adressées, d'une manière telle que ces informations puissent être consultées ultérieurement pendant une période adaptée à leur finalité et reproduites à l'identique.
- ✓ « **TPE** » désigne un Terminal de Paiement Électronique.
- ✓ « **UE** » désigne l'Union Européenne.
- ✓ « **Utilisateur** » désigne toute personne physique autorisée par le Client à bénéficier de tout ou partie des Services de Monnaie Électronique et/ou des Services de Paiement fournis par Treezor au Client au titre de la Convention pour un usage professionnel ou non-professionnel.
- ✓ « **Virement SEPA COM PACIFIQUE** » désigne un virement libellé en euros effectué (i) entre la France « Espace SEPA » et la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou les îles Wallis et Futuna ou (ii) entre la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna.

# ANNEXE 2 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

## Préambule :

La présente politique illustre les engagements de Treezor, en sa qualité de Responsable de traitement conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, applicable depuis le 25 mai 2018 et, plus généralement, les mesures mises en œuvre par Treezor afin d'assurer un traitement licite, loyal et transparent des données personnelles.

Pour une meilleure compréhension quant à l'application de la présente politique, il convient de se référer à l'article Définitions pour connaître le sens de chaque terme commençant par une majuscule.

Par conséquent, la présente politique de traitement des données personnelles ne peut se traduire en un contrat-cadre de services de paiement au sens de la directive 2015/2366 du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement.

## ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

---

- ✓ **ACPR** : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 Rue de Taitbout, 75009 Paris.
- ✓ **CNIL** : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy, 75334 Paris.
- ✓ **Cookie** : Témoins de connexion ou « traceurs » qui sont susceptibles d'être déposés, sous forme de fichiers, sur la plateforme de navigation de l'Utilisateur (Internet Explorer, Opera, Firefox, Google Chrome, Safari, etc...).
- ✓ **Délégué à la protection des données** : La personne physique déléguée à la protection des données personnelles au sens des articles 37, 38 et 39 du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.
- ✓ **Destinataire** : La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme, qui reçoit communication de Données personnelles, qu'il s'agit ou non d'un tiers. A cet égard, toute autorité publique (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, Direction Générale des Finances publiques, Agence Nationale de de la Sécurité des Systèmes d'Information etc...) susceptible de recevoir communication, dans le cadre d'une mission d'enquête spécifique (contrôle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, contrôle et audits des systèmes de sécurité internes, etc...), déterminée par le droit de l'Union Européenne ou le droit national français, n'est pas considérée comme un destinataire, au sens de la présente définition.
- ✓ **Données personnelles** : Toutes les informations à caractère personnel concernant le Titulaire ou un Utilisateur, personne physique identifiée ou qui peut être identifiée (ci-après « Personne concernée »), directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

- ✓ **Personne concernée** : Il peut s'agir du Titulaire ou de l'Utilisateur, personne physique, ainsi définis au sens du contrat-cadre de services de paiement, dont les Données personnelles recueillies l'identifient ou le rendent identifiable, directement ou indirectement.
- ✓ **Responsable du traitement** : Désigne la personne physique ou morale ayant déterminé les modalités, les moyens ainsi que les finalités du traitement des Données personnelles. Sauf stipulations contraires, le Responsable du traitement qui veille au respect de la présente politique de confidentialité est : la Société par actions simplifiée Treezor, 33 avenue de Wagram, 75017 Paris.
- ✓ **Services de paiement** : Tous les services de paiement, prévus au contrat-cadre et qui sont proposés par Treezor SAS.
- ✓ **Sous-traitant** : La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite les données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.
- ✓ **Tiers** : Une personne physique ou morale, une autorité publique, un service, ou un organisme autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placées sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant, sont autorisées à traiter les données personnelles.
- ✓ **Traitement** : Toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données personnelles, ou un ensemble de Données personnelles. Les opérations peuvent se traduire en la collecte, enregistrement, conservation, structuration, adaptation ou modification, communication, diffusion, limitation, destruction, etc.
- ✓ **Violation des données à caractère personnel** : Toute violation de la sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation, non autorisée de Données personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données.

## ARTICLE 2 : QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT ?

---

La société par actions simplifiée Treezor, au capital social de 3 334 962 euros, sise 33 avenue de Wagram, 75017 Paris. La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 807 465 059.

TREEZOR SAS est représentée par M. André Gardella, en sa qualité de Président.

## ARTICLE 3 : COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES

---

La Personne concernée est seule responsable des Données personnelles qu'elle communique à Treezor et déclare que toutes les données fournies sont parfaitement renseignées et exactes.

Les Données personnelles sont collectées par le Partenaire (agent de service de paiement de Treezor) pour la seule exécution des services de paiement au titre du Contrat cadre de services de paiement. Le Partenaire agit, en sa qualité de sous-traitant au sens de l'article 4 du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016.

## ARTICLE 4 : LES DONNÉES PERSONNELLES TRAITÉES PAR TREEZOR

---

Le Responsable du traitement traite les données suivantes :

- ✓ données identifiant la personne physique (nom, prénom, date de naissance, numéro de carte d'identité et de passeport, adresse postale et adresse électronique, numéro de téléphone, numéro, résidence fiscale et la situation judiciaire) ;
- ✓ données liées à la situation professionnelle de la Personne concernée (Contrat de travail, fiche de paie, etc...) ;
- ✓ données liées à la situation patrimoniale ;
- ✓ données liées aux opérations et transactions que la personne concernée effectue en utilisant le Service (paiements, virement) ;
- ✓ données Bancaires (IBAN, numéro de carte, solde) ;
- ✓ données d'identification et d'authentification liées à l'utilisation ;
- ✓ données d'identification ou authentification numérique liées à l'utilisation (logs de connexion et d'usage, adresse IP, etc...).

Le Responsable du traitement n'exécute aucune opération de traitement des Données personnelles telles que l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données biométriques ou données génétiques, en vertu de l'article 9 du Règlement général européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données.

Toutefois, cette interdiction peut être écartée, si les dispositions légales ou réglementaires imposaient à Treezor de traiter les Données personnelles précitées.

## ARTICLE 5 : FONDEMENTS JURIDIQUES ET FINALITÉS DU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

---

### 5.1 L'OBLIGATION LÉGALE ET RÉGLEMENTAIRE DE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Treezor, en sa qualité d'établissement de monnaie électronique, est soumis à la législation et réglementation bancaire, notamment en matière d'obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (en vertu des articles L.561-2 à L561-50 du code monétaire et financier), laquelle oblige le responsable du traitement à collecter un ensemble de Données personnelles à des fins déterminées.

Le Responsable du traitement garantit la licéité du traitement, en vertu d'une obligation légale, ainsi que le prévoit l'article 6 (1.c.) du règlement général européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles. En outre, le Responsable du traitement s'engage à traiter les Données personnelles précitées (voir supra « Article 4. Les Données personnelles traitées par Treezor »), selon les finalités suivantes :

- ✓ la connaissance de la Personne concernée et la mise à jour de ses données à caractère personnel ;
- ✓ la tenue et la gestion du (des) Compte(s) de paiement ;
- ✓ la gestion du risque, le contrôle et la surveillance liés au contrôle interne auquel est soumis Treezor ;
- ✓ la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, le contentieux ;
- ✓ le respect des obligations légales et réglementaires et notamment, l'identification des comptes inactifs, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale ;
- ✓ la segmentation à des fins réglementaires ;

- ✓ la réalisation d'études statistiques et la fiabilisation des données à des fins de sécurité informatique.

## 5.2. LA JUSTIFICATION D'INTÉRÊTS LÉGITIMES

Le Responsable du traitement traite également les Données personnelles (Voir supra article 3) afin de servir ses intérêts légitimes, en vertu de l'article 6 (1.f.) du Règlement général européen 2016/679 sur la protection des données personnelles.

En outre, les finalités du traitement répondant à des intérêts légitimes sont les suivantes :

- ✓ tenue et gestion des comptes de paiement ;
- ✓ prévention des risques de fraude et des abus (notamment le contrôle des opérations anormales) ;
- ✓ gestion informatique afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité des données à caractère personnel ;
- ✓ tenue du registre relatif à la gestion des demandes des Personnes concernées (notamment les demandes relatives aux droits des personnes) ;
- ✓ segmentation des clients à des fins réglementaires.

Les finalités du traitement peuvent être modifiées ultérieurement, sous réserve de nouvelles obligations légales ou réglementaires, ainsi que l'évolution de l'activité du Responsable du traitement. Toute modification des présentes Conditions sera portée à la connaissance de la Personne concernée.

## 5.3. LE CARACTÈRE OBLIGATOIRE DU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le refus de la Personne concernée de fournir les Données personnelles précitées constituera un obstacle à l'ouverture du compte de paiement ou à l'accès aux Services de Treezor.

## ARTICLE 6 : LA COMMUNICATION ET LE PARTAGE DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Responsable du traitement communique et partage les Données personnelles qui font l'objet de la collecte. Les Données personnelles peuvent être communiquées aux Destinataires suivants :

- ✓ les directions internes de Treezor à des fins d'analyse, de détection des fraudes, de gestion des demandes des personnes concernées relatives à leurs droits ;
- ✓ les Sous-traitants en matière de traitement des Données personnelles ;
- ✓ les agents prestataires de services de paiement ;
- ✓ l'hébergeur du site ;
- ✓ le processeur de cartes de paiement.

Treezor garantit que les différents sous-traitants mettent en œuvre les mesures de sécurité nécessaires et adéquates visant à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles traitées pour le compte de Treezor.

Treezor communique également dans le cadre de l'exécution de prestations qu'elle sous-traite aux :

- ✓ gestionnaires et fabricants de cartes de paiement ;
- ✓ gestionnaires de paiement par mobile ;
- ✓ membres du réseau bancaire SEPA (Single Euro Payments Area) ;
- ✓ gestionnaires des chèques.

En raison d'exigences légales et réglementaires, notamment dans le cadre d'un contrôle de l'ACPR, de la CNIL, ou d'une requête adressée par les organes judiciaires, le ministère public, etc...

## **ARTICLE 7 : LE TRANSFERT DES DONNÉES PERSONNELLES HORS DE L'UNION EUROPÉENNE**

---

Le traitement et l'hébergement des Données personnelles sont établis sur le territoire de l'Union européenne. Néanmoins, si Treezor transfère des Données personnelles hors du territoire de l'Union européenne, Treezor garantit que ces transferts sont exécutés vers des États, qui font l'objet d'une décision d'adéquation par la Commission européenne, justifiant d'un niveau de protection adéquat, au sens de l'article 45 du Règlement général européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles.

A défaut de décision d'adéquation, Treezor peut transférer des Données personnelles hors de l'Union européenne à des Sous-traitants, dans les conditions prévues à l'article 46 du Règlement général européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles, notamment par l'élaboration de clauses types de sous-traitance approuvées par la CNIL.

## **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

---

Le Responsable du traitement et toute personne sous son autorité sont investis d'une obligation de sécurité quant aux opérations portant sur les Données personnelles.

D'une part, le Responsable du traitement s'engage à protéger les Données personnelles par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles :

- ✓ la pseudonymisation des Données personnelles ;
- ✓ les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement des Données personnelles ;
- ✓ les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- ✓ une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement des Données personnelles ;
- ✓ toute autre mesure appropriée pour préserver la sécurité, la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité de ces Données Personnelles, notamment contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés.

D'autre part, le Responsable du traitement s'engage à assurer la confidentialité des Données personnelles, et de soumettre toute personne, sous son autorité, à respecter cette obligation de confidentialité.

Toutefois, le Responsable du traitement ne sera pas responsable, en cas de collecte des Données personnelles par un tiers pour son propre compte.

## **ARTICLE 9 : POLITIQUE D'UTILISATION DES COOKIES**

---

Les différents Cookies susceptibles d'être déposés sur le serveur de navigation (Internet Explorer, Google

chrome, Firefox, Safari, Opera, etc...) de la Personne concernée, sont :

- ✓ des cookies de session utilisateur qui permettent de conserver les informations renseignées dans tous formulaires mis à disposition par le Responsable du traitement ;
- ✓ des cookies d'authentification de l'utilisateur qui retracent les informations relatives aux identifiants de la Personne concernée ;
- ✓ des cookies de personnalisation qui sont destinés à adapter la présentation du site selon les préférences de la Personne concernée ;
- ✓ des cookies de sécurité qui sont destinés à la mise en œuvre de mesures de sécurité (déconnexion au terme d'un délai) ;
- ✓ des cookies de statistiques permettent de connaître l'utilisation et les performances du site du Responsable du traitement, notamment afin d'en améliorer le contenu ;
- ✓ des cookies de réseaux sociaux qui sont destinés à la publication d'un lien renvoyant au site Treezor.com, en recourant à des opérateurs de plateformes en ligne (Facebook, Twitter, LinkedIn, etc...).

Si la Personne concernée refuse le dépôt des cookies, elle ne pourra pas accéder ou utiliser l'ensemble des services proposés sur le site internet [www.treezor.com](http://www.treezor.com).

## **ARTICLE 10 : DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Le Responsable du traitement s'engage à conserver les Données personnelles pour une durée de cinq (5) ans suivant la clôture du compte de paiement de la Personne concernée, en vertu des dispositions de l'article L. 561-12 du code monétaire et financier.

En vertu de la délibération n°2013-378 du 5 Décembre 2013 rendue par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés portant recommandation relative aux cookies et autres traceurs, la durée de conservation de ces derniers, dans le cas où le consentement a été recueilli, ne peut être supérieure à treize (13) mois. Au terme des treize premiers mois, le consentement de la Personne concernée devra être de nouveau recueilli.

Vous pouvez vous rendre sur [notre page Cookies](#) pour en savoir plus à leur propos.  
Cliquez ici pour modifier vos préférences pour les cookies.

## **ARTICLE 11 : L'EXERCICE DES DROITS PAR LA PERSONNE CONCERNÉE**

### **11.1. DEMANDE D'ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES PAR LA PERSONNE CONCERNÉE**

La Personne concernée peut obtenir une copie des données qui font l'objet d'un traitement, conformément à l'article 15 du Règlement général européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel, sous réserve de restrictions légales.

La copie des données est transmise à titre gratuit à la Personne concernée, sur la présentation d'un document d'identité officiel par celle-ci.

Dans le cas d'une demande de copie supplémentaire, le Responsable du traitement est fondé à demander le paiement d'un prix, basé sur les coûts administratifs.

Enfin, en vertu de l'article L561-45 du Code monétaire et financier, toute demande d'accès portant sur les Données personnelles soumises à la législation et réglementation bancaire, notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, doit être adressée à la CNIL.

## 11.2. DEMANDE DE RECTIFICATION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Personne concernée peut exiger du Responsable du traitement toute modification de Données personnelles inexactes ou incomplètes.

Dans ce cas, le Responsable du traitement peut exiger des justificatifs complémentaires afin de procéder à la rectification des Données personnelles.

## 11.3. DEMANDE D'OPPOSITION AU TRAITEMENT

La Personne concernée peut s'opposer au traitement des Données personnelles, pour des raisons tenant à sa situation particulière.

Toutefois, la Personne concernée ne peut exercer son droit à l'égard du traitement dont le fondement juridique est une obligation légale, notamment au regard de l'obligation de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (V. 3. « Finalités du traitement des données à caractère personnel »).

## 11.4. DEMANDE DE LIMITATION DU TRAITEMENT

La Personne concernée peut demander la limitation du traitement des Données personnelles, selon les cas prévus par l'article 18 du Règlement général européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel.

## 11.5. EXERCICE DU DROIT À L'EFFACEMENT

La Personne concernée peut demander l'effacement de Données personnelles, selon les prescriptions prévues à l'article 17 du Règlement général européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des Données personnelles.

Néanmoins, la Personne concernée ne pourra demander l'effacement des Données personnelles, si leur traitement est nécessaire en vertu d'une obligation légale, notamment concernant l'obligation de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

## 11.6. DROIT À LA PORTABILITÉ DES DONNÉES

La Personne concernée peut demander que soient transmises, sur support durable (notamment format .PDF), ses Données personnelles, à un autre Responsable du traitement.

Dans tous les cas où les données sont traitées sur le fondement d'une obligation légale, le Responsable peut refuser de procéder à la portabilité des données à caractère personnel.

## **ARTICLE 12 : LA COMMUNICATION D'UNE VIOLATION DES DONNÉES PERSONNELLES AUX PERSONNES CONCERNÉES**

---

En cas de Violation des données personnelles, le Responsable du traitement veille à la notifier à la Personne concernée, dans un délai ne pouvant excéder quarante-huit (48) heures à compter du moment où le Responsable du traitement a connaissance de la Violation. Cette notification comprendra :

- ✓ la nature de la Violation affectant les Données personnelles ;
- ✓ les coordonnées du Délégué à la protection des données personnelles (DPO) ;
- ✓ les conséquences probables de la Violation des données personnelles ;
- ✓ les mesures prises par le Responsable du traitement.

Néanmoins, le Responsable du traitement ne sera pas obligé de notifier la Violation des données personnelles à la Personne concernée, dans l'un des cas suivants :

- ✓ la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles qui permet de rendre inaccessibles et incompréhensibles les Données personnelles pour lesquelles une personne n'est pas autorisée à y avoir accès, tels que le chiffrement, l'anonymisation, pseudonymisation, etc. ;
- ✓ la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles qui permet de garantir que le risque pour les droits et libertés des Personnes concernées n'est plus susceptible de se matérialiser ;
- ✓ la notification de la violation susciterait des efforts disproportionnés, notamment dans le cas où les Données personnelles n'auraient pas été directement collectées auprès de la Personne concernée. A cette condition, le Responsable du traitement pourra procéder à une communication publique sans viser spécifiquement la Personne concernée.

## **ARTICLE 13 : COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**

---

Afin d'exercer ses droits, la Personne concernée doit adresser un courrier, soit par voie postale soit par voie électronique, en précisant le ou les droits qu'elle souhaite exploiter.

A compter de la réception de la demande, le Responsable du traitement dispose d'un délai d'un mois maximum, pour apporter une réponse s'il s'agit d'une demande simple ou trois mois maximum s'il s'agit d'une demande complexe. Se référer au site de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour plus d'information sur les délais de réponse.

Adresse électronique :  
dpo@treezor.com

Adresse postale :  
SAS TREEZOR, 33 avenue de Wagram, 75017 Paris

## **ARTICLE 14 : RÉCLAMATION AUPRÈS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS (CNIL)**

---

Dans le cas où les droits de la Personne concernée n'auraient pas été respectés et après avoir pris contact avec le

# ANNEXE 3 : SERVICES DE PAIEMENT FOURNIS PAR TREEZOR APPLICABLES AU COMPTE

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente annexe a pour objet de définir les modalités de fourniture des Services de Paiement attachés au Compte du Client.

La présente annexe fait partie intégrante de la Convention telle que définie à ARTICLE 2 « DOCUMENTS CONTRACTUELS » des Conditions Générales d'Utilisation Services de paiement/Monnaie électronique. A ce titre, l'ensemble des dispositions de la Convention s'appliquent dans le cadre de la présente annexe.

Sauf indication contraire, l'ensemble des dispositions faisant référence au Client peuvent, le cas échéant, se comprendre comme faisant référence à l'Utilisateur.

## ARTICLE 2 : LES OPÉRATIONS AU COMPTE DU CLIENT

### 2.1. OPÉRATIONS AU CRÉDIT DU COMPTE

Le Compte du Client peut être crédité par virements bancaires.

### 2.2. OPÉRATIONS AU DÉBIT DU COMPTE

Au débit du Compte, le Compte du Client peut enregistrer les opérations suivantes :

- ✓ exécution d'opérations de virements bancaires ; et
- ✓ exécution d'opérations de prélèvements bancaires, le cas échéant.

En fonction des Services additionnels fournis par le Partenaire et tels que précisés dans la Convention, le Compte permet également de réaliser des Opérations de paiement par Carte.

Les conditions de délivrance et d'utilisation de la Carte sont définies en Annexe 4.

## ARTICLE 3 : SERVICES DE PAIEMENT ASSOCIÉS AU COMPTE

### 3.1. VIREMENT SEPA

Le Client peut effectuer des virements en euro à partir de son Compte vers un compte de paiement ouvert dans les livres d'un autre prestataire de services de paiement de l'Espace SEPA.

Des limites en termes de montants sont susceptibles de s'appliquer en fonction des conditions contractuelles conclues entre le Client et le Partenaire.

Le Client ne peut émettre que des virements SEPA libellés en euro dans l'Espace SEPA. Les autres virements, à savoir (i) les virements dans une devise autre que l'euro et/ou (ii) les virements en euro en dehors de l'Espace SEPA ne sont pas autorisés. Toute exception à ce principe (notamment pour ce qui concerne la possibilité de réaliser des Virements SEPA COM PACIFIQUE) sera communiquée au Client sur le Site Internet ou l'Application mobile du Partenaire.

Les ordres de virement doivent être initiés depuis le Site internet ou l'Application mobile du Partenaire en indiquant (i) les coordonnées du compte du bénéficiaire, (ii) le montant du virement, (iii) la date d'exécution, (iv) la périodicité et (v) le motif.

**Le moment de réception par Treezor d'un ordre de virement est :**

- ✓ En cas de virement immédiat, le Jour ouvrable où l'ordre de paiement est reçu par Treezor sous réserve que l'ordre de virement soit reçu avant dix (10) heures. Si la demande de virement est reçue après dix (10) heures ou un jour qui n'est pas un Jour ouvrable, le virement est réputé avoir été reçu le Jour ouvrable suivant.
- ✓ En cas de virement à exécution différé, le jour de réception est le jour spécifié par le Client pour l'exécution de l'ordre de virement ou le Jour ouvrable suivant si ce jour convenu n'est pas un Jour ouvrable.

Les virements doivent être initiés par le Client depuis le Site internet ou l'Application mobile du Partenaire dans le respect des conditions générales d'utilisation du Site internet ou de l'Application mobile du Partenaire et des procédures d'authentification applicables en ce compris des procédures d'Authentification forte.

## 3.2. PRÉLÈVEMENT SEPA

### A. DÉFINITION DU PRÉLÈVEMENT SEPA

Le prélèvement SEPA est une opération de paiement ponctuelle ou récurrente, libellée en euros, entre un créancier, à l'initiative de l'opération, et un débiteur et dont les comptes peuvent être situés en France ou dans n'importe quel pays de l'Espace SEPA.

A cet effet, le créancier transmet au débiteur un formulaire dénommé « mandat de prélèvement SEPA » contenant notamment son identifiant créancier.

**Le « mandat de prélèvement SEPA » est un mandat double par lequel le débiteur :**

- ✓ autorise le créancier à émettre des ordres de prélèvements SEPA ; et
- ✓ autorise son prestataire de services de paiement à payer ces prélèvements lors de leur présentation.

Le mandat est identifié par une référence unique fournie par le créancier. L'autorisation de prélever ne sera donc valable que pour le mandat en question.

Le débiteur doit compléter le mandat, le signer et le retourner à son créancier. Le créancier se charge de vérifier les données du mandat et de les transmettre au prestataire de services de paiement du débiteur pour paiement.

**Dans le cadre des Services de Paiement fournis par Treezor au Client, le Client peut :**

- ✓ émettre des ordres de paiement par prélèvement SEPA (récurrent ou ponctuel) en euro venant créditer le Compte et débiteur le compte de son débiteur ouvert dans les livres d'un prestataire de services de paiement tiers établi dans l'Espace SEPA ; dans ce cas, le Client agit en qualité de créancier ;
- ✓ autoriser un créancier à émettre un ou plusieurs prélèvements SEPA (récurrents ou ponctuels) en euro venant

débiter le Compte du montant convenu avec le créancier. Dans ce cas, le Client agit en qualité de débiteur.

Avant d'émettre ou d'autoriser un prélèvement SEPA, le Client s'engage à suivre les conditions contractuelles conclues entre le Client et le Partenaire de Treezor et/ou les modalités indiquées sur le Site internet du Partenaire de Treezor.

## **B. RÉVOCATION**

Le Client agissant comme débiteur peut révoquer à tout moment un mandat de prélèvement SEPA. Dans ce cas, la révocation est valable pour tous les prélèvements donnés à partir du mandat identifié par le débiteur.

La révocation d'un mandat se définit comme le retrait du consentement donné au créancier d'initier tous les prélèvements relatifs au mandat.

Cette révocation doit être notifiée par écrit au créancier concerné et au Partenaire selon les modalités prévues dans les conditions contractuelles du Partenaire. Tous les prélèvements qui se présenteront postérieurement au jour où le Partenaire de Treezor aura été informé de la révocation seront rejetés.

## **C. OPPOSITION**

L'opposition à une opération de prélèvement est une mesure préventive par laquelle le Client débiteur refuse (par exemple en cas de désaccord du Client avec son créancier) le paiement d'un ou plusieurs prélèvements déterminés, non encore débités de son Compte.

Cette opposition doit intervenir selon les modalités prévues dans les conditions contractuelles du Partenaire et au plus tard le Jour ouvrable précédant le jour prévu pour l'exécution de l'opération.

## **D. REMBOURSEMENT DE PRÉLÈVEMENTS NON AUTORISÉS**

Le Client débiteur peut demander au Partenaire de Treezor le remboursement d'un prélèvement SEPA non autorisé dans un délai de huit (8) semaines à compter de la date où les fonds ont été débités du Compte. Le remboursement correspond au montant total de l'opération de paiement exécutée.

# **ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES SERVICES DE PAIEMENT**

## **4.1. CONSENTEMENT À UN ORDRE DE PAIEMENT**

Pour l'exécution d'une Opération de paiement, le Client doit donner son consentement, lequel se matérialise selon le canal utilisé et le service souscrit :

- ✓ par le respect des procédures d'Authentification communiquées par le Partenaire notamment en cas d'initiation d'une opération de paiement depuis le Site internet du Partenaire de Treezor ;
- ✓ le cas échéant, par le respect des modalités de recueil de consentement énoncées dans l'Annexe 4 des présentes en cas d'initiation d'une Opération de paiement au moyen d'une Carte émise par Treezor ;
- ✓ le cas échéant par l'intermédiaire du bénéficiaire ou d'un Prestataire de service d'initiation de paiement.

Une série d'Opérations de paiement est autorisée si le Client a donné son consentement à l'exécution de la série d'opérations, notamment sous forme d'un mandat de prélèvement.

En l'absence de consentement, l'opération ou la série d'Opérations de paiement est réputée non autorisée.

## 4.2. RÉVOCATION D'UN ORDRE DE PAIEMENT

Sauf disposition contraire ci-après, le Client ne peut révoquer un Ordre de paiement :

- ✓ une fois qu'il a été reçu par Treezor ou le Partenaire ;
- ✓ lorsque l'Opération de paiement est initiée par le bénéficiaire (prélèvement) ou par le Client qui donne un Ordre de paiement par l'intermédiaire du bénéficiaire, après avoir transmis l'Ordre de paiement au bénéficiaire ou donné son consentement à l'exécution de l'Opération de paiement au bénéficiaire ;
- ✓ lorsque l'Opération de paiement est initiée par un Prestataire de service d'initiation de paiement, après avoir donné son consentement à ce que le prestataire de service d'initiation de paiement initie l'Opération de paiement.

Le Client peut néanmoins révoquer un Ordre de paiement dans les conditions suivantes :

- ✓ au plus tard à la fin du Jour ouvrable précédant le moment de réception de l'Ordre de paiement ;
- ✓ en cas de prélèvement, au plus tard à la fin du Jour ouvrable précédant sa date d'échéance ;
- ✓ en cas de procédure ou de redressement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire dans le cas où l'Opération de paiement a été réalisée au moyen d'une Carte et que le compte de la banque du bénéficiaire n'a pas été crédité du montant de l'Opération de paiement.

Par dérogation aux dispositions de l'article L.133-7 et L.133-8 du CMF et conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du CMF, le Client personne physique ou morale agissant pour des besoins professionnels, ne peut révoquer un Ordre de paiement après y avoir consenti.

## 4.3. DÉLAI D'EXÉCUTION D'UN ORDRE DE PAIEMENT

Il est convenu entre les Parties que le moment de réception sera notamment le Jour ouvrable où toutes les informations nécessaires à l'exécution de l'Ordre de paiement auront été reçues par Treezor et/ou le Partenaire.

Lorsque le Client et Treezor conviennent que l'exécution de l'Ordre de paiement commencera un jour donné ou à l'issue d'une période déterminée ou le jour où le payeur aura mis les fonds à la disposition de Treezor, le moment de réception est réputé être le jour convenu (sous réserve à nouveau que toutes les informations nécessaires aient été transmises).

Si le moment de réception n'est pas un Jour ouvrable, l'Ordre de paiement est réputé avoir été reçu le Jour ouvrable suivant.

Des heures limites pour la prise en compte des Ordres de paiement sont susceptibles de s'appliquer en fonction de l'opération de paiement concernée.

### A. DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le compte du prestataire de services de paiement du bénéficiaire de l'Opération de paiement est crédité au plus tard à la fin du premier Jour ouvrable suivant le moment de réception de l'ordre par Treezor pour les opérations de paiement suivantes :

- ✓ opérations de paiement en euro, lorsque les deux prestataires de services de paiement sont situés dans l'EEE ;
- ✓ ou entraînant une seule conversion entre l'euro et la devise d'un État membre de l'EEE hors zone euro, dès lors que le transfert s'opère en euro et que la conversion est faite dans l'autre État membre de l'EEE, à l'ex-

clusion de toute autre opération.

Pour toute autre Opération de paiement, le compte du prestataire de service de paiement du bénéficiaire est crédité du montant de l'opération au plus tard à la fin du quatrième Jour ouvrable suivant le moment de réception de l'ordre. Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux Opérations de paiement effectuées dans une devise autre que celle d'un Etat membre de l'EEE lorsque les deux prestataires de service de paiement sont situés dans l'EEE.

## **B. MISE À DISPOSITION DES FONDS**

Treezor mettra le montant de l'Opération de paiement dont le Client est bénéficiaire à sa disposition immédiatement après que son propre compte a été crédité lorsqu'elle ne nécessite pas de conversion ou lorsqu'il y a conversion entre l'euro et la devise d'un État membre de l'EEE ou entre les devises de deux États membres de l'EEE.

## **C. DATE DE VALEUR**

La date de valeur d'une Opération de paiement correspond à la date d'inscription de l'opération sur le Compte du Client au moment de son exécution.

## **4.4. REFUS D'EXÉCUTER UN ORDRE DE PAIEMENT**

Treezor peut être amené à refuser d'exécuter un ordre de paiement donné par le Client.

Dans ce cas, Treezor notifie son refus au Client par tout moyen au plus tard à la fin du premier Jour ouvrable suivant le moment de réception de l'Ordre de paiement. La notification sera accompagnée si possible des motifs de refus à moins d'une interdiction en vertu d'une autre disposition de droit de l'Union Européenne ou de droit national pertinente.

Lorsque le refus est justifié par une erreur matérielle, Treezor indiquera au Client, si possible, la procédure à suivre pour corriger cette erreur.

Dans le cas où le refus serait objectivement justifié, des frais pourront être prélevés par le Partenaire au titre de l'envoi de la notification de refus susvisée.

Un Ordre de paiement refusé est réputé non reçu.

## **ARTICLE 5 : CONTESTATION D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT**

Si, à réception de son relevé de compte, le Client constate une Opération de paiement qu'il n'a pas autorisée ou une erreur dans le traitement d'une Opération de paiement, il doit le signaler au Partenaire de Treezor sans tarder.

Cette notification doit être effectuée auprès du Partenaire de la manière décrite dans les conditions contractuelles conclues entre le Client et le Partenaire.

Aucune contestation n'est admise passé un délai de treize (13) mois à compter du débit de l'Opération de paiement au Compte du Client ou à partir de la date à laquelle l'Opération de paiement aurait dû être exécutée, sous peine de forclusion.

Par dérogation à ce qui précède et conformément à l'article L.133-24 alinéa 2 du CMF, lorsque le Client agit pour des besoins professionnels, aucune contestation n'est admise passé un délai de deux (2) mois à compter du débit de l'Opération de paiement au Compte du Client ou à partir de la date à laquelle l'Opération de paiement aurait dû être exécutée, sous peine de forclusion.

Ces principes s'appliquent indifféremment de l'intervention d'un Prestataire de service d'initiation de paiement dans l'Opération de paiement.

Treezor est déchargé de toute responsabilité, en cas de force majeure ou lorsque Treezor est lié par d'autres obligations légales ou réglementaires de l'Union Européenne ou françaises.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DES OPÉRATIONS DE PAIEMENT**

### **6.1. RESPONSABILITÉ EN CAS D'OPÉRATION DE PAIEMENT MAL EXÉCUTÉE**

Treezor est responsable de la mauvaise exécution des Opérations de paiement effectuées depuis/vers le Compte. Cette responsabilité ne peut toutefois être retenue si Treezor est en mesure de justifier :

- ✓ pour les virements émis, les avis de prélèvement reçus : que les fonds ont bien été transmis au prestataire de services de paiement du bénéficiaire dans les délais prévus ;
- ✓ pour les virements reçus : que les fonds ont bien été portés au crédit du Compte du Client ;
- ✓ pour les avis de prélèvement émis : que l'ordre de paiement a bien été transmis au prestataire de services de paiement du payeur pour la date de prélèvement spécifiée par le Client, et que les fonds ont bien été portés au crédit du Compte du Client.

La responsabilité de Treezor ne peut pas davantage être retenue si, du fait de la communication par le Client de coordonnées bancaires inexistantes ou erronées, une Opération de paiement n'a pas pu être exécutée ou a été exécutée en faveur d'une autre personne que le bénéficiaire réel.

Treezor n'est pas tenu de vérifier que le compte destinataire a bien pour titulaire le bénéficiaire désigné par le Client. Treezor n'est responsable que de l'exécution de l'Opération de paiement conformément aux coordonnées bancaires fournies par le Client.

**Si Treezor est responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'une Opération de paiement, sauf instruction contraire du Client et sous réserve que l'opération concernée ait été signalée sans tarder par le Client, et au plus tard dans le délai de treize (13) mois et de deux (2) mois lorsque le Client agit agissant pour des besoins professionnels, Treezor, selon le cas :**

- ✓ recrédite le Compte du Client du montant de l'opération mal exécutée et, le cas échéant, rétablit ce Compte dans l'état où il se serait trouvé si l'opération n'avait pas eu lieu. Dans ce cas, la date de valeur à laquelle le Compte du Client est crédité n'est pas postérieure à la date à laquelle il a été débité ;
- ✓ crédite immédiatement le Compte du Client du montant de l'opération. Dans ce cas, la date de valeur à laquelle ce Compte a été crédité n'est pas postérieure à la date de valeur qui lui aurait été attribuée si l'opération avait été correctement exécutée ;
- ✓ transmet l'Ordre de paiement au prestataire de services de paiement du payeur.

Dans tous les cas, Treezor rembourse au Client les frais et les intérêts débiteurs qu'il aura supportés du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de l'opération de paiement par Treezor.

Qu'il en soit responsable ou non, Treezor fait ses meilleurs efforts pour retrouver la trace des opérations non exécutées ou mal exécutées et notifie le résultat de ses recherches au Client.

**En cas d'opération mal exécutée du fait de la communication par le Client de coordonnées bancaires erronées :**

- ✓ Treezor s'efforce de récupérer les fonds engagés ;
- ✓ si Treezor ne parvient pas à récupérer les fonds engagés, Treezor met à disposition du Client, à sa demande, les informations à sa disposition pouvant documenter un recours en justice engagé par le Client en vue de récupérer les fonds ;
- ✓ des frais de recouvrement pourront être imputés au Client par Treezor.

En vertu de dispositions légales et réglementaires, Treezor peut être amené à effectuer des vérifications, en ce compris la mise en œuvre de mesures d'Authentification forte, ou demander des autorisations avant d'exécuter une Opération de paiement. Dans ce cas, Treezor ne peut être tenu responsable des retards ou de la non-exécution de cette opération de paiement.

L'ensemble des dispositions qui précèdent s'appliquent également dans le cas où l'opération de paiement aurait été non exécutée ou mal exécutée du fait d'un Prestataire de service d'initiation de paiement.

## **6.2. RESPONSABILITÉ EN CAS D'OPÉRATION DE PAIEMENT NON AUTORISÉE**

Au cas où le Client conteste avoir autorisé une Opération de paiement, il appartient à Treezor de prouver par tous moyens que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre.

Dans le cas où l'opération a été initiée par l'intermédiaire d'un Prestataire de service d'initiation de paiement à la demande du Client, il incombe au Prestataire de service d'initiation de paiement de prouver que l'ordre de paiement a été reçu par Treezor et que, pour ce qui le concerne, l'Opération de paiement a été authentifiée et dûment enregistrée et correctement exécutée, qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre en relation avec soit le service qu'il fournit, soit la non-exécution, la mauvaise exécution ou l'exécution tardive de l'opération.

En cas d'Opération de paiement non autorisée signalée sans tarder par le Client, et au plus tard dans le délai de treize (13) mois et dans le délai de deux (2) mois lorsque le Client agit pour des besoins professionnels sous peine de forclusion, Treezor (i) remboursera au Client le montant de l'opération non autorisée immédiatement après avoir pris connaissance de l'opération ou en avoir été informé et, en tout état de cause, au plus tard à la fin du premier Jour ouvrable suivant et (ii) rétablira le Compte du Client dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de paiement n'avait pas été exécutée, sauf si Treezor a de bonnes raisons de soupçonner une fraude du Client. Dans ce dernier cas, Treezor en informe la Banque de France.

L'ensemble des dispositions qui précèdent s'appliquent également dans le cas où l'Opération de paiement non autorisée a été initiée par l'intermédiaire d'un Prestataire de service d'initiation de paiement.

En cas d'Opérations de paiement non autorisées effectuées au moyen d'un instrument de paiement doté de Données de sécurité personnalisées qui a été perdu ou volé, le Client supportera les pertes occasionnées avant d'avoir effectué la notification aux fins de blocage de l'instrument de paiement jusqu'à cinquante (50) euros et jusqu'à cent-cinquante (150) euros lorsque le Client agit pour des besoins professionnels.

La responsabilité du Client n'est pas engagée si l'Opération de paiement non autorisée a été effectuée sans utilisation des Données de sécurité personnalisées ou en détournant, à son insu, l'Instrument de paiement ou les données qui lui sont liées. La responsabilité du Client ne sera pas non plus engagée en cas de perte ou de vol de l'Instrument de paiement ne pouvant être détecté par le Client avant le paiement, de perte due à des actes ou à une carence d'un salarié, d'un agent ou d'une succursale de Treezor ou d'une entité vers laquelle ses activités ont été externalisées ou lorsque l'Instrument de paiement aura été contrefait et que, dans ce dernier cas, celui délivré par Treezor sera toujours en sa possession.

**Dans tous les cas, les Opérations de paiement non autorisées ne sont pas remboursées lorsque le Client a :**

- ✓ agi frauduleusement ;
- ✓ manqué intentionnellement ou par négligence grave à ses obligations de préservation de ses Données de sécurité personnalisées ; ou
- ✓ signalé les Opérations de paiement non autorisées plus de treize (13) mois après la date de leur débit en compte ou plus de deux (2) mois lorsque le Client agit pour des besoins professionnels.

Après avoir informé le Partenaire aux fins du blocage de l'Instrument de paiement, le Client ne supporte aucune conséquence financière résultant de l'utilisation de cet instrument de paiement ou de l'utilisation détournée des données qui lui sont liées, sauf agissement frauduleux de sa part.

### **6.3. CAS PARTICULIER DES OPÉRATIONS DE PAIEMENT DONT LE MONTANT N'EST PAS CONNU À L'AVANCE**

Lorsque l'Opération de paiement, ordonnée par le bénéficiaire ou par le Client qui donne son Ordre de paiement par l'intermédiaire du bénéficiaire, n'indique pas, initialement, le montant exact pour lequel elle est initiée, et que le montant final apparaît inhabituel et/ou excessif eu égard à la nature et au montant des dépenses passées du Client, ce dernier dispose d'un délai de huit (8) semaines à compter de la date à laquelle les fonds ont été débités au Compte du Client pour demander le remboursement de l'Opération de paiement.

Le Client doit fournir au Partenaire de Treezor tout élément factuel, tel que les circonstances dans lesquelles il a donné son autorisation à l'Opération de paiement, ainsi que les raisons pour lesquelles il n'a pas été mis en mesure d'anticiper le montant de l'Opération de paiement qui a été prélevé sur son compte. Dans le cas où le montant de l'Opération de paiement dépasse le montant auquel le Client pouvait raisonnablement s'attendre, le Client ne peut invoquer des raisons liées à une opération de change si le taux de change convenu avec Treezor a été appliqué.

Dans un délai de dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de la demande de remboursement, Treezor, soit rembourse le montant total de l'Opération de paiement, soit justifie au Client son refus de rembourser.

En cas de prélèvement SEPA, le Client a droit à un remboursement inconditionnel dans les délais susvisés.

# ANNEXE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA CARTE

## Article préliminaire

La Carte (ci-après la « Carte ») est délivrée par Treezor à la demande de ses Clients titulaires d'un Compte et sous réserve d'acceptation par Treezor de la demande.

## ARTICLE 1 : OBJET

---

La présente Annexe 4 a pour objet de définir les modalités d'émission et d'utilisation de la ou des Carte(s) rattachée(s) au Compte.

La présente Annexe fait partie intégrante de la Convention telle que définies à l'ARTICLE 1 des Conditions Générales d'utilisation services de paiement / monnaie électronique. A ce titre, l'ensemble des dispositions de la Convention s'appliquent dans le cadre de la présente Annexe.

## Caractéristiques de la carte

## ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE LA CARTE

---

La Carte est un instrument international de paiement à interrogation systématique du solde et à débit immédiat.

La Carte est liée au Compte du Client qui doit s'assurer de toujours disposer d'un solde suffisant sur son Compte avant d'effectuer toute opération de paiement ou de retrait au moyen de la Carte.

La Carte est une carte de paiement individuelle.

Il est strictement interdit au Client et/ou à l'Utilisateur de prêter la Carte ou de s'en déposséder.

## ARTICLE 3 : UTILISATEURS

---

En fonction des services fournis au Client par le Partenaire, le Client peut le cas échéant désigner un ou plusieurs Utilisateur(s) auquel/auxquels une ou plusieurs Carte(s) peuvent être émises. Les Cartes émises aux Utilisateurs sont également liées au Compte du Client.

La présente Convention est également applicable aux Utilisateurs. A ce titre, il appartient au Client de transmettre la présente Convention aux Utilisateurs et d'informer ces derniers des conditions relatives à l'utilisation de la Carte.

Les Cartes émises aux Utilisateurs sont liées au Compte. Aucun compte séparé n'est ouvert au nom des Utilisateurs. L'ensemble des opérations de paiement réalisées par les Utilisateurs au moyen des Cartes émises sont traitées comme des opérations réalisées par le Client du point de vue de Treezor et sont donc directement débitées depuis le Compte.

Le Client ne peut se décharger de ses obligations vis-à-vis de Treezor au motif que les opérations de paiement ont été réalisées par un Utilisateur au moyen d'une Carte liée à son Compte.

## **ARTICLE 4 : DÉLIVRANCE ET ACTIVATION DE LA CARTE**

---

La Carte est délivrée au Client par le prestataire externe de Treezor à l'adresse postale indiquée par le Partenaire ou de manière dématérialisée.

Le Code confidentiel est défini par le Partenaire dans les conditions générales du Partenaire (méthode d'activation, retrait DAB, consultation DAB, ...).

S'il s'agit d'une carte sur support physique, à réception de la Carte, le Client / l'Utilisateur doit :

- ✓ apposer sa signature au verso de la Carte dans l'encart prévu à cet effet ; et
- ✓ activer la Carte en effectuant un premier retrait à un DAB en utilisant le Code confidentiel reçu.

Sauf dérogation expresse, la Carte reste la propriété exclusive de Treezor.

## **ARTICLE 5 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CARTE**

---

La Carte reste valable jusqu'à la date d'expiration figurant sur la Carte physique ou dématérialisée. La durée de validité limitée de la Carte répond à des considérations techniques et sécuritaires et n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée de la Convention. A la date d'échéance de la Carte, la Carte est automatiquement renouvelée sauf demande contraire du Client.

En cas de résiliation de la Convention, la ou les Cartes émises au Client / Utilisateur(s) seront automatiquement résiliées et désactivées dans les délais prévus par la Convention.

### Opérations

## **ARTICLE 6 : OPÉRATIONS AUTORISÉES AVEC LA CARTE**

---

Sous réserve notamment d'un solde disponible sur le Compte, la Carte permet au Client et/ou à l'Utilisateur d'effectuer notamment les opérations suivantes :

- ✓ Opérations de retrait à un DAB acceptant les cartes du système de paiement de la Carte ;
- ✓ Opérations de paiement réalisées depuis un TPE acceptant les cartes du système de paiement de la Carte ;
- ✓ Opérations de paiement réalisées par un moyen de communication à distance en ce compris les paiements par internet auprès d'un Accepteur acceptant les cartes du système de paiement de la Carte.

Le consentement donné par le Client/ l'Utilisateur à la réalisation des opérations ci-dessus est formalisé, selon le cas, par :

- ✓ La saisie du Code confidentiel.
- ✓ La communication des Données de la Carte et, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure d'Authentification forte demandée.
- ✓ La présentation et le maintien de la Carte devant un dispositif identifiant la présence de la technologie dite « sans contact ».

La Carte peut notamment être utilisée pour une série d'opérations de paiement auprès d'Accepteurs pour l'achat de biens ou de services ou pour la prise d'une empreinte bancaire nécessaire à certains achats de biens ou de services. Le Client/ l'Utilisateur donne son consentement à la série d'opérations de paiement lors de la première opération. Le Client / l'Utilisateur peut retirer pour l'avenir son consentement à l'exécution de l'opération de paiement au plus tard à la fin du Jour ouvrable précédant le jour de l'exécution de l'opération de paiement.

## **ARTICLE 7 : PAIEMENT SANS CONTACT**

---

Les Cartes émises peuvent disposer de la technologie dite « sans contact » dont les conditions de fonctionnement sont régies par les présentes.

La technologie « sans contact » est activée par défaut et le Client peut désactiver l'option « sans contact » de la Carte depuis le Site internet du Partenaire de Trezor.

La technologie « sans contact » permet le règlement rapide d'achats de biens ou de prestations de services aux TPE des Accepteurs équipés en conséquence, avec une lecture à distance de la Carte sans saisie du Code confidentiel lorsque la Carte est une carte physique.

Les paiements pouvant être effectués « sans contact » peuvent être limités tant en montant pour un paiement unique qu'en montants cumulés sur une période fixée.

## **ARTICLE 8 : LIMITES ET PLAFONDS**

---

Des limites et des plafonds de retrait et/ou de paiement effectués au moyen de la Carte sont susceptibles de s'appliquer. Le cas échéant, ces derniers sont précisés dans les conditions contractuelles conclues entre le Client et le Partenaire.

## **ARTICLE 9 : DÉBIT DU COMPTE**

---

Le montant correspondant à chaque opération de paiement et/ou de retrait effectué avec la Carte par le Client et/ ou l'Utilisateur est immédiatement débité du Compte auquel la Carte est associée.

Dans certains cas, l'Accepteur peut demander à ce que le Client dispose d'un solde disponible sur son Compte supérieur à la valeur de l'opération de paiement concernée. L'Accepteur peut également être amené à bloquer des fonds temporairement afin de vérifier la validité de la Carte et s'assurer que le Compte est suffisamment provisionné. Cette situation peut notamment se présenter en cas d'achat effectué auprès d'un distributeur automatique de carburant ou en cas de réservation de prestations hôtelières.

En cas de solde insuffisant, l'opération de paiement et/ou de retrait par Carte sera automatiquement refusée par Trezor.

## **ARTICLE 10 : DONNÉES DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉES**

---

Le Code confidentiel et les Données de la Carte constituent des Données de sécurité personnalisées au sens des Conditions.

Le Client et/ou l'Utilisateur doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de la Carte, des Données de la Carte, du Code confidentiel et plus généralement de tout autre élément du dispositif de sécurité personnalisé. Il doit donc tenir son Code confidentiel absolument secret et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la Carte ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

Sous réserve de l'utilisation de la fonctionnalité « paiement sans contact », le Code confidentiel est indispensable pour l'utilisation de la Carte au niveau de TPE, DAB ou de certains terminaux de paiement à distance.

Le nombre d'essais successifs de composition du Code confidentiel est limité à trois (3). Le troisième essai successif infructueux entraîne le blocage de la Carte et par voie de conséquence la suspension du service jusqu'à son déblocage par le Partenaire.

En cas d'oubli du Code confidentiel, le Client et/ou l'Utilisateur peut obtenir communication de ce dernier selon les conditions du Partenaire (envoi par courrier, via connexion depuis le Site internet API de Trezor, ...).

## **ARTICLE 11 : CONSERVATION DE LA CARTE**

---

Le Client et/ou l'Utilisateur s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des TPE et DAB de quelque manière que ce soit.

À ce titre, il est fait interdiction au Client et/ou Utilisateur d'apposer des étiquettes adhésives ou des autocollants ou de procéder à toute inscription sur la Carte sur support physique à l'exception de la signature visée dans la présente Annexe.

En cas de Carte défectueuse, le Client doit contacter le Partenaire de Trezor à l'adresse communiquée dans les conditions contractuelles conclues entre le Client et le Partenaire.

Toute Carte défectueuses sera remplacée et mise à disposition par le Partenaire dans les conditions et modalités générales du Partenaire. Dans ce cas, la Carte défectueuse sera renvoyée au Partenaire en charge de la destruction de cette dernière.

Conformément aux conditions générales du Partenaires, des frais de remplacement pourront être facturés au Client lorsque que l'altération de la Carte est imputable au Client et/ou l'Utilisateur.

# ANNEXE 5 : FORMULAIRE DE RÉTRACTATION DES CGU DE SERVICES DE PAIEMENT / MONNAIE ÉLECTRONIQUE

## FORMULAIRE DE RÉTRACTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE SERVICES DE PAIEMENT / MONNAIE ÉLECTRONIQUE

Je soussigné(e) .....  
né(e) le .....  
domicilié à ..... (ville et code postal)  
déclare renoncer à mes engagements souscrits dans les CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE SERVICES DE PAIEMENT/MONNAIE ÉLECTRONIQUE conclues avec Treezor, et renonce à l'ensemble des services qui y sont associés.

Je reconnais que ma rétractation des CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE SERVICES DE PAIEMENT/MONNAIE ÉLECTRONIQUE conclues avec Treezor entraîne ma rétractation de tout engagement souscrit auprès du Partenaire.

Ma rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration des délais rappelés à l'ARTICLE 10 « Rétractation » des CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE SERVICES DE PAIEMENT/MONNAIE ÉLECTRONIQUE conclues avec Treezor, lisiblement et parfaitement remplie.

Date : .....  
Signature du Client :

A renvoyer uniquement si vous désirez renoncer à vos engagements, au plus tard dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la date de signature de la présente convention, par email à l'adresse indiquée dans les conditions contractuelles du Partenaire de Treezor.



Tiime *Invoice*

 **CONDITIONS GÉNÉRALES  
D'UTILISATION DE  
L'APPLICATION MOBILE  
TIIME INVOICE**

**MISE À JOUR LE 10/09/2024**

**SAS Tiime Software**

15 rue Auber, 75009 Paris

[www.tiime.fr](http://www.tiime.fr)

S.A.S. au capital de 1 000 000 euros

RCS Paris : 823 811 278 00030

TVA intracommunautaire : FR 43 823 811 278

## ARTICLE 1 : OBJET

---

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet déterminer les règles d'utilisation de l'application mobile « Tiime Invoice » (ci-après dénommée l'« Application ») développée et éditée par la société Tiime Software.

En installant l'Application sur son terminal ou en y accédant à partir du web, l'Utilisateur pourra l'utiliser après avoir souscrit et accepté expressément sans restriction ni réserve l'intégralité des présentes conditions générales d'utilisation, qu'il reconnait avoir lues et comprises.

En cas de non-acceptation des conditions générales d'utilisation stipulées dans le présent contrat, l'Utilisateur se doit de ne pas accéder à l'Application.

## ARTICLE 2 : MENTIONS LÉGALES

---

LAapplication Tiime Invoice est développée et éditée par la Société Tiime Software, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 823 811 278, et dont le siège social est situé 15, rue Auber - 75009 Paris.

La société Tiime Software est enregistrée sous le numéro 77464 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution comme agent de Powens (anciennement Budget Insight), établissement de paiement agréé, l'Application utilisant les services de ce dernier (cf l'article « Accès à l'application »).

Le Directeur de la publication est Monsieur Maxime DIGUE.

**Tiime Software peut être contactée :**

- ✓ aux numéros de téléphone suivants :
  - ✓ pour les experts-comptables : 01 86 65 10 43
  - ✓ pour les utilisateurs clients des experts-comptables : 01 53 05 40 60
- ✓ à l'adresse mail [aide@tiime.fr](mailto:aide@tiime.fr)

L'hébergeur de l'Application est Amazon Web Services Europe (AWS EMEA SARL), dont tous les serveurs utilisés par Tiime Software sont basés en Union Européenne. L'adresse de cet hébergeur est 38, Avenue John F. Kennedy - 1855 Luxembourg, joignable au numéro de téléphone suivant : 08 05 10 14 20.

## ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

---

La présente clause a pour objet de définir les différents termes essentiels du contrat, ces termes ayant valeur contractuelle :

- ✓ **Application** : désigne l'application logicielle Tiime Invoice éditée et fournie par la société Tiime Software, disponible gratuitement dans l'App Store d'Apple et le Google Play Store de Google pour être téléchargée par l'Utilisateur sur son terminal Apple iOS et Android et sur le web.. L'Application comprend également les Contenus, les logiciels, les programmes, les outils (de programmation, de navigation, ...), les bases de données, les systèmes d'exploitation, la documentation et tous autres éléments et services qui la compose,

Les mises à jour et les nouvelles versions qui peuvent être apportées à l'Application.

- ✓ **Contenu** : désigne sans que cette liste soit limitative, la structure de l'Application, le contenu éditorial, les données, textes, images, photographies, chartes graphiques, marques, logos, sigles, dénominations sociales, ainsi que tout autre contenu présent au sein de l'Application et/ou tout autre élément composant l'Application.
- ✓ **Services** : désignent les différentes fonctionnalités et services proposés par l'Application.
- ✓ **Utilisateur** : désigne une personne physique ayant téléchargé l'Application.
- ✓ **Identifiant et mot de passe** : c'est l'ensemble des informations nécessaires à l'identification d'un Utilisateur sur l'Application. Le mot de passe est une information confidentielle, dont l'Utilisateur doit garder le secret, lui permettant, utilisé conjointement avec son Identifiant, de prouver son identité.

## ARTICLE 4 : ACCÈS À L'APPLICATION

---

L'Application Tiime Invoice a pour objet la facturation et l'élaboration de devis. Elle est disponible en version web et en version mobile.

L'Application permet notamment de :

- ✓ Créer et éditer une base de clients, des factures, des avoirs, des devis
- ✓ Envoyer des factures ou devis
- ✓ Télécharger des factures, devis et avoirs au format PDF
- ✓ Personnaliser ses factures et devis
- ✓ Modifier le taux de TVA
- ✓ Connecter son compte bancaire professionnel
- ✓ Faire correspondre les factures encaissées aux lignes bancaires

Cette liste de fonctionnalités est non exhaustive et peut être modifiée à tout moment par la société Tiime Software qui se réserve le droit de modifier, d'améliorer, ou de supprimer, à sa guise, lesdites fonctionnalités, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Pour utiliser Tiime Invoice, l'Utilisateur doit bénéficier d'une connexion internet.

L'Utilisateur s'assurera de la compatibilité de son terminal avec l'Application et se chargera d'en protéger le contenu (au moyen d'un antivirus par exemple).

L'Utilisateur doit en outre procéder à la création d'un compte sur l'Application. Pour cela une adresse mail valide et un mot de passe devront être renseignés. Il devra ensuite indiquer le nom de sa société ou le numéro SIREN à 9 chiffres. Ces éléments feront l'objet d'une vérification par la société Tiime Software en vue de la création du compte. Si les données communiquées par l'Utilisateur sont erronées, la société Tiime Software ne pourra en être tenue responsable.

A cet égard, l'Utilisateur s'engage à fournir des informations sincères et véritables. La responsabilité civile et pénale de l'Utilisateur pourra être engagée en cas de communication de fausses informations ou d'informations inexacts.

Une fois le compte créé, les informations de connexion relatives à l'Utilisateur seront valables pour toutes les applications mobiles proposées par la société Tiime Software. L'Utilisateur pourra alors se connecter avec ses mêmes identifiants aux autres applications développées par la société Tiime Software. De plus, les données de l'Utilisateur présentes dans l'une des applications seront automatiquement présentes dans les autres applications.

## ARTICLE 5 : PARTENAIRES

---

L'Application utilise notamment les services des prestataires suivants :

- ✓ **Powens (anciennement Budget Insight)** : établissement de paiement immatriculé auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sous le numéro 16948 et proposant un service d'agrégation bancaire (qui permet à ses utilisateurs d'agréger différents comptes de paiement et autres actifs et de visualiser leurs données bancaires). Afin d'utiliser l'Application Tiime Invoice, l'Utilisateur accepte sans restriction ni réserve les conditions générales d'utilisation de ce prestataire. A défaut d'acceptation de ces conditions générales d'utilisation par l'Utilisateur, ce dernier devra renoncer à l'utilisation de l'Application.
- ✓ **Google** : qui est utilisé pour l'hébergement des fichiers

## ARTICLE 6 : FONCTIONNALITÉS DE L'APPLICATION TIIME INVOICE

---

L'Application Tiime Invoice se décline sous 5 onglets : Accueil, Clients, Factures, Devis et Plus.

### 1 - TABLEAU DE BORD / ACCUEIL (APPLICATION MOBILE)

Le tableau de bord permet à l'Utilisateur de visualiser l'ensemble des fonctionnalités de l'Application.

Sur cette page d'accueil, l'Utilisateur pourra :

- ✓ Saisir, ajouter un ou plusieurs comptes bancaires
- ✓ Visualiser ses transactions bancaires
- ✓ Visualiser certains indicateurs
- ✓ Avoir accès aux onglets et fonctionnalités de l'Application

#### AJOUTER UN COMPTE BANCAIRE

Sur l'application mobile, l'Utilisateur peut faire le choix d'ajouter un compte bancaire, il doit :

- ✓ Saisir le nom de sa banque
- ✓ Saisir ses identifiants de connexion bancaire. Attention, une authentification à deux facteurs peut être demandée selon la banque de l'Utilisateur.
- ✓ La signature de l'Utilisateur autorise Tiime Software à récupérer les relevés bancaires de l'Utilisateur via son abonnement au service de télétransmission de la banque de l'Utilisateur et via son partenaire Powens (anciennement Budget Insight), établissement de paiement immatriculé auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sous le numéro 16948 et proposant un service d'agrégation bancaire (qui permet

à ses utilisateurs d'agréger différents comptes de paiement et autres actifs et de visualiser leurs données bancaires)

Le service de signature électronique n'est pas considéré comme une signature électronique qualifiée ou de niveau avancé au sens du règlement eIDAS (règlement (UE) n° 910/2014). L'identité des signataires et l'authenticité des signatures ne sont pas vérifiées.

Cette fonctionnalité permet à l'Utilisateur de visualiser directement sur la page d'accueil l'ensemble des comptes bancaires qu'il a connectés ainsi que le solde de ces derniers.

## 2 - CLIENTS

Dans l'onglet « Clients », l'Utilisateur peut voir toute la liste de ses clients, le total facturé par client, le total encaissé, l'encours, le statut, le détail d'un compte client et faire une recherche par nom de client.

Pour pouvoir établir un devis ou une facture, l'Utilisateur doit d'abord créer une ou plusieurs fiches clients dans l'onglet « Clients ». Il peut saisir toutes les informations dont il dispose. Pour finaliser sa démarche, il doit cliquer sur « créer le client ». L'Utilisateur peut également importer une liste de clients.

**Au sein de son compte utilisateur, l'Utilisateur retrouve :**

- ✓ Les informations et coordonnées du client créé
- ✓ Les factures et transactions liées à ce compte client
- ✓ Le solde du compte client

## 3 - FACTURES

Il est rappelé à l'Utilisateur que, conformément à l'article L441-3 du Code de commerce, toute prestation de service ou de vente de marchandise entre professionnels doit obligatoirement faire l'objet d'une facturation, et que les factures doivent comporter certaines mentions.

Lors de sa première connexion, l'Utilisateur a accès un écran d'accueil pour chaque onglet, lui récapitulant tout ce qu'il trouvera sur son modèle de facture standard.

Il est aussi informé qu'il peut personnaliser ses factures directement dans ses paramètres de compte.

Il est rappelé à l'Utilisateur que les factures éditées par défaut sans modifications respectent les règles législatives et réglementaires en vigueur relatives à la facturation.

### CRÉER UNE FACTURE

L'Utilisateur peut créer une facture en un clic grâce au bouton « nouvelle facture ». Il peut également cliquer à tout moment sur « créer une facture » dans son espace factures.

L'Utilisateur a le choix entre établir une facture ou une facture d'acompte.

**Au sein de sa facture, plusieurs informations pourront être personnalisées et notamment :**

- ✓ Les informations relatives à sa société
- ✓ Les informations relatives au client facturé
- ✓ L'intitulé de la facture
- ✓ La date d'émission
- ✓ La date de règlement
- ✓ La désignation du produit ou de la prestation facturé
- ✓ Le taux de TVA
- ✓ Le motif d'exonération de TVA (le cas échéant)
- ✓ Le montant du produit ou de la prestation HT
- ✓ Le montant des remises par ligne
- ✓ Le montant de la remise globale
- ✓ Les mentions légales
- ✓ Les délais de paiement et pénalités

Lorsque l'Utilisateur crée une facture, celle-ci est automatiquement enregistrée en tant que brouillon. Pour créer la facture définitive, l'Utilisateur devra, à la fin de sa saisie, cliquer sur « créer la facture ».

**Une fois la facture créée, l'Utilisateur a la possibilité notamment de :**

- ✓ Gérer la répétition de la facture dans le temps
- ✓ Relancer son client si la facture reste impayée
- ✓ Télécharger la facture en PDF
- ✓ Envoyer la facture depuis Tiime
- ✓ Créer un avoir depuis la facture
- ✓ Dupliquer la facture

L'Utilisateur peut supprimer un brouillon. L'annulation d'une facture engendre un avoir intégral de la facture annulée.

## **TABLEAU DE BORD DES FACTURES**

**Sur son tableau de bord de factures, l'Utilisateur retrouvera les informations suivantes :**

- ✓ Date d'émission de la facture
- ✓ Numéro de la facture
- ✓ Nom du client
- ✓ Intitulé de la facture
- ✓ Montant HT
- ✓ Montant TTC
- ✓ Statut de la facture

**L'Utilisateur peut :**

- ✓ Faire une recherche dans ses factures
- ✓ Faire une nouvelle facture
- ✓ Voir une facture existante

Lorsque l'Utilisateur ouvre une facture existante, il peut transformer celle-ci en avoir en cliquant sur « créer un avoir ».

## 4 - DEVIS

### CRÉER UN DEVIS

Les étapes de création d'un devis sont les mêmes que pour une facture. L'Utilisateur peut, une fois un devis créé, convertir ce dernier en facture ou en acompte. Pour cela, il doit se rendre sur le devis qu'il a créé et cliquer sur le bouton « transformer en facture » ou « créer un acompte ». Le devis est alors transformé en facture ou en acompte, qui apparaissent alors dans le tableau de bord des factures.

### TÉLÉCHARGEMENT OU ENVOI PAR MAIL DES FACTURES / DEVIS

L'Utilisateur peut télécharger ou envoyer sa facture ou devis directement depuis la page de visualisation de la facture ou de devis : « télécharger le PDF » ou « envoyer la facture/devis ».

En cliquant sur « envoyer la facture/devis », l'Utilisateur peut personnaliser son mail. Le message d'envoi ainsi que l'objet sont pré remplis. Ces champs peuvent se modifier soit directement dans le mail de façon ponctuelle, soit directement dans les paramètres de l'Application. La facture ou le devis sont automatiquement rattachés au mail.

Lorsque le mail est envoyé via la version web et mobile de l'Application, le client de l'Utilisateur reçoit un mail provenant de l'adresse [apps@tiime.fr](mailto:apps@tiime.fr).

Aucune qualité de service (QoS) n'est garantie par la société Tiime Software quant au bon acheminement des mails. Toutefois, elle s'efforcera de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition permettant d'assurer à l'Utilisateur la meilleure utilisation possible. Les protocoles d'acheminement peuvent être programmés par l'Utilisateur sur son terminal. Il est à noter que les politiques anti-spam peuvent nuire au bon acheminement des mails.

## 5 – ONGLET « PLUS »

L'onglet « plus » permet à l'Utilisateur de gérer son compte.

Il y trouvera :

- ✓ l'ensemble de ses comptes bancaires connectés à l'Application ;
- ✓ l'accès au paramètres de facturation
- ✓ l'export de ses données
- ✓ un lien direct de contact vers le support (Intercom) ;
- ✓ l'aide en ligne qui renvoie vers la FAQ Tiime Invoice ;
- ✓ les informations personnelles de contact qu'il a rempli au cours de la création de son compte ;
- ✓ les modalités de modification de son mot de passe
- ✓ la déconnexion de son compte.

### PARAMÈTRES DE FACTURATION

L'accès à « Paramètres de facturation » permet à l'Utilisateur de modifier les éléments suivants :

- ✓ Le type de facture par défaut : Facture simple, facture avec quantité
- ✓ Le logo
- ✓ La couleur des factures

- ✓ Les coordonnées de la société de l'Utilisateur
- ✓ Les informations de bas de page
- ✓ Le taux de TVA par défaut
- ✓ Le texte par défaut présent dans les mails
- ✓ Les mentions légales
- ✓ Les conditions de paiements
- ✓ La période de validité des devis
- ✓ Il est rappelé à l'Utilisateur que les factures éditées par défaut sans modifications respectent les règles législatives et réglementaires en vigueur relatives à la facturation.

La société Tiime Software ne saurait être tenue responsable de tous dommages directs ou indirects causés par la modification des dites factures.

## DÉCONNEXION ET CHANGEMENT DE MOT DE PASSE

Pour se déconnecter de son espace Invoice, l'Utilisateur doit cliquer sur l'onglet plus, puis sur « déconnexion ».

Pour changer de mot de passe, l'Utilisateur doit cliquer sur l'onglet "Plus" puis sur « sécurité et confidentialité » puis sur « changer de mot de passe ». L'Utilisateur reçoit alors par mail un lien qui lui permet de changer de mot de passe.

Etant donné que les informations de connexion relatives à l'Utilisateur sont valables pour toutes les applications mobiles proposées par la société Tiime Software, l'Utilisateur comprend que la modification du mot de passe vaut pour toutes les applications Tiime.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES

---

L'Application est proposée gratuitement aux Utilisateurs. Toutefois, les coûts d'abonnement auprès de l'opérateur de téléphonie mobile, les coûts de connexion et d'accès au réseau Internet, le surcoût éventuel facturé pour le chargement des données, etc, sont à la charge des Utilisateurs.

## ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE D'UTILISATION

---

La société Tiime Software est le propriétaire exclusif de tous logos, marques, signes et droits de propriété intellectuelle, logiciels, relatifs à l'Application et à ses fonctionnalités, sous réserve des droits des sociétés dont la société Tiime Software exploite la licence.

La société Tiime Software concède par les présentes, à l'Utilisateur, un droit personnel d'utilisation de l'Application et de son contenu, non exclusif, révocable, non cessible, non transférable, mondial et gratuit uniquement pour ses besoins propres dans le cadre de l'utilisation de l'Application, à l'exclusion de toute autre finalité.

Sous réserve des dispositions précédentes, aucune des dispositions des conditions générales d'utilisation ne peut être interprétée comme une cession, un transfert, une vente, une concession, une licence, un prêt, une location, une autorisation d'exploitation consentie directement ou indirectement par la société Tiime Software au profit de l'Utilisateur sur l'Application et son contenu.

#### L'Utilisateur s'interdit expressément :

- ✓ de reproduire de façon permanente ou provisoire l'Application, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme ;
- ✓ d'accéder et/ou d'utiliser les codes source de l'Application et/ou des composants logiciels de l'Application ;
- ✓ d'utiliser des logiciels ou procédés destinés à copier le contenu de l'Application ;
- ✓ de procéder à toute adaptation, modification, traduction, transcription, arrangement, compilation, décompilation, assemblage, désassemblage, transcodage, ni appliquer la rétro-ingénierie de tout ou partie de l'Application
- ✓ d'exporter l'Application, de fusionner tout ou partie de l'Application avec d'autres programmes informatiques ;
- ✓ de vendre, louer, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit l'Application à des tiers.
- ✓ d'extraire ou réutiliser, y compris à des fins privées, sans autorisation préalable écrite de la société Tiime Software, une partie substantielle ou non du contenu des bases de données et archives constituées par l'Application ;
- ✓ de mettre en place des systèmes susceptibles de pirater l'Application en tout ou partie, ou de nature à violer les présentes conditions générales d'utilisation.
- ✓ de tenter de détourner l'Application ou ses fonctionnalités ou d'y insérer des virus.

## ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

---

Tiime Software est amenée à collecter et traiter des données personnelles relatives aux Utilisateurs dans le cadre de l'exécution des CGU :

- ✓ en qualité de sous-traitant pour le compte et sur instructions de ses clients, les cabinets d'expertise-comptable, ou des Utilisateurs,
- ✓ ou en qualité de responsable de traitement pour son propre compte.

Ces collectes et traitements dans le cadre des CGU sont réalisés en application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, du Règlement européen général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de toute autre réglementation applicable.

Tiime Software s'engage à se conformer à la législation applicable en matière de données personnelles et à mettre tout en œuvre afin de garantir la sécurité des données personnelles des Utilisateurs, dans la limite des obligations qui lui incombent au titre de la législation susvisée.

Les modalités de collecte et de traitement des données personnelles des Utilisateurs (rôle de Tiime Software, obligations de Tiime Software ou encore les droits des Utilisateurs), est détaillée dans la « Gestion des données personnelles » disponible [ici](#).

L'Utilisateur pourra consulter le contenu de la « Gestion des données personnelles » à tout moment en cliquant sur ce lien.

L'Utilisateur s'engage à prendre connaissance de ladite « Gestion des données personnelles ».

L'accès à l'Application implique l'acceptation explicite des présentes CGU et de la « Gestion des données personnelles ».

La « Gestion des données personnelles » pourra être modifiée à tout moment par Tiime Software. Les Utilisateurs en seront informés et l'accepteront, selon la même procédure que pour les modifications des CGU.

## ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

---

L'Application et le logiciel sont fournis en l'état, sans garantie d'aucune sorte, ni expresse, ni tacite autre que celle prévue par la loi en vigueur.

La société Tiime Software s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation de l'Application. L'Application est en principe disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de l'Application.

La société Tiime Software n'est à ce titre tenue qu'à une obligation de moyens.

Il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant de protéger son identifiant et son mot de passe contre toute atteinte. L'Utilisateur assume les risques liés à l'utilisation de son identifiant et mot de passe.

Tout usage du service par l'Utilisateur ayant directement ou indirectement pour conséquence des dommages à la société Tiime Software doit faire l'objet d'une indemnisation au profit de celle-ci.

**La société Tiime Software ne pourra en aucun cas, dans la limite du droit applicable, être tenue responsable :**

- ✓ des dommages et/ou préjudices, indirects, matériels ou immatériels, ou de quelque nature que ce soit, résultant d'une indisponibilité du Service ou de toute Utilisation du Service.
- ✓ des dommages résultant d'un cas de force majeure ou du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers.
- ✓ des dommages qui auraient été causés par la violation de ses obligations par un Utilisateur ;
- ✓ en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- ✓ de l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;
- ✓ si des données ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données reçues étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- ✓ dans l'hypothèse où l'Utilisateur ne parviendrait à accéder ou à utiliser l'Application et/ou l'une des fonctionnalités pour quelque raison que ce soit ;
- ✓ si, pour quelque raison que ce soit, la connexion devait être interrompue ou suspendue, et des dommages résultant d'une indisponibilité de l'Application ou de toute utilisation de l'Application, ni des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale des Utilisateurs.

L'accès aux services de l'Application peut à tout moment faire l'objet d'une interruption, d'une suspension, d'une modification sans préavis pour une maintenance ou pour tout autre cas. L'Utilisateur s'interdit de réclamer une indemnisation à la suite d'une telle interruption, suspension ou modification.

De plus, l'Utilisateur admet connaître les limites et contraintes propres au réseau internet et, à ce titre, reconnaît notamment l'impossibilité d'une garantie totale de la sécurisation des échanges de données. Bien que la société Tiime Software s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir au mieux la sécurité et la confidentialité des données, l'Utilisateur s'obligera également à mettre en œuvre tous les moyens de sécurité nécessaires afin de protéger ses propres données.

Par ailleurs, La société Tiime Software décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de l'utilisation de l'Application.

Par ailleurs, la société Tiime Software ne pourrait voir sa responsabilité engagée dans les relations de l'Utilisateur avec des tiers, notamment dans le cadre des préjudices indirects qui seraient subis par l'Utilisateur tels que pertes de bénéfices commerciaux, interruptions d'activité, perte de données enregistrées, pertes d'informations

commerciales ou toute autre perte pécuniaire.

L'Utilisateur s'engage enfin à ne pas utiliser l'Application à des fins illicites, ou en vue de la commission de toutes infractions contraventionnelles, délictuelles ou criminelles. **A cet égard, la société Tiime Software ne fournissant qu'un outil, elle ne pourra pas être tenue responsable de tout usage mal intentionné de l'Application.**

## ARTICLE 11 : MODIFICATIONS

---

Les présentes conditions d'utilisation sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment, en tout ou partie, afin de les adapter aux évolutions de la technique, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles fonctionnalités. Les Utilisateurs sont donc invités à les consulter de manière régulière, ces conditions étant acceptées expressément sans réserve dès l'accès postérieur à leur mise en ligne.

Les Conditions Générales d'Utilisation sont celles en vigueur à la date de la connexion et de l'utilisation de l'Application par l'Utilisateur.

## ARTICLE 12 : DURÉE

---

Le présent contrat est à durée indéterminée. Le contrat produit ses effets à l'égard de l'Utilisateur à compter de l'utilisation de l'Application.

## ARTICLE 13 : RÉSILIATION

---

L'Utilisateur peut résilier à tout moment, et sans préavis ni indemnité, le présent contrat en désinstallant l'Application et en demandant expressément à la société Tiime Software la suppression de son compte à l'adresse [aide@tiime.fr](mailto:aide@tiime.fr). La suppression sera effective dans un délai de sept (7) jours ouvrés.

A la fin du contrat, les données de l'Utilisateur seront conservées pendant une durée de trente (30) jours. Au-delà, elles seront détruites sans préavis, sous réserve des dispositions de la « Gestion des données personnelles » de Tiime Software dédiée à Tiime Invoice. Il appartient par conséquent à l'Utilisateur de conserver une copie de toutes ses données, notamment afin de satisfaire aux obligations légales en vigueur (par exemple : conservation des factures émises pendant 10 ans).

La société Tiime Software peut mettre fin à l'utilisation de l'Application à tout moment en cas de non-respect par l'Utilisateur de ses obligations. Le cas échéant l'Utilisateur sera prévenu par mail et aura accès à l'Application pendant une durée maximale d'un mois. Au moment de toute résiliation, les droits et les licences accordés seront résiliés et l'Utilisateur devra cesser toute utilisation de l'Application.

## **ARTICLE 14 : CONTACT**

---

Pour toute question relative au présent contrat et/ou à l'Application, l'Utilisateur pourra envoyer un courriel à [aide@tiime.fr](mailto:aide@tiime.fr).

## **ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

---

La législation française s'applique aux présentes Conditions Générales d'Utilisation. En cas de différend ou de réclamation, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas d'absence de résolution amiable d'un litige né entre les parties dans un délai de trois (3) mois, seuls les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront compétents, sauf compétence exclusive d'une autre juridiction.

Si n'importe quelle disposition de ces Conditions d'Utilisation est tenue pour être illégale, invalide ou inapplicable, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les dispositions restantes resteront en vigueur.